

Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE de SIROS



1

Rapport de présentation

DOSSIER d'APPROBATION

Carte communale approuvée le 18 mai 1983.

POS partiel approuvé en 1988.

P.L.U.	PRESCRIT le	P.A.D.D. débat le	PROJET ARRETE le	ENQUETE PUBLIQUE	APPROUVE le
REVISION POS ELABORATION PLU	29 juin 2004	6 novembre 2006	20 juillet 2007	Du 26 novembre au 26 décembre 2007	13 février 2008
Etudié par : A. Vanel-Duluc- architecte-urbaniste – 64100 BAYONNE « ZEPHIR Environnement » -- C. Barroso - 40530 LABENNE			Conduite d'étude: Communauté de Communes du Miey de Béarn		
MODIFICATION PLU				Du 11 décembre 2013 au 11 janvier 2014	4 mars 2014
Etudié par : Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr					

AVANT PROPOS

P.L.U. : LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

*Art. *R .123-2 (D. n°2001-260, 27 mars 2001) – Le rapport de présentation :*

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC.....	6
I.1 – LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	7
I.1.1 – LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE : UNE SITUATION DANS LE POLE URBAIN DE PAU.....	7
I.1.2 – LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	9
I.1.3 – LA SITUATION HISTORIQUE.....	9
I.2 – L’ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE	11
I.2.1- LA POPULATION.....	11
I.2.2 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	23
I.3 – L’HABITAT	37
I.3.1 – Type de logement : le logement individuel majoritaire.....	37
I.3.2 – Age des immeubles.....	39
I.3.3 – L’évolution et rythme de la construction.....	40
I.3.4 – Taux de confort.....	40
I.3.5 – Statut d’occupation en 1999 et 2006.....	41
I.3.6 – Taille des logements et taux d’occupation des logements.....	42
I.3.7 – Le parc HLM, logements sociaux, accession à la propriété et PLH	43
I.3.8 – Le marché immobilier.....	43
I.3.9 – Le constat et la Politique communautaire.....	44
I.4 – LES ÉQUIPEMENTS.....	45
I.4.1 – L’ENSEIGNEMENT.....	45
I.4.2 – LES SERVICES PUBLICS.....	45
I.4.3 – LES SERVICES SOCIAUX.....	46
I.4.4 – LA CULTURE ET LES LOISIRS	46
I.4.5 – LES SALLES DE REUNION.....	46
I.4.6 – LES LIEUX DE CULTE.....	47
I.4.7 – LES SPORTS.....	47
I.4.8 – LES ASSOCIATIONS	47
I.4.9 – VACANCES.....	47
I.4.10 – MAISONS DE RETRAITE.....	47
I.4.11 – ETABLISSEMENTS DE SOINS.....	47
I.4.12 – LES PROPRIETES PUBLIQUES	48
I.5 – LES ÉQUIPEMENTS D’INFRASTRUCTURE	49
I.5.1 – LA VOIRIE	49
I.5.2 – LES PARKINGS	50
I.5.3 – LES TRANSPORTS.....	50
I.6 – LES RÉSEAUX.....	51
I.6.1 – L’ASSAINISSEMENT.....	51
I.6.2 – L’EAU POTABLE.....	55
I.6.3 – LA SECURITE INCENDIE	57
I.6.4 – LE RESEAU ELECTRIQUE.....	57
I.7 – LES DÉCHETS.....	58
I.7.1 – LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ENCOMBRANTS.....	58
I.7.2 – LE TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	59
I.8 – LES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS INTER-COMMUNAUX.....	60
I.9 – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES BESOINS.....	60

CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	61
II.1 – LA GÉOLOGIE.....	62
II.2 - LE RELIEF	64
II.3 – L'HYDROLOGIE	66
II.4 – LE CLIMAT	68
II.5 – LA QUALITÉ DE L'AIR.....	69
II.6 – LES NUISANCES SONORES	71
II.7 – LES RISQUES.....	71
II.8 – LE PAYSAGE ET LE MILIEU NATUREL	73
II.8.1 – LE MILIEU NATUREL.....	73
II.8.2 – LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES	75
II.8.3 – LES GAMMES VÉGÉTALES	82
II.9 – LE PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN	83
II.9.1 – LE PATRIMOINE URBAIN.....	83
II.9.2 – LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	87
II.10 – LES CONTRAINTES DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	88
II.10.1 – LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	88
II.10.2 – LES AUTRES ÉLÉMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DU SOL	89
CHAPITRE III : PRÉSENTATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU P.A.D.D., DES MOTIFS DE L'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, DE LA DÉLIMITATION DES ZONES – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU P.L.U.	94
III.1 – LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).....	95
III.1.1 – LES OBJECTIFS.....	95
III.1.2 – ORIENTATION DU P.L.U.	96
III.1.3 – Le ZONAGE : principales orientations	101
III.1.4 – Le RÉGLEMENT du P.L.U.: principales orientations.....	105
III.2. – LES PROJETS DE LA COMMUNE : LES OPÉRATIONS ET AMÉNAGEMENTS PROJETÉS.....	112
III.2.1 – LES PROJETS DE LA COMMUNE.....	112
III.2.2 – LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	113
III.2.3 – LES EMPLACEMENTS RÉSERVES	114

SOMMAIRE

CHAPITRE IV : INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT – PRISE EN COMPTE DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	115
IV.1 – RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PLU – DÉFINITION DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	116
IV.1.1 – LA PROTECTION DES PAYSAGES	116
IV.1.2 – LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS	117
IV.1.3 – L'ESPACE AGRICOLE	117
IV.1.4 – LES ENTRÉES DE VILLE	118
IV.1.5 – LE BRUIT	118
IV.1.6 – LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX RECEPTEURS	119
IV.1.7 – LE RUISSELLEMENT et LES ZONES INONDABLES	120
IV.1.8 –LA DÉFENSE INCENDIE	120
IV.1.9 – LES RISQUES INDUSTRIELS et LES NUISANCES LIEES AUX ACTIVITÉS.....	120
IV.1.10 – LES TRANSPORTS	120
IV.1.11 – LA QUALITÉ DE L'AIR	120
IV.1.12 – PRINCIPE D'ÉQUILIBRE ET DE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE.....	121
IV.2 – PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	122
IV.3 – PRISE EN COMPTE DES LOIS EN VIGUEUR DANS LE PLU	122
CHAPITRE V – SURFACE DES ZONES ET DES E.B.C.....	123

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC

Art. L. 123-1 (L. n° 2000-1208, 13 déc. 2000) – *Les plans locaux d’urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d’aménagement de l’espace, d’environnement, d’équilibre social de l’habitat, de transports, d’équipements et de services. Il présentent le projet d’aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d’aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l’environnement, la lutte contre l’insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.*

I.1 – LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

I.1.1 – LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE : UNE SITUATION DANS LE POLE URBAIN DE PAU

La commune de SIROS est située à quelques kilomètres à l'Ouest de l'agglomération Paloise, dans le canton de LESCAR. Elle reste une commune rurale marquée par son appartenance au territoire de plaine du Gave de Pau.

Fortement liée au Gave de Pau, elle est contingentée par les contraintes de la rivière sur une grande partie (environ un tiers) de son territoire: les divagations induisent des phénomènes érosifs importants de même que des espaces soumis aux crues étendues.

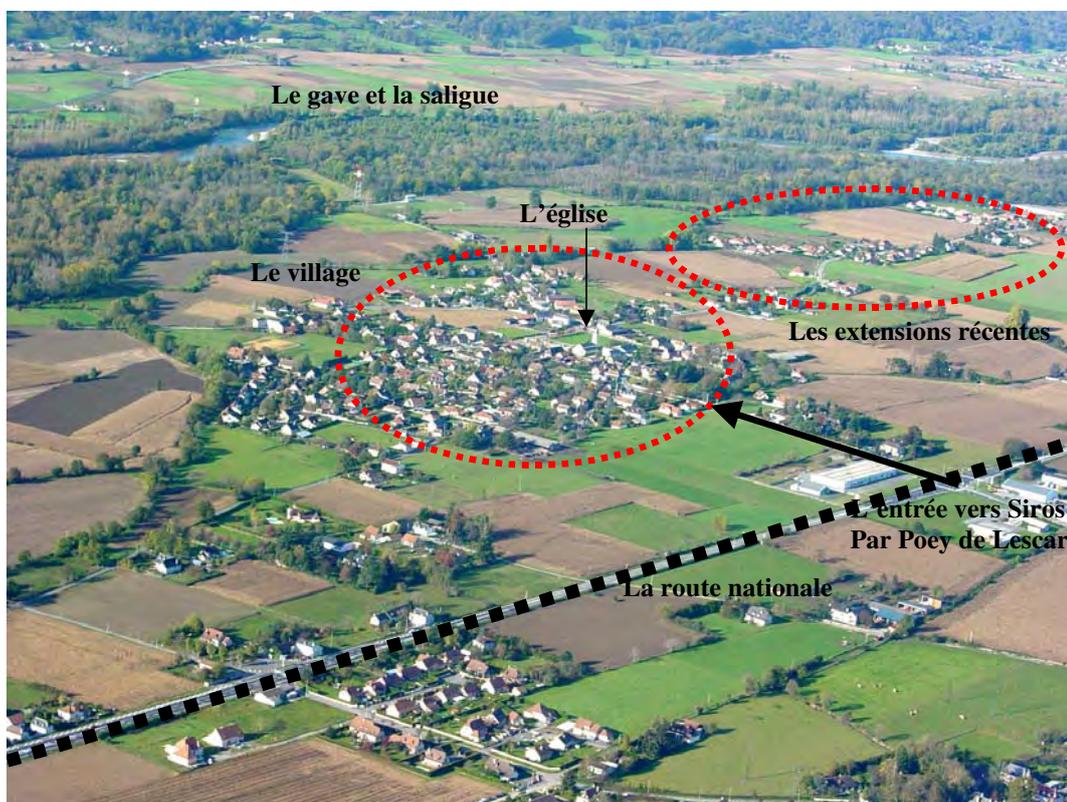
Dans le Pays du Grand Pau, à proximité de l'aéroport et de l'axe Bayonne/Pau (route N117), SIROS est une commune du pôle urbain de PAU et s'inscrit sur l'axe Mourenx/Pau à mi-chemin entre ces deux pôles économiques.

Elle se positionne ainsi en interface du milieu urbain et économique périphérique à l'agglomération Paloise et des zones agricoles de la plaine du Gave.

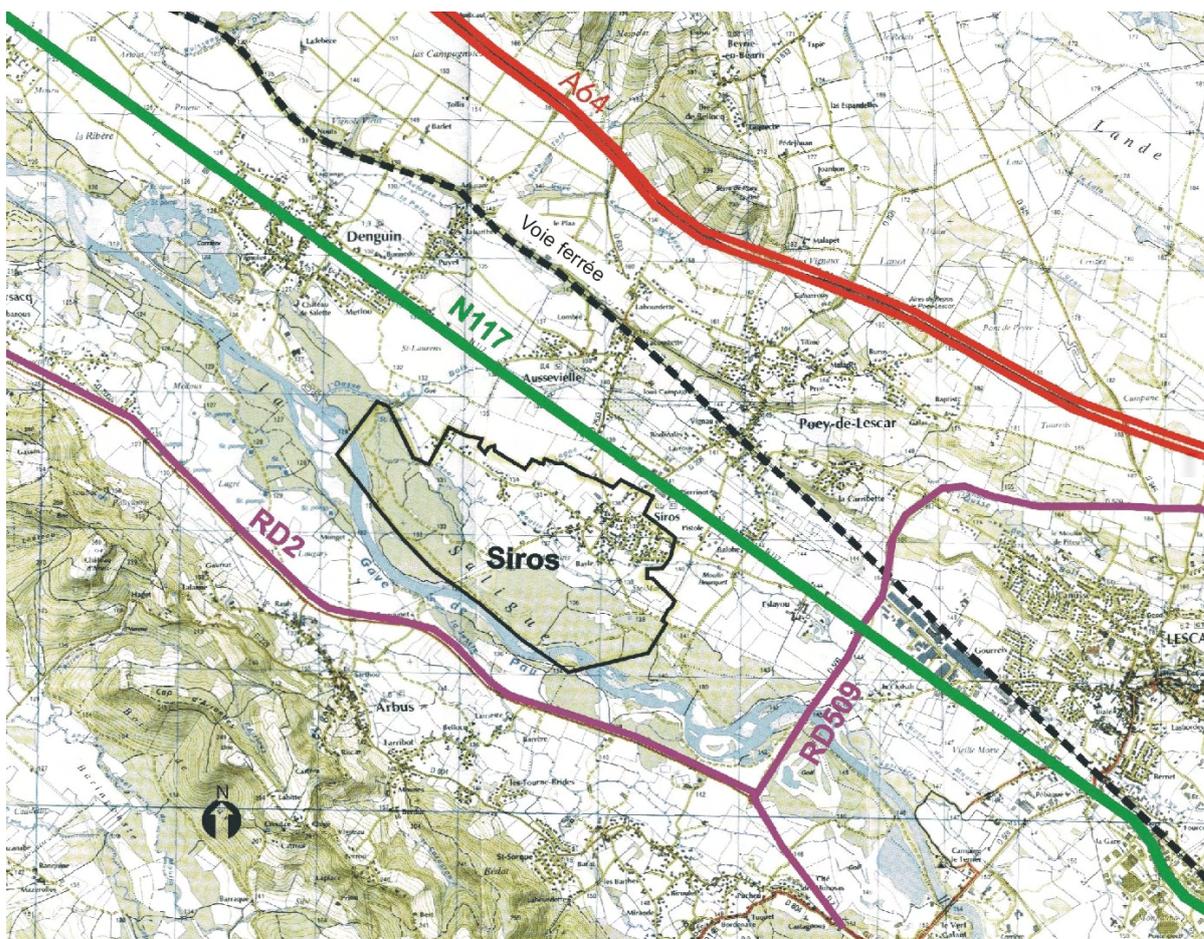
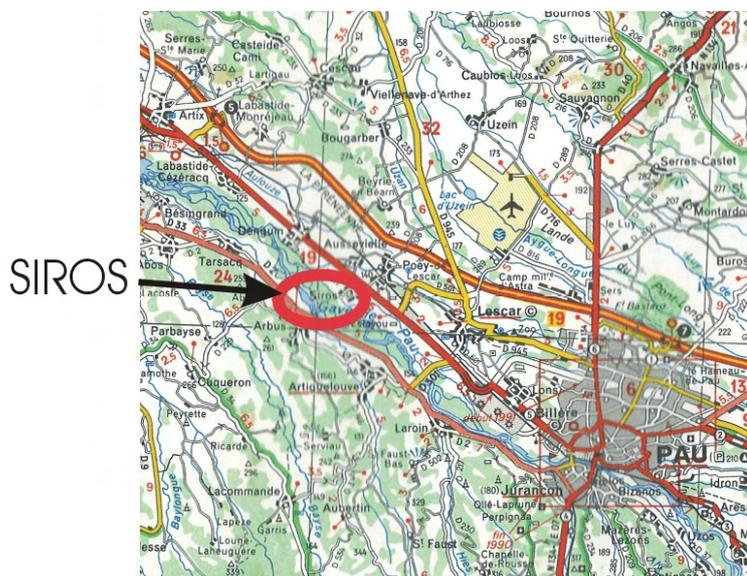
Son attractivité résulte de sa facilité d'accès (proximité de Pau notamment) et de la qualité de son cadre de vie. Avec une surface de **221 ha**, sa population est d'environ **675 habitants** (en 2006).

Elle est bordée par les communes de :

- Poey de Lescar au Nord et à l'Est ;
- Aussevielle et Denguin à l'Ouest ;
- Arbus et Artiguelouve au Sud.



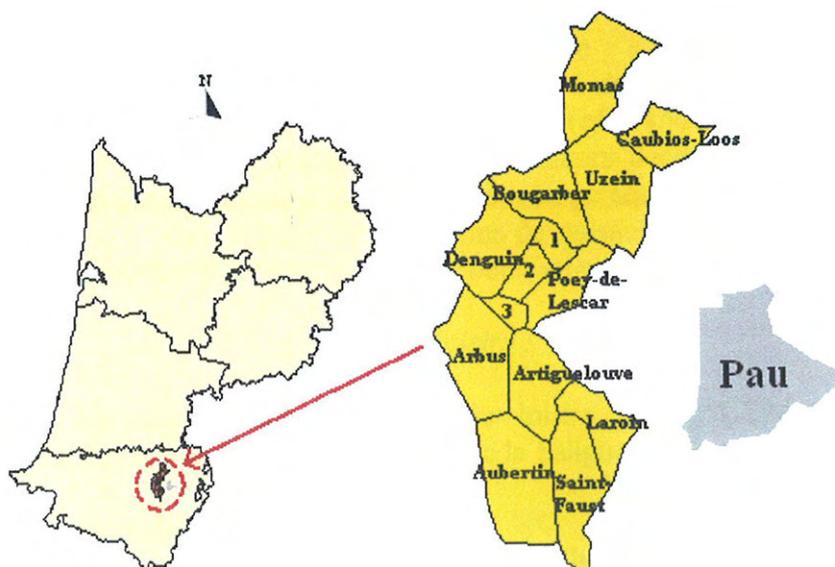
La situation géographique de la commune en fait un territoire en transformation rapide drainé par l'axe de la Nationale 117.



I.1.2 – LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La Communauté de Communes du Miey de Béarn regroupe 8 communes périurbaines de Pau : Saint-Faust, Aubertin, Arbus, Beyrie en Béarn, Bougarber, Uzein, Caubios Loos, Momas – et 6 communes considérées comme appartenant au pôle urbain – Denguin, Poey de Lescar, Aussevielle, Siros, Artiguelouve et Larouin.

SIROS ne fait pas partie de la communauté d'agglomération de Pau.
La commune est concernée par un projet de SCOT du Grand Pau



Carte de la Communauté des Communes du Miey de Béarn tirée de « Étude pré-opérationnelle – CCMB »

I.1.3 – LA SITUATION HISTORIQUE

En Béarn, tous les villages dont le nom se termine par « os » datent de l'époque de l'occupation de l'Aquitaine par les légions romaines.

La terminaison béarnaise en « os » est dérivée du latin « us ».

On peut simplement s'en convaincre par le fait que le u latin, qui se prononce « ou », s'écrit « o » en béarnais qui se prononce également « ou ».

Des esprits savants pensent que le nom de Siros a, vraisemblablement, été donné par un certain Sirius maître des lieux en ces temps-là.

On ne sait, hélas, rien de cette époque lointaine et il faut arriver au recensement de Gaston Fébus, en 1385, pour savoir que la paroisse de Siros comptait 12 feux (12 familles). Sachant que, de ce temps-là, les familles étaient nombreuses et que les générations cohabitaient, on peut estimer la population à une centaine de personnes.

Une abbaye laïque gouvernée par un « domenger » et dépendant du « vie » de Lescar est mentionnée au 16^{ème} siècle

Cette communauté eut à souffrir maintes fois des caprices du gave de Pau dont on signale une crue dévastatrice vers 1570. La tradition veut que le village, alors situé au quartier Sainte-Marie, fut emporté par les eaux et que la cloche de l'église fut récupérée à Denguin.

Lors des guerres de religion, en 1569, Bernard Forgues en était le Seigneur. Pour avoir refusé le protestantisme, la reine, Jeanne d'Albret lui confisqua tous ses biens.

Lors de ces saisies, il fut décidé que le bac de Laroin, assurant la traversée du gave, serait installé entre Siros et Arbus.

En 1742, à l'initiative du Seigneur de Capdeville, on créa le livre terrier (sorte de cadastre qui est toujours déposé à la mairie de Siros).

En août 1845, on décida de vendre aux enchères les terrains communaux situés au « Lannot », sur le territoire de Poey de Lescar afin de financer la construction de l'église et, un peu plus tard, la mairie et l'école. Sur ce lieu il y avait déjà un petit bâtiment abritant la maison commune et l'école.

Pour la petite Histoire, il est intéressant de noter qu'en 1509 ce « Lannot » fut l'objet d'un procès entre les communes de Poey et de Siros. Il dura une cinquantaine d'années et se termina en faveur de Siros. Sa rédaction commence en langue béarnaise et se termine en français.

Les querelles entre Poey et Siros étaient fréquentes et, en 1812, lorsque le préfet voulut regrouper les deux communes, l'enquête conclut à une incompatibilité entre elles et le projet fut abandonné.

Nous savons qu'avant 1845 l'église et le cimetière se trouvaient dans le parc du château. Le cadastre de 1812, dit de Napoléon, confirme ce positionnement.

La nouvelle mairie est, à ce jour, aménagée dans l'ancien presbytère (laissé vacant au début des années 60) et qui fut, lui-même utilisé de 1963 à 2002 pour une partie de l'école.

Une extension de l'école fut réalisée en 1992 et, au cours de la même période, une vieille grange fut transformée en « maison pour tous » et la maison du « Bayle » (sorte d'édile municipal avant la révolution) reçoit aujourd'hui, après rénovation, des réunions pour les associations ou quelques petites rencontres familiales ou autres.

Un stade avec tribunes couvertes existe depuis les années 90.

Siros fut, de tout temps, victime d'inondations très importantes. Les dernières en date sont celle de 1928 et celle de 1952; cette dernière est encore bien présente dans la mémoire de certains Sirois.

L'approfondissement du lit mineur du gave de Pau semble écarter, pour l'instant, tout danger de nouvelle inondation mais, néanmoins, un plan de protection contre les risques d'inondation (PPRI) a été mis en place par les services de l'état. Cet approfondissement n'est pas sans conséquences pour l'environnement car la saligue, dont le nom vient de saule, flore primitive des lieux, n'est plus, aujourd'hui, couverte que de frênes et de robiniers.

La saligue eut longtemps un rôle économique : exploitation de bois d'oeuvre (chênes, peupliers), coupes de bois d'affouage (aulnes, acacias), pacage du bétail, pratique de la pêche dans le gave et ses « brancs » (cours d'eau quittant puis revenant au gave).

Aujourd'hui, après la création de sentiers de randonnées, elle devient un lieu de promenade, de sport et de détente. C'est un lieu très prisé des Sirois et qu'il faudra protéger.

La population, qui était de 180 personnes dans les années 60 voit son nombre atteindre aujourd'hui 650 personnes environ.

Le premier lotissement date des années 1970.

I.2 – L'ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

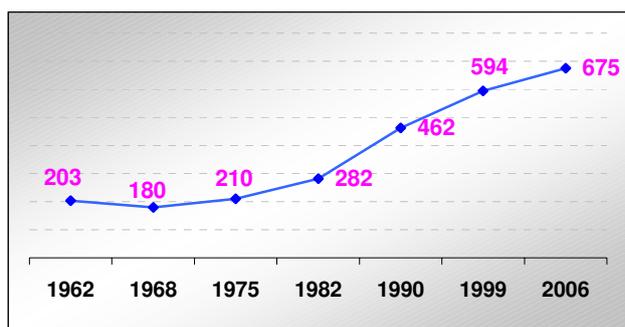
I.2.1- LA POPULATION

I.2.1.1 – L'évolution et la variation annuelle de la population

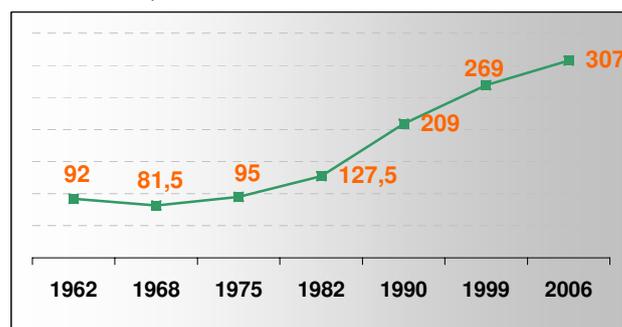
→ *Une croissance démographique soutenue depuis les années 1980 et un léger infléchissement depuis 1990.*

Évolution de la population de SIROS (2,21 km ²) de 1962 à 2006 (Source: INSEE, RGP 1999, 2006)							
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population sans doubles comptes	203	180	210	282	462	594	675
Densité au km ²	92	81,5	95	127,5	209	269	307

Évolution de la population de Siros de 1962 à 2006



Évolution de la densité démographique au km² de 1962 à 2006,



En 1999, la population était de 594 habitants, soit 132 de plus qu'en 1990. La croissance démographique est d'environ 29% entre 1990 et 1999: elle s'est infléchie par rapport au rythme constaté sur les décennies précédentes, 64% entre 1982 et 1990.

Puis en 2006, la population est de 675 habitants, montrant une évolution de plus de 13% sur 7 années et confirmant l'infléchissement de population amorcé depuis les années 1990.

La croissance de 29% reste néanmoins supérieure au rythme moyen constaté sur le département, et qui avoisine les 4% sur la même période. Au sein du Pays du Grand Pau, le rythme de la croissance communale reste nettement supérieur au phénomène ressenti sur les zones à forte dynamique de la première couronne du cœur d'agglomération qui affichent un taux moyen de 14,92%.

Depuis 1968, la population communale n'a cessé d'augmenter, et l'on peut observer 4 phases de croissances :

- **1968-1982** : croissance modérée de l'ordre de 7 habitants par an en moyenne ; la relance démographique est obtenue par l'installation d'une population nouvelle, grâce à la proximité de l'agglomération paloise et de ses zones industrielles ;
- **1982-1990** : croissance accélérée avec 22 habitants par an en moyenne ;
- **1990-1999** : ralentissement de la croissance avec 15 habitants par an en moyenne ;
- **1999-2006** : avec 11 habitants par an en moyenne: confirmation de l'infléchissement.

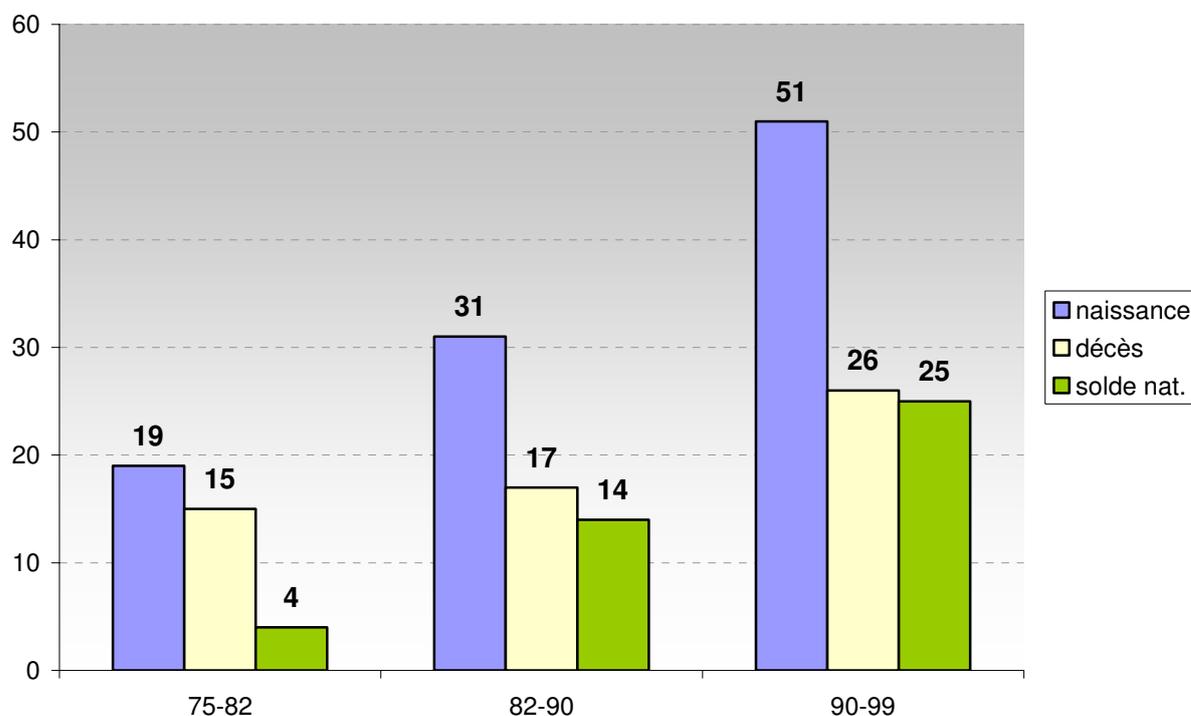
Par ailleurs, **la stabilité résidentielle** en 1999 (par rapport à la situation de 1990) est estimée à 65% environ pour la commune, et 61% pour un logement sur la commune. Ceci indique une stabilité résidentielle moyenne.

→ **un solde naturel excédentaire et en progression constante.**

La dynamique démographique est illustrée à travers les chiffres de la natalité, et de la mortalité.

Naissances, décès (Siros) Sources INSEE, RGP 99			
	1990 – 1999	1982 – 1975	1975 – 1982
<i>Naissances</i>	51	31	19
<i>Décès</i>	26	17	15
<i>Solde naturel</i>	25	14	4
<i>Variation absolue de la population</i>	+ 132	+ 180	+ 72

Évolution du solde naturel depuis 1975 à Siros - Source : INSEE, RGP 1999



Depuis les années 1975, la natalité et la mortalité n'ont cessé d'augmenter.

Le solde naturel, dans cette tendance, est resté excédentaire, et à même progressé constamment du fait de l'augmentation des naissances face à la relative stabilité des décès : le nombre de naissances a plus que doublé depuis la période 1975-1982.

Ainsi entre 1990 et 1999, la natalité représente presque le double de la mortalité à Siros.

Taux démographiques (moyennes annuelles) Siros

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-1,99 %	2,23 %	4,28 %	6,36 %	2,83 %
- dû au solde naturel	0,78 %	1,19 %	0,24 %	0,49 %	0,54 %
- dû au solde migratoire	-2,77 %	1,04 %	4,04 %	5,87 %	2,29 %
Taux de natalité pour 1000	19,90	19,40	11,30	11,00	10,90
Taux de mortalité pour 1000	12,10	7,40	8,90	6,00	5,60

Le taux de variation annuel illustre les différentes phases de progression de la démographie communale.

- La période de l'exode rural **entre 1962 et 1968** est lisible par le solde migratoire déficitaire sans être compensé par une forte dynamique naturelle.
- La période de forte croissance **entre 1982-1990** où le taux de variation annuel était de plus de 6% illustre une attraction de la commune, le solde migratoire participant à près de 92% à cette évolution.
- **Entre 1990 et 1999**, le ralentissement de la croissance annuelle qui passe à moins de 3%/an s'explique par la réduction (de moitié) de la part des migrations et une légère hausse de la contribution du solde naturel. Pour une croissance de 2,83%/an, le solde naturel contribue à hauteur de 19% entre 1990 et 1999 contre 8% dans la période 1982-1990.
- **Entre 1999 et 2006**, l'infléchissement de la croissance se confirme avec un taux annuel de 1,9%/an.

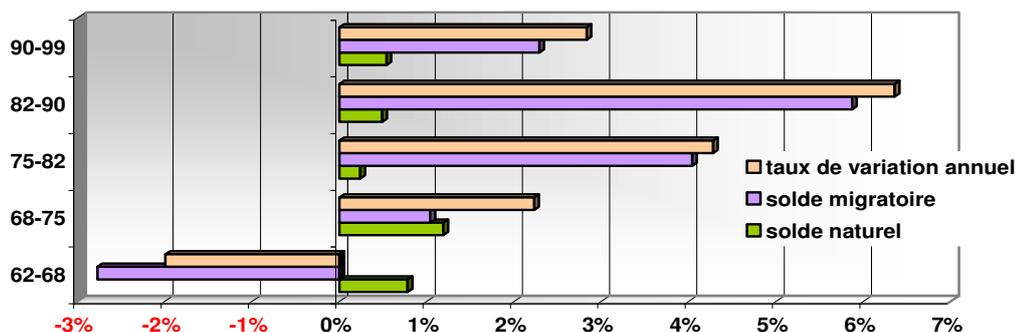
1990-1999	Département 64	Siros
Taux de natalité ‰	10,42	10,9
Taux de mortalité ‰	10,87	5,6
Taux annuel - solde naturel %	-0,05	0,54
Taux annuel - solde migratoire %	+0,45	2,29
Taux variation annuel total %	+0,41	2,83

Les chiffres moyens à l'échelle du département placent la commune dans la moyenne par rapport à la natalité, et largement en avance sur la mortalité et le taux annuel de variation.

Siros se situe largement au dessus de la moyenne des apports migratoires sur le département.

En conclusion, dans la période 1990-1999, le dynamisme démographique communal est essentiellement soutenu par les apports migratoires, avec une contribution en hausse du solde naturel pouvant indiquer l'apport d'une population jeune sur la commune.

On notera toutefois que le taux de natalité est passé de plus de 19 pour mille dans la période 68-75 à 11 pour mille environ depuis 1975.



→ Le contexte cantonal et communautaire : une expansion démographique confirmée face au déclin de l'agglomération paloise

Au sein de la communauté de communes, la dynamique démographique reste à la hausse depuis les années 1975 ; entre 1990 et 1999, la communauté de communes de Miey (CCMB) a connu une évolution de près de 12% soit +1141 habitants ; le taux moyen à l'échelle du Pays du Grand Pau - communes périurbaines et première couronne de l'agglomération paloise - est de 10% pendant cette même période, montrant l'attractivité de cette commune et l'ampleur du déclin démographique de l'agglomération Paloise (Pau, Billère, Jurançon) lié à un effet d'exode urbain.

La communauté du Miey de Béarn présente une **dynamique d'évolution démographique importante** qui la place en deuxième position, derrière la communauté de commune du Luy de Béarn, comparativement à l'ensemble des communautés de communes du Pays du grand Pau.

Avec un **solde naturel important** et contribuant à 33% à la croissance démographique, la Communauté de Commune du Miey se présente à la fois comme un territoire attractif en terme de migration (contribuant à 67% de la croissance) et dynamique par rapport à la natalité.

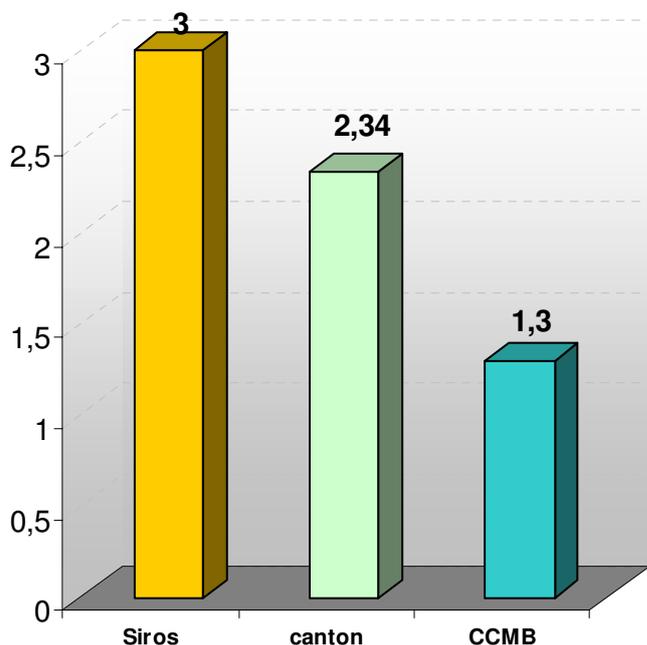
Siros, avec une croissance de 29% entre 1990 et 1999, présente donc une **dynamique de croissance supérieure à la moyenne** constatée sur la communauté de communes ; elle semble par ailleurs présenter un dynamisme naturel satisfaisant et dans la moyenne de la communauté de commune.

Comparé aux phénomènes cantonal et communautaire, Siros présente une dynamique plus affirmée du fait de l'importante contribution du solde migratoire au taux de variation annuel :

- 2,29 entre 1990 et 1999 sur la commune contre 1,80 sur le canton et 0,9 sur la communauté de communes du Miey de Béarn.
- le dynamisme naturel communal reste semblable aux chiffres moyens du canton
- un taux de variation annuel communal de 2,83 pour Siros, légèrement supérieur au chiffre du canton (2,34) et nettement au dessus de la moyenne communautaire (1,3).

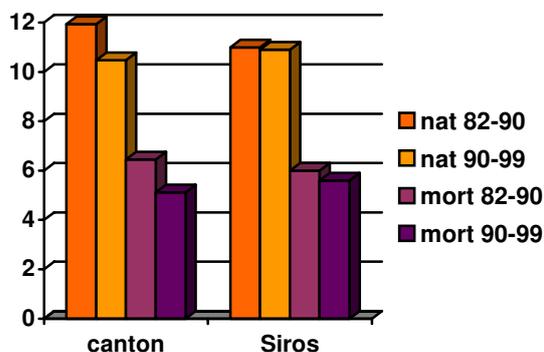
	Canton	Communauté du Miey de Béarn	Siros
Évolution de la population 1990-1999	+ 5 679 soit +23%	+ 1441 habitants soit +12%	+ 132 habitants soit + 29%
Taux de natalité 90-99 (0/00)	10,48		10,90
Taux de natalité 82-90 (0/00)	11,94		11
Taux de mortalité 90-99 (0/00)	5,12		5,60
Taux de mortalité 82-90 (0/00)	6,45		6
Taux annuel solde migratoire 90-99 (0/0)	+1,80	+0,9	+2,29
Taux annuel solde migratoire 82-90 (0/0)	+2,46		+5,87
Taux variation annuel 90-99 (0/0)	+2 ,34	+1,3	+2,83
Taux variation annuel 82-90 (0/0)	+3,01		+ 6,36

Comparaison des taux moyen de variation annuel de la population

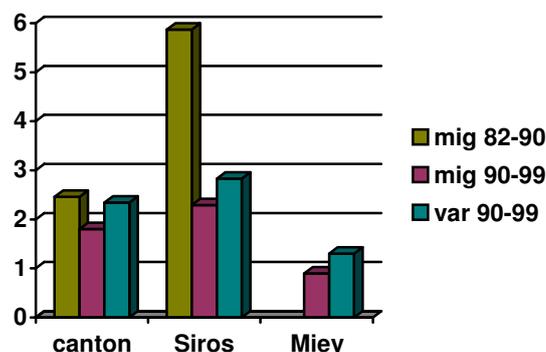


En terme de variation annuelle de population entre 1990 et 1999, le canton est largement plus dynamique que la communauté de commune du Miey (CCMB). Siros présente une dynamique se rapprochant du phénomène moyen cantonal et reste au dessus de la moyenne communautaire en matière de variation annuelle de population. Elle montre néanmoins un phénomène de maintien de sa natalité, ce qui n'est pas le cas à l'échelle du canton.

Natalité et mortalité (taux 0/00)



Contribution du solde migratoire au taux de variation annuel (taux en %) dans les périodes 90-99 et 82-90



Siros se place dans une dynamique supérieure à la moyenne communautaire.

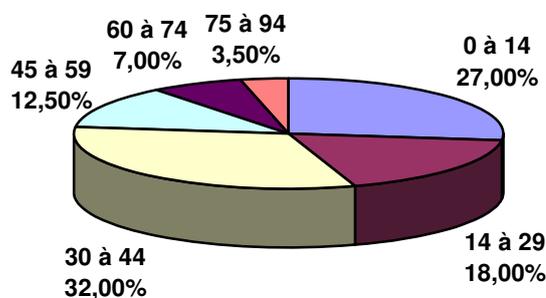
Si son évolution démographique est essentiellement due à l'apport migratoire, la commune conserve une natalité satisfaisante montrant des apports migratoires composés de jeunes ménages. **L'attractivité communale est ainsi une valeur confirmée** malgré la réduction des apports migratoires. La dynamique naturelle permet d'assurer aujourd'hui un équilibre démographique. Cette situation devra être confortée par le renouvellement de population à terme.

I.2.1.2 – Structure de la population par âge

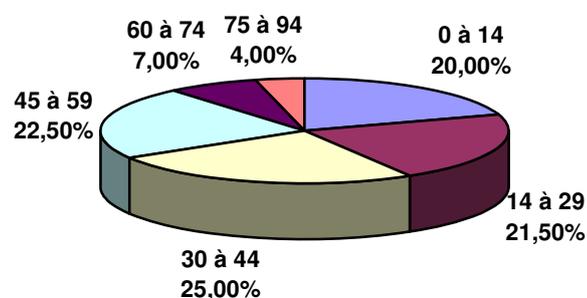
Tranches d'âges	1990	1999
0 à 14 ans	27%	20%
15 à 29 ans	18%	21,5%
30 à 44 ans	32%	25%
45 à 59 ans	12,5%	22,5%
60 à 74 ans	7%	7%
75 à 94 ans	3,5%	4%
95 ans et plus	0	0%
Total	100,00%	100,0%

Source : INSEE, RGP 1999

Structure par âge de la population en 1990



Structure par âge de la population en 1999

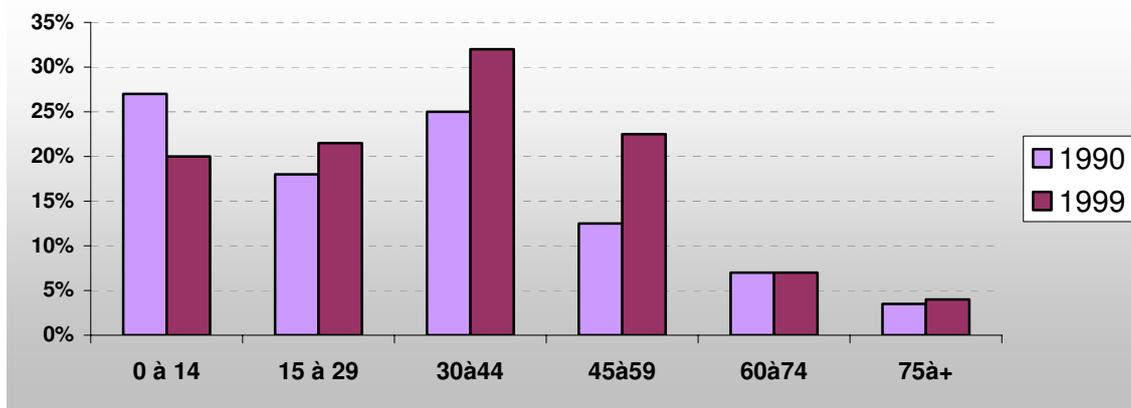


Par rapport à 1990, on assiste à un léger vieillissement limité de la population, en conservant une répartition équilibrée.

En 1999 :

- Les retraités (plus de 60 ans) correspondent à environ 11% de la population contre 10,5% en 1990.
- Les plus de 75 ans constituent 4% de la population totale alors que la proportion est de 8% à l'échelle du Pays du Grand Pau.
- Les 30 à 59 ans représentent 47,5% de la population donc une part majoritaire, ce qui reste satisfaisant en terme d'activité. Ce chiffre était de 44,5% en 1990, traduisant le léger vieillissement de la population.
- Les personnes âgées (75 ans et +) correspondent à 4% de la population communale ce qui est semblable à la moyenne de la communauté de commune du Mieu.

Évolution des répartitions des tranches d'âges de la population de Siros



Depuis 1990, seules deux tranches d'âges ont évolué de manière notable : les 0 – 14 ans en baisse de 7% environ, et les 45 – 59 ans, en hausse de 10% environ. Ceci confirme le versement d'une population d'âge intermédiaire (30-44 ans) vers une tranche plus âgée mais encore active lié au vieillissement des populations arrivées dans les périodes de migrations antérieures. A noter que la situation communale reste plus favorable que celle constatée sur le département avec un taux de 22% des jeunes de moins de 20 ans contre 30,3% sur la commune.

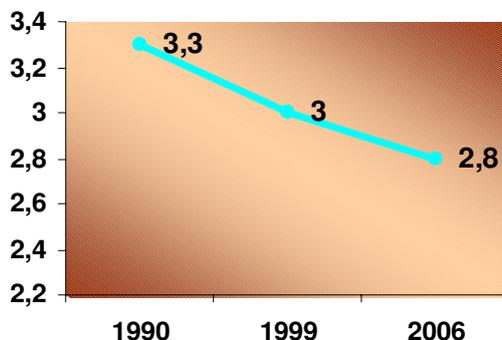
L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et 60 ans et plus, est de 2,7 en 1999 ; il reste bien en dessus du chiffre d'équilibre (qui est de 1) et témoigne de la jeunesse de la population communale.

Cette répartition place la commune dans une moyenne d'âge bien plus jeune que celle constatée en moyenne sur le département.

En 2006, cette répartition est confirmée.

I.2.1.3 – La taille des ménages *Source : INSEE, RGP 1999, 2006*

Nombre moyen de personnes par ménage



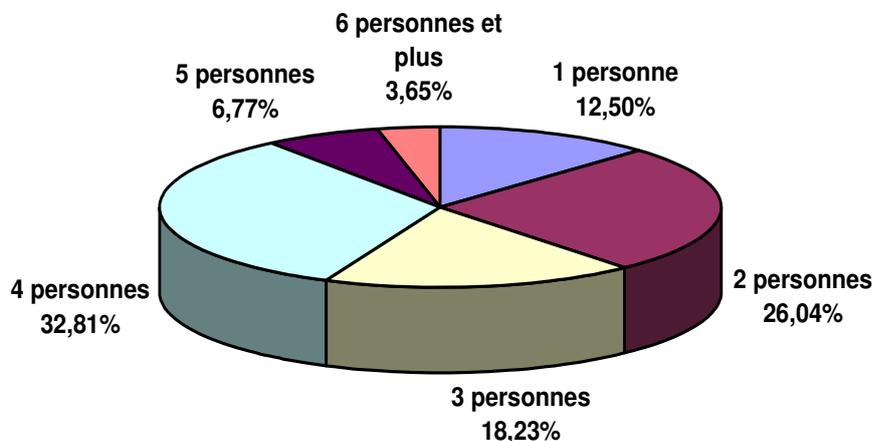
La taille moyenne des ménages en 2006 à Siros est de 2,8 personnes.

En 2006, 213 ménages sont recensés, soit 21 de plus qu'en 1999. En 1999, 192 ménages sont recensés soit 37% de plus qu'en 1990 (environ 140 ménages en 1990). Comparé à l'apport de population dans cette période qui est de 132 habitants (soit 29 % d'augmentation de population entre 1990 et 1999), l'augmentation du nombre de ménage semble montrer que l'apport de population a privilégié des ménages de petites tailles, notamment de deux personnes (augmentation de 127% depuis 1990).

Taille des ménages	Nombre de ménages
1 personne	24 ou 12,5%
2 personnes	50 ou 26%
3 personnes	35 ou 18,2%
4 personnes	63 ou 32,8%
5 personnes	13 ou 6,8%
6 personnes et +	7 ou 3,6%
Total	100%

Source : INSEE, RGP 1999

Répartition des ménages selon leur taille :



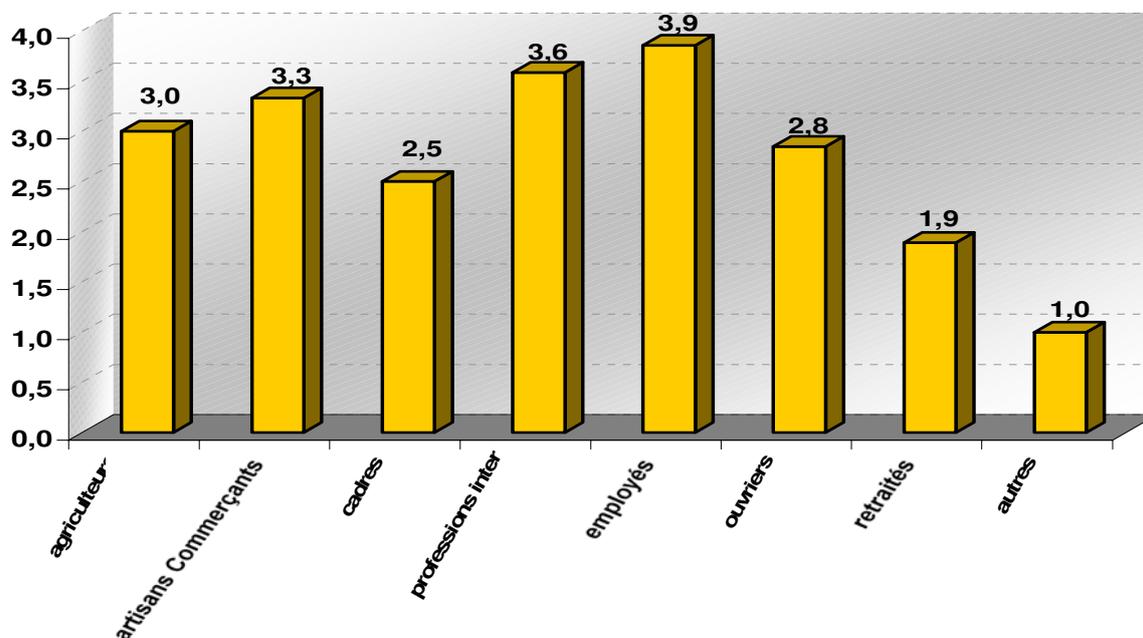
En 1999, la répartition des ménages selon leur taille montre une majorité des ménages de deux personnes qui correspond à 26% du nombre de ménage total sur la commune.

Ceci confirme la tendance à la réduction de la taille des ménages : en 1999, 63% des ménages sont de trois personnes ou moins et 39% sont des ménages de deux personnes et moins.

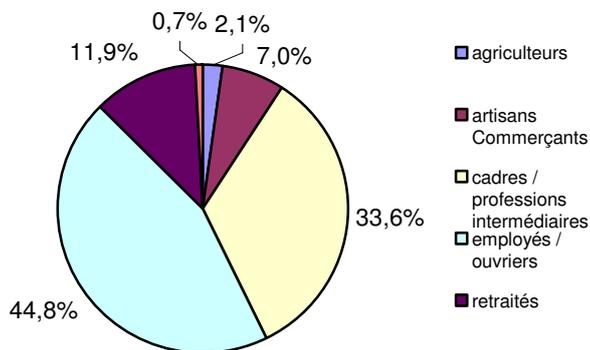
Cette dernière valeur est proche, mais inférieure à la moyenne constatée sur la communauté de communes du Miey (41,3% des ménages sont de deux et une personnes), et reste un des plus bas taux constaté au niveau des différentes communautés de communes du Pays du Grand Pau : elle reste largement inférieure aux 69% constatés sur la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.

ensemble des ménages (Siros)			
	nombre de ménages	nombre total de personnes	nombre moyen de personnes par ménage
Agriculteurs	4	12	3
Artisans, commerçants	12	40	3,3
Cadres, prof. Intel.	8	20	2,5
Professions inter.	48	172	3,6
Employés	28	108	3,9
Ouvriers	52	148	2,8
Retraités	36	68	1,9
Autres inactifs	4	4	1
Total	192	572	3

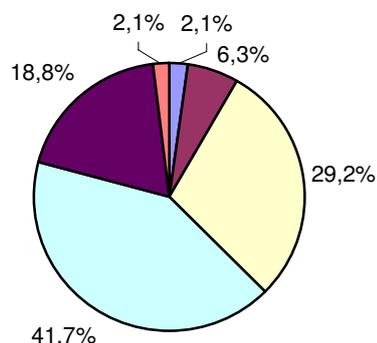
Moyenne du nombre de personnes par ménage, selon leur catégorie socioprofessionnelle : SIROS



Structure des ménages par catégorie socioprofessionnelle
Par rapport à la population totale de Siros



Par rapport au nombre de ménages



La structure socio-économique des ménages dans la commune montre une proportion équilibrée entre :

- **ouvriers/employés** avec 80 ménages correspondant à 256 personnes, soit respectivement 42% des ménages et 45% de la population des ménages.
- **cadres et professions intermédiaires** avec 56 ménages correspondant à 192 personnes, soit respectivement 29% des ménages et 33% de la population des ménages, montrant que les ménages sont moins grands dans cette catégorie.

Les ménages de **retraités** sont au nombre de 36 soit 19% des ménages et correspondent à 68 personnes soit 12% de la population des ménages. Il est noté la présence non négligeable sur la commune de ménages issus du milieu militaire, avec une quinzaine de ménages, se renouvelant tous les deux ou trois ans.

On notera que les **deux catégories dominantes sont les ouvriers et les professions intermédiaires** qui atteignent respectivement 45 et 52 ménages, avec un nombre moyen de personnes par ménage nettement plus élevé chez les professions intermédiaires (3,6 contre 2,8 dans les ménages « ouvriers »).

Ceci traduit un niveau social modeste des ménages sur la commune, avec une prépondérance du secteur ouvrier et employé.

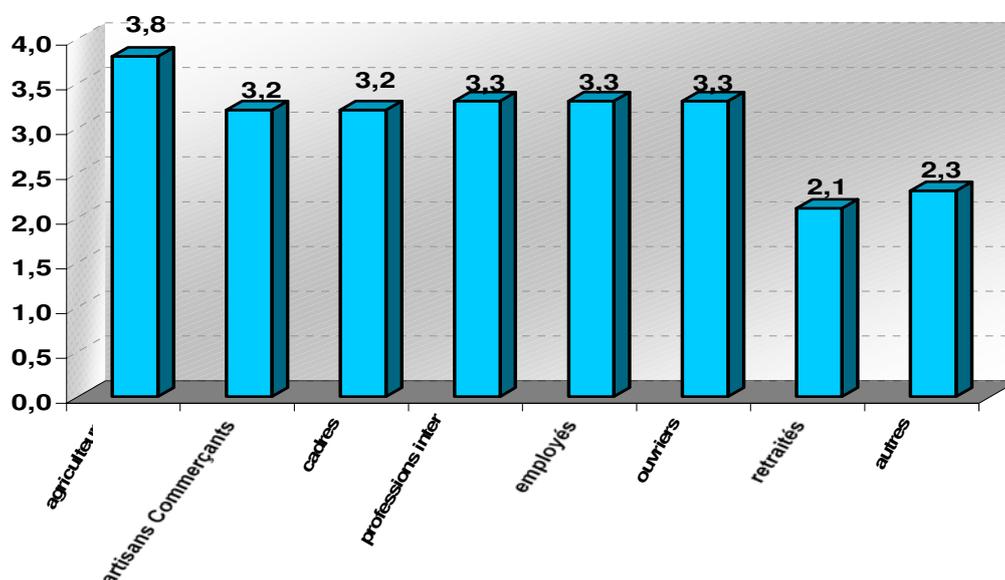
Pour comparer avec les chiffres moyens de la Communauté des Communes du Miez de Béarn, il semble que Siros se positionne avec des catégories socioprofessionnelles ouvriers/employés plus représentées. Le secteur ouvrier semble être plus important par rapport à la moyenne sur la communauté de commune. Au niveau des professions intermédiaires, Siros s'aligne sur le chiffre communautaire.

Par contre la proportion de ménages retraités est nettement plus faible à Siros que sur la moyenne communautaire : 19 % contre 26 sur la communauté de communes.

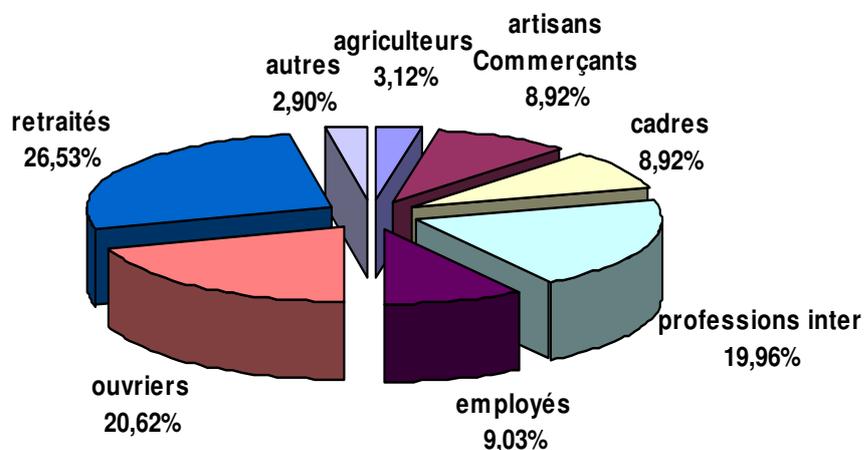
Ceci confirme l'analyse du dynamisme liée à la répartition de la population par âge.

ensemble des ménages - Communauté des Communes du Mieux de Béarn (CCMB)			
	nombre de ménages	pop des ménages	nbre pers par ménage
Agriculteurs	112	428	3,8
Artisans, commerc	320	1 008	3,2
Cadres, prof. Intel.	320	1 016	3,2
Professions inter.	716	2 392	3,3
Employés	324	1 076	3,3
Ouvriers	740	2 472	3,3
Retraités	952	1 984	2,1
Autres inactifs	104	244	2,3
Total	3 588	10 620	3

Moyenne du nombre de personnes par ménage, selon leur catégorie socioprofessionnelle : CCMB



Structure des ménages par catégorie socioprofessionnelle, par rapport au nombre de ménages total de la CCMB



En résumé:

- La population a connu un **fort apport migratoire entre 1982 et 1990**, se traduisant par une croissance moyenne annuelle de près de 8%/an. **Depuis 1990, cette tendance s'est beaucoup ralentie** (3%/an) notamment du fait de la réduction du solde migratoire. Siros est une des communes les plus dynamiques au sein de la Communauté de communes du Mieu de Béarn) au niveau du taux annuel moyen de progression de sa population ; ceci confirme un contexte de fort apport migratoire dans cette zone périurbaine de PAU. La communauté de communes du Mieu de Béarn est une des EPCI les plus attractives du Pays du Grand Pau.
- La commune présente **une natalité qui se maintient** en valeur absolue, **mais qui montre une légère inflexion** par la réduction du taux de natalité. La population communale montre toutefois un bon équilibre au niveau de la répartition des âges et reste une commune « plus jeune » comparée à la moyenne communautaire.
- La répartition des ménages montre une **prédominance des ménages à revenus modestes** et moyens, peut-être plus affirmée par rapport à la moyenne communautaire.

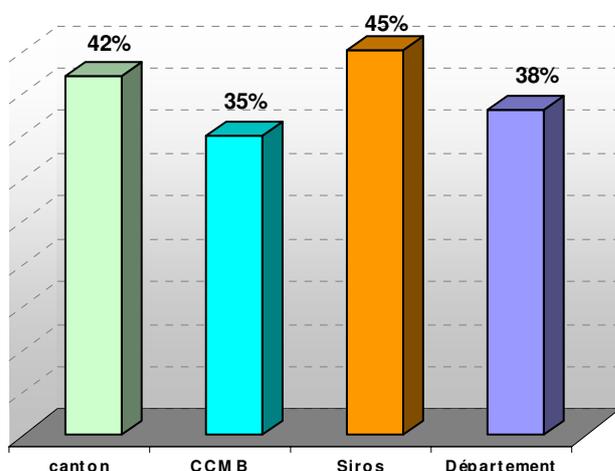
I.2.2 - LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

I.2.2.1 – La population active

Source: INSEE, RGP 1999, 2006

→ *Le taux d'activité*

Population en 1999	Canton	CCMB	Siros	Département
Totale	30370	13449	594	600 018
Active	13979	5173	299	262 958
Emploi	12637	4758	267	230 003
Taux activité	0,42	0,35	0,45	0,38



Comparaison du taux d'activité :

En 1999, la population active communale correspond à 299 personnes dont 32 (10,4%) sont sans emploi. **Le taux d'activité de la population communale est d'environ 45%.**

Depuis 1975, le nombre d'actifs n'a cessé d'augmenter conjointement au phénomène démographique ; entre 1990 et 1999, le nombre d'actifs a augmenté de 42% alors que la population augmentait de 29% dans la même période. A l'échelle du Pays du Grand Pau, l'évolution du nombre d'actifs est de 4% sur cette même période, semblant confirmer le phénomène de redistribution des populations vers les communes périphériques à l'agglomération.

Il semble ainsi que l'essor démographique ait apporté en priorité des personnes en âge d'être actif.

En 1999, la population active ayant un emploi sur le canton est de 12637 personnes, sur la communauté de commune, 4758 personnes; Siros représente donc environ 2% environ de la population active ayant un emploi du canton et 5,6% de la population active ayant un emploi de la communauté de commune.

En 2006, le nombre d'actifs communaux est de 351 confirmant l'augmentation démographique.

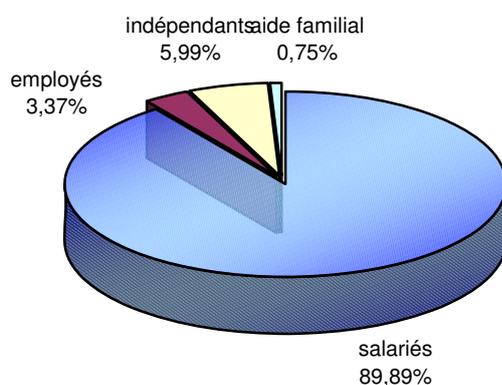
La commune se positionne donc comme un pôle d'actifs secondaire localement : son taux d'activité reste légèrement supérieur à celui du canton et à la moyenne de la communauté de commune, tout en restant bien supérieur au chiffre du département.

→ L'emploi des habitants de Siros

Sur l'ensemble des 267 personnes habitant à Siros ayant un emploi, la majorité est salariée avec plus de 90% des effectifs.

Population active ayant un emploi par statut (Siros)		
	1999	Évolution de 1990 à 1999
Salariés	240	48,1 %
Non salariés	27	-15,6 %
dont :		
- Indépendants*	16	19,0 %
- Employeurs*	9	
- Aides familiaux	2	-81,8 %

Répartition des emplois par statut à Siros, en 1999 :



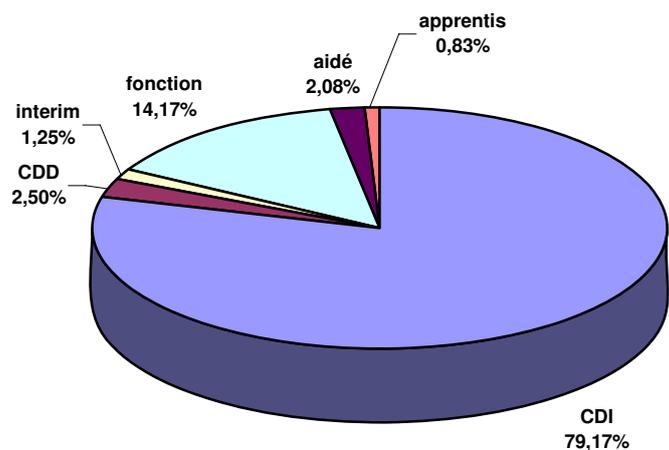
Sur les 240 emplois salariés concernant les habitants de Siros, plus de 79% sont des contrats à durée indéterminée marquant une certaine stabilité de l'emploi.

L'autre grande majorité concerne les titulaires de la fonction publique avec 34 fonctionnaires, soit 14% des emplois.

Les contrats à durée déterminée concernent moins de 3% des emplois des habitants de Siros.

Formes d'emploi des salariés (Siros)				
	Hommes		Femmes	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Ensemble	134	100,0 %	106	100,0 %
Contrat à durée indéterminée	102	76,1 %	88	83,0 %
Contrat à durée déterminée	5	3,7 %	1	0,9 %
Intérim	3	2,2 %	0	0,0 %
Emploi aidé	2	1,5 %	3	2,8 %
Apprentissage - stage	1	0,7 %	1	0,9 %
Titulaires fonction publique	21	15,7 %	13	12,3 %

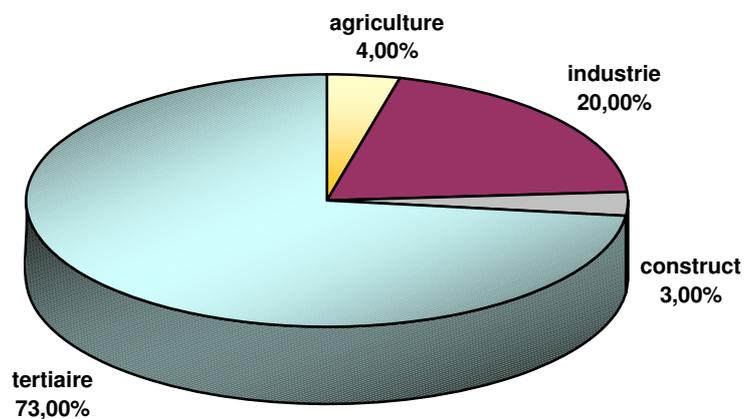
Répartition des emplois par statut à Siros, en 1999 :



En ce qui concerne la répartition des emplois des habitants de Siros par secteur d'activité, la répartition montre la prédominance des secteurs tertiaire (73%) puis du secteur industriel (20%).

Siros	statut Source : INSEE, RGP 1999		
	Salariés	Non salariés	Total
ES - AGRICULTURE	4	8	12
ET - INDUSTRIE	48	8	56
EU - CONSTRUCTION	8	0	8
EV - TERTIAIRE	192	16	208
Total	252	32	284

Répartition des emplois par secteurs d'activité à Siros, en 1999 :



→ **Les emplois sur la commune**

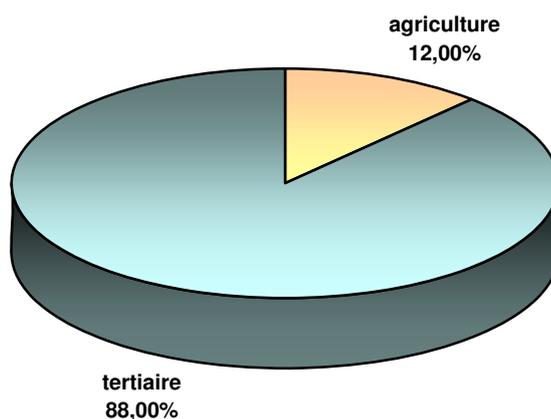
Source: INSEE, RGP 1999

La commune constitue un **bassin d'emploi de 32 personnes** dont 28 (88%) sont des salariés.

La répartition de ces emplois par secteur d'activité montre la réalité de deux secteurs d'activité sur la commune : le tertiaire (88%), et l'agriculture (12%). L'activité du bâtiment n'est pas représentée en 1999 sur la commune.

La commune ne dispose pas de zone d'activité sur son territoire.

activité économique	statut (emploi à Siros)		
	Salariés	Non salariés	Total
ES - AGRICULTURE	0	4	4
ET - INDUSTRIE	0	0	0
EU - CONSTRUCTION	0	0	0
EV - TERTIAIRE	28	0	28
Total	28	4	32



→ **Le chômage**

Source : INSEE, RGP 199, 2006

En 2006, le chômage concerne 26 personnes pour un taux de 3,9%, ce qui montre un changement de situation important depuis 1999.

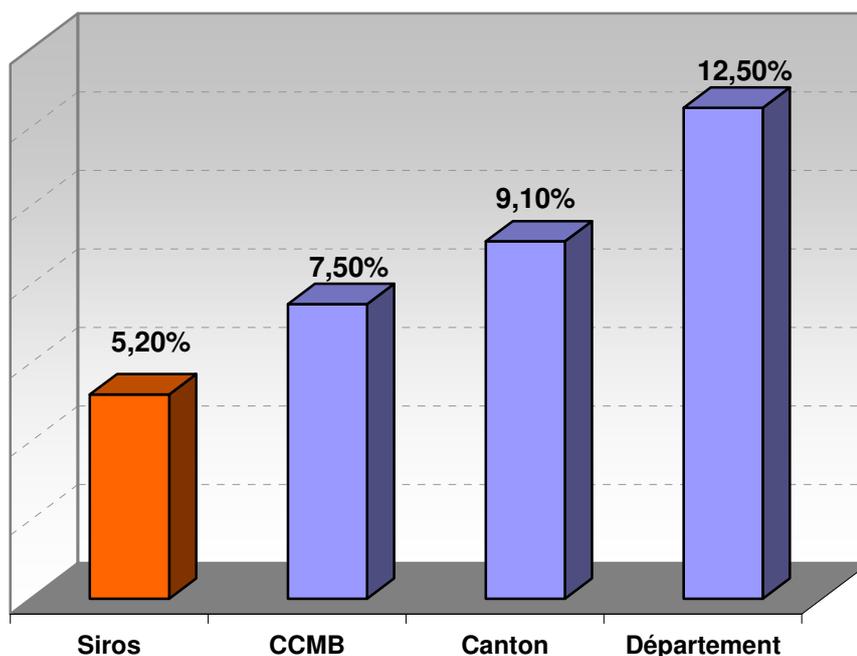
Le chômage en 1999 dans la commune était d'environ 5,2%, ce qui correspond à 32 personnes en 1999.

Siros se situait en 1999 dans un contexte de taux de chômage inférieur à la moyenne du département, et de la communauté de commune du Mieux de Béarn (7,5%) et du canton (moins favorable avec un taux de chômage de 9% environ).

Siros se montre dynamique au sein communautaire en matière d'actifs ayant un emploi.

Taux de chômage en 1999	Com Com Mieux	Canton	Département	Siros
% chômage	7,5%	9,1%	12,5%	5,2%

Source : INSEE, RGP 1999



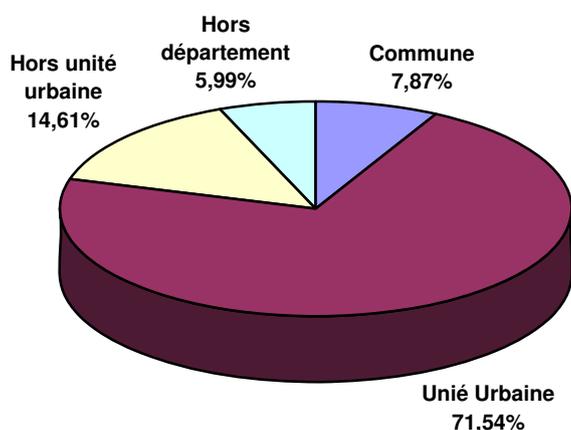
→ **Les migrations domicile-travail**

En 1999, sur l'ensemble des 267 actifs ayant un emploi, 21 personnes travaillent et résident à Siros, soit 8% des actifs ayant un emploi.

En 1990, ce chiffre correspondait à 15% de la population active ayant un emploi. On constate un recul relatif de la part des habitants qui travaillent sur la commune, ce qui semble logique compte tenu du développement démographique et de la stagnation des emplois offerts sur la commune.

Les autres emplois se répartissent, en 1999, sur la même unité urbaine avec un effectif de 191 personnes (71%), sur d'autres communes du département (39) et sur des départements extérieurs (15).

Répartition des migrations domicile – travail en 1999 :



Au niveau de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, sur les 4758 personnes ayant un emploi, 854 travaillent sur leur commune de résidence (soit 18%), et 1771 dans la même unité urbaine que leur lieu de résidence.

Le phénomène de redistribution des actifs sur le territoire a engendré une hausse de 18% des navettes domicile-travail entre 1990 et 1999, sur l'ensemble du Pays du Grand Pau ; les tendances constatées sur la commune confirme l'implantation de ménages travaillant sur des communes extérieures.

Cet aspect n'est pas sans poser le problème des transports sur les abords de l'agglomération avec les effets déjà perceptibles en terme d'engorgement des axes principaux d'accès aux zones d'emploi aux heures de pointes d'arrivée ou de départ des lieux de travail.

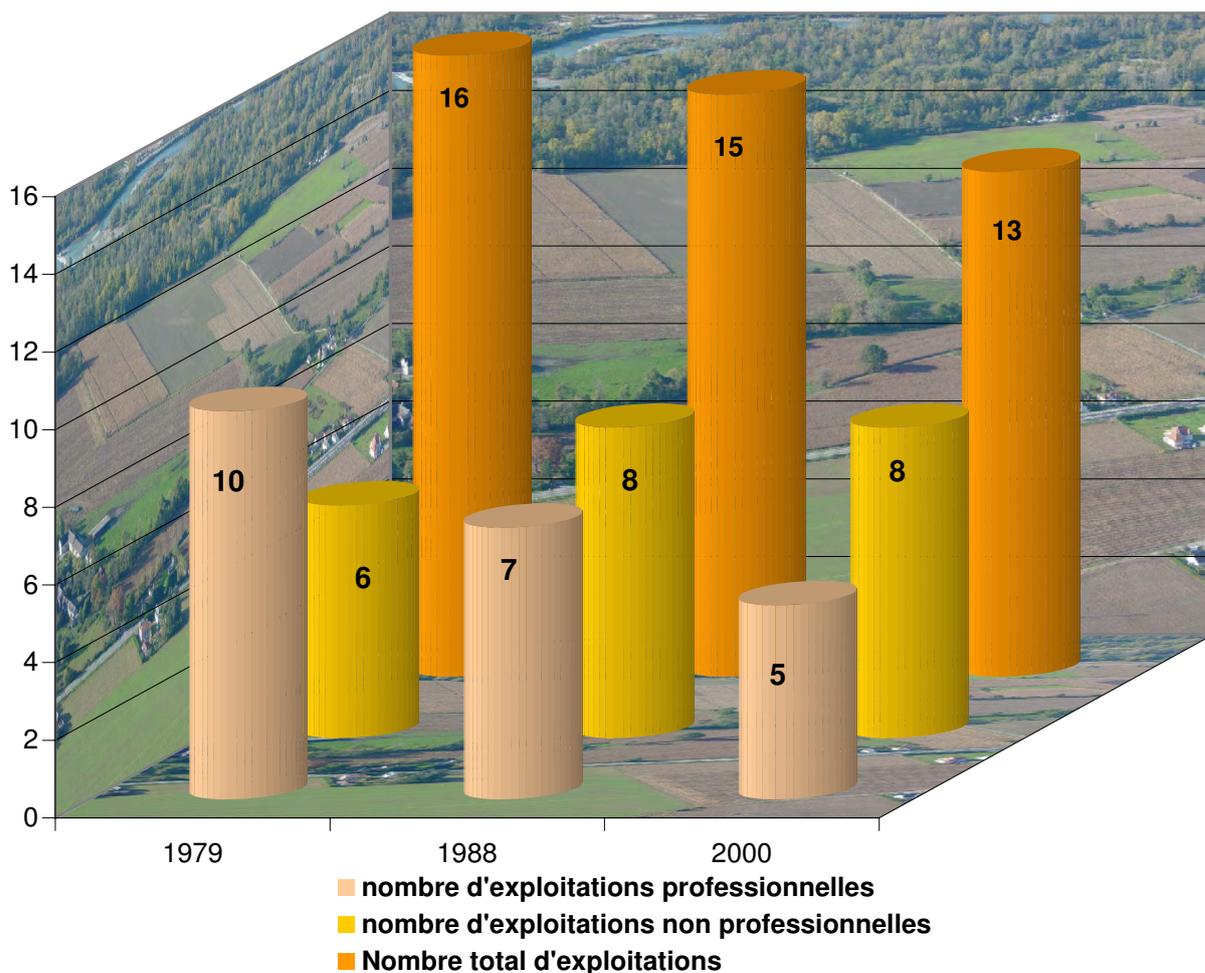
I.2 2.2 - L'agriculture

Sources : recensements généraux agricoles 88 et 2000

SIROS se situe dans la région agricole de la vallée du Gave de PAU en situation périurbaine, proche de l'agglomération Paloise.

→ Aperçu démographique

A – Le recul du nombre des exploitations et le repli des exploitations professionnelles



* le nombre total d'exploitations :

De 1988 à 2000, ce nombre diminue de 2 unités soit de près de 13 % (soit de 1% par an) en passant de 15 à 13. Ce chiffre correspond à un recul des exploitations agricoles inférieur à l'évolution départementale (- 22,5 % environ). Ce recul existe depuis 1979.

* le nombre d'exploitations professionnelles

De 1988 à 2000, le nombre d'exploitations professionnelles* se réduit de 8 à 5, soit une réduction de plus de 37% en 12 ans, marquant un phénomène important de repli des structures agricoles professionnelles.

Dans le paysage agricole communal, le nombre d'exploitations professionnelles est progressivement devenu inférieur aux autres exploitations, alors qu'en 1979, les exploitations professionnelles étaient majoritaires.

En 2000, pour 5 exploitations professionnelles, il y a 8 autres exploitations. Le degré de professionnalisation des structures agricoles peut s'exprimer par le pourcentage représenté par les exploitations professionnelles par rapport à l'ensemble des exploitations : il est de 38% en 2000 à SIROS, soit inférieur au chiffre de la moyenne départementale qui est de l'ordre de 56,5 %.

En 2000, 11 exploitations recensées sont à titre individuel soit la majorité.

**exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0.75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha en équivalent blé – UTA= unité de travail annuel, soit la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année –*

B – Le net recul de la main d'œuvre agricole qui reste uniquement familiale. Le développement de la Double-activité

* nombre des chefs d'exploitation et co-exploitants

En 2000, il est de 15, soit 1 de moins qu'en 1988.

En 2000, on constate le vieillissement des chefs d'exploitations dont le siège est sur la commune, et inversement des jeunes chefs d'exploitations provenant de sièges extérieurs et exploitant les terres de la commune.

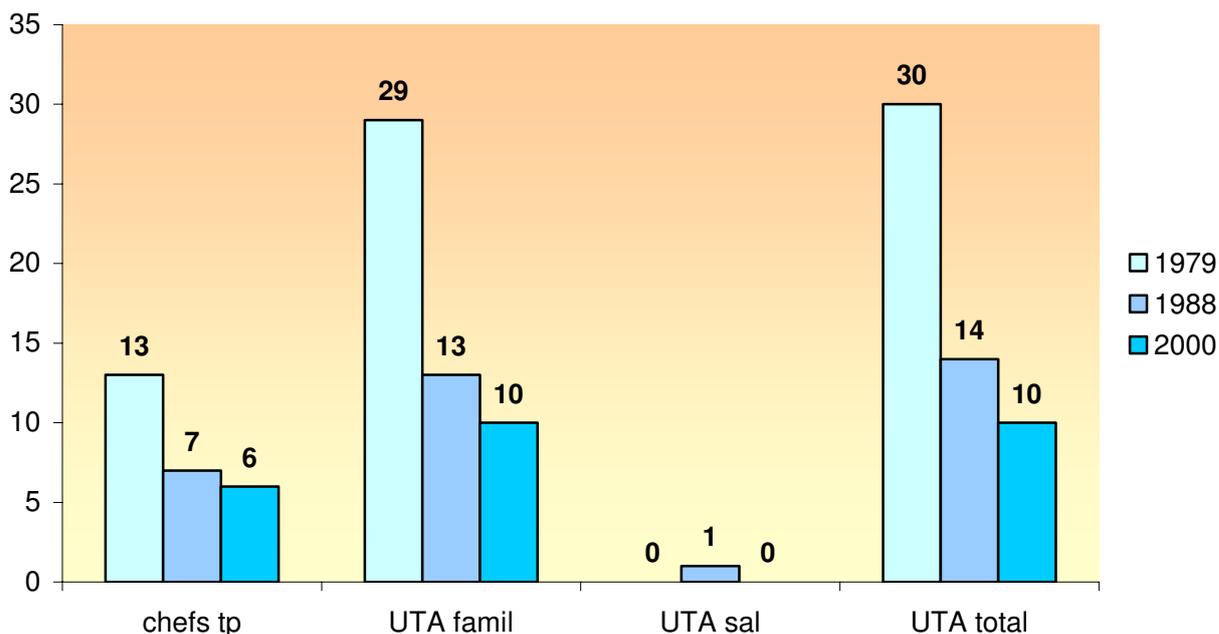
* la main d'œuvre agricole : Source RGA 2000

En 2000, les chefs et co-exploitants à temps complets des exploitations communales sont au nombre de 6 (contre 7 en 1988).

En 2005, sur l'ensemble de la commune, le travail agricole correspond environ à 8 personnes à temps complet, 3 double-actifs.

La population familiale active correspond à 23 personnes (33 en 1988) et équivaut aux 10 UTA totales sur la commune. Le nombre d'UTA totales a baissé de 28% depuis 1988.

Évolution de la main d'œuvre agricole :



*Chefs tp : chefs et co-exploitants à temps complet
UTA famil : unité de travail annuel familiale
UTA sal : unité de travail annuel salarié
UTA total : unité de travail annuel totale*

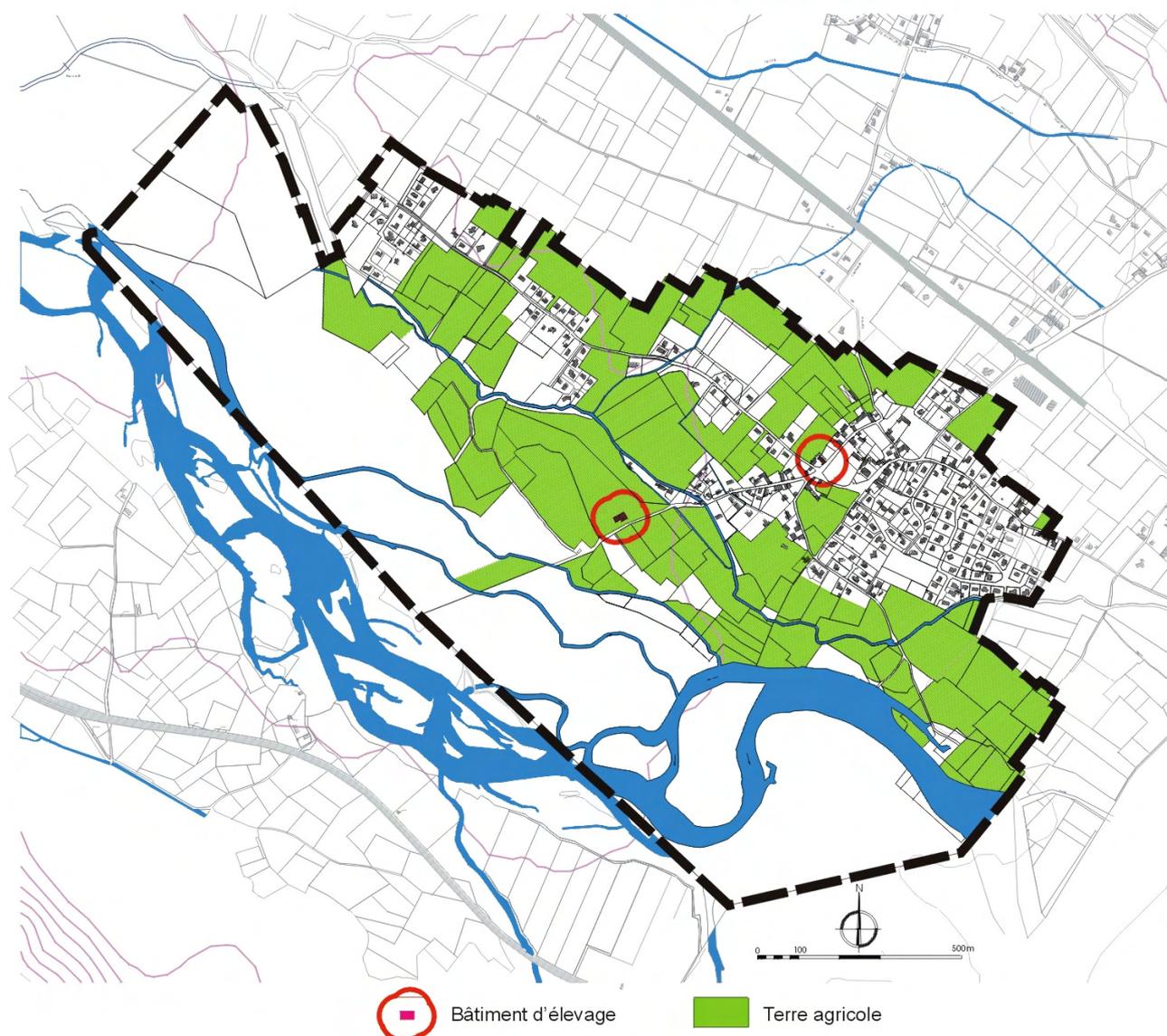
On constate que l'âge moyen des chefs d'exploitations est relativement important en ce qui concerne les exploitations professionnelles à temps plein, ceci étant moins vrai chez les double-actifs.

A une échéance de 10 ans, le potentiel des exploitations communales professionnelles à temps plein peut se maintenir sur 3 à 4 exploitations (sur les 5 professionnelles recensées et selon le critère unique de départ à la retraite) ; une seule exploitation n'ayant aucune succession, une autre pouvant avoir une succession en double-activité. Considérant la viabilité des exploitations, il semble que seule 1 à 2 exploitations à temps plein pourraient se maintenir à terme ; la double-activité est par contre un élément qui pourrait maintenir quelques structures, mais elle est difficile à évaluer quantitativement.

→ **Structure des exploitations**

En 2 000, 32 % de la surface de la commune est utilisée comme surface agricole utile : 70 ha sur les 221 ha du territoire communal.

Commune de SIROS L'AGRICULTURE



Quelques exploitations communales mettent également en valeur une part importante de terres dans les communes voisines. Des terres communales sont également exploitées par des agriculteurs extérieurs (la demande existe réellement).

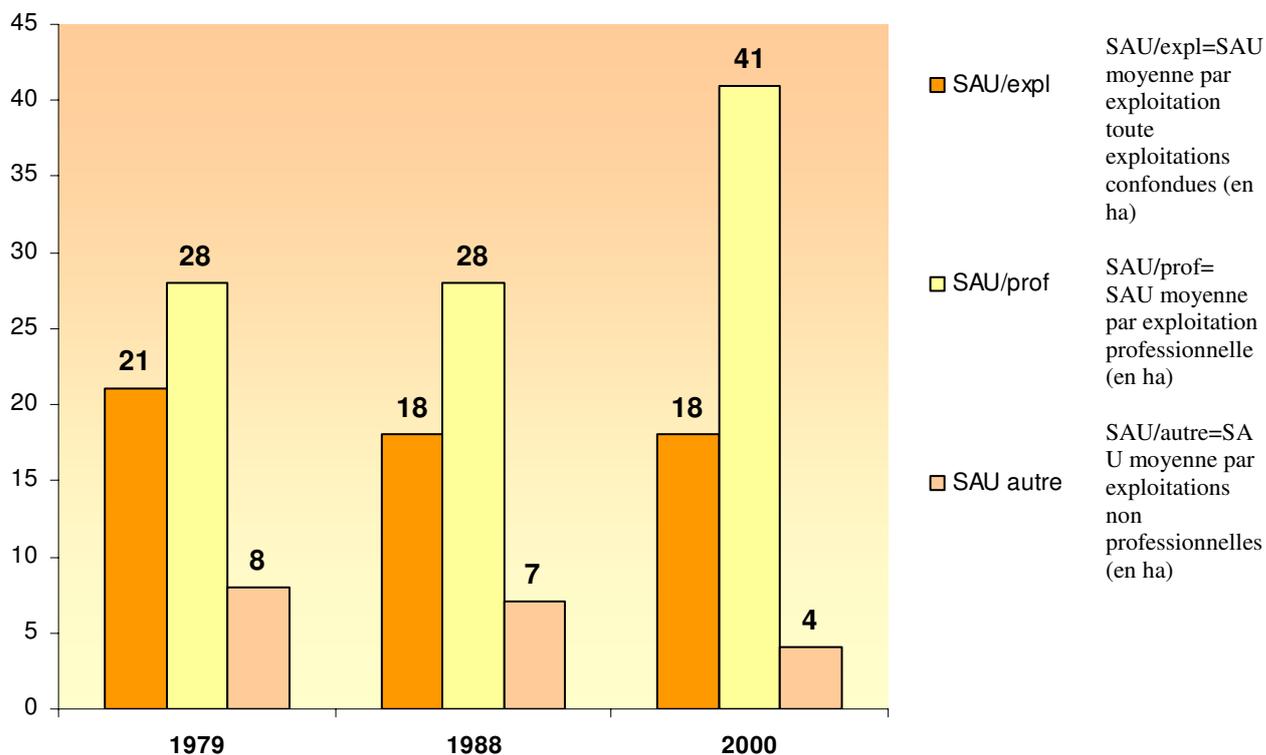
Les exploitations professionnelles représentent 88 % de la SAU en 2000. La taille des exploitations professionnelles a augmenté de 46 % en 12 ans. Les surfaces en fermage restent stables.

*Augmentation de la SAU totale et moyenne

La Superficie agricole utilisée des exploitations ayant leur siège sur la commune est de 234 ha en 2000 contre 274 ha en 1988 avec une taille moyenne respectivement de 18 ha /exploitation en 2000, 18 ha en 1988 et 21 ha en 1979.

La taille moyenne des exploitations professionnelles a cependant connu une progression entre 1988 et 2000 puisqu'elle est passée de 28 ha à 41 ha, soit plus de 46% d'augmentation.

SAU moyenne des exploitations, en hectares :



Les exploitations de plus de 30 ha restent relativement stables et au nombre de 4 depuis 1979. On notera toutefois que la taille moyenne de ces exploitations de plus de 30 ha a diminué depuis 1988 (elle passe de 52 ha à 46 ha). L'exiguïté de la commune ne favorise pas l'expansion des terres agricoles.

La SAU des exploitations professionnelles communales correspond, en 2000, à 205 ha soit 88% de la SAU des exploitations communales.

En 1979, cette proportion était de 84% alors qu'elle était de 82 % en 1988. Ces chiffres confirment la concentration des terres dans les exploitations professionnelles et montrent que l'activité professionnelle domine le paysage agricole, ce qui n'est pas toujours le cas en situation périurbaine.

Les surfaces en fermages, depuis 1979 sont restés stables, de l'ordre de 106 ha soit 45% de la SAU des exploitations communales, ce qui reste un chiffre relativement élevé.

La disponibilité du foncier est très médiocre : peu de terrain, et difficulté d'achat. Le prix du foncier a également augmenté.

*Potentiel des terres et organisation des structures agricoles

- Le système agricole s'articule sur les terres de plaine qui constituent l'essentiel du territoire communal à l'exception des zones de Saligues. La sensibilité du Gave occasionne et occasionnera à l'avenir des contraintes importantes du fait de la présence de nappes et de la proximité du Gave. Ceci impose des limitations en terme d'amendement et de produits phytosanitaires. Par ailleurs, les fluctuations du Gave, provoquent l'érosion rapide des terres.

Ces espaces sont consacrés essentiellement aux céréales.

- Du fait de la taille réduite de la commune, la confrontation agriculture/urbain est importante.

Un réseau d'irrigation collectif constitue un maillage pour l'exploitation des terres.

- Les activités agricoles sont dominées par les productions végétales, les productions animales, notamment la filière bovine lait, faisant l'objet de cessation en cours ou à venir (les deux exploitations communales en filière lait cessent cette activité du fait des contraintes des quotas). **A terme l'élevage est amené à disparaître.**

- La vigne a presque totalement disparu.

- Enfin, les cultures céréalières sont dominantes.

*Production végétale (surface des exploitations communales)

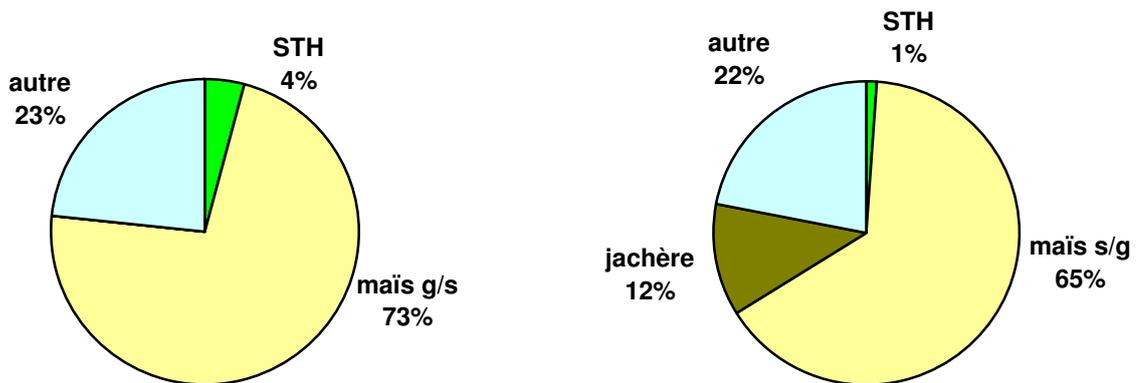
- Les terres labourables des exploitations communales constituent une surface de 230 ha (98 % de la SAU environ) en 2 000, ce qui est à relier avec la situation de plaine des exploitations. Les céréales occupent 153 ha en 2000, soit 66% de la surface des terres labourables en 2 000 contre 79 % en 1988.

- La superficie fourragère principale est de 39 ha en 2 000, soit presque 17 % de la SAU.

- La superficie toujours en herbe en 2 000 est de 3 ha soit 1 % de la SAU totale. (en 1988, elle représentait 11 ha soit 4 % de la SAU, et 45ha en 1979 soit 13%).En relation avec la réduction des activités d'élevage et leur nouvelle gestion, les surfaces en prairie ont pratiquement disparues sur la commune.

- Les 29 ha de jachères en 2000 sont à signaler car ils correspondent à 12% de la SAU.

- Maïs grain et maïs semence restent l'activité dominante avec 153 ha en 2000, soit 65% de la SAU totale.



Utilisation du sol en % de la SAU en 1988

Maïs g/s : conso et semence

STH : surface toujours en herbe

Utilisation du sol en % de la SAU en 2000

Maïs g/s : conso et semence

STH : surface toujours en herbe

*Productions animales

Les deux exploitations en filière lait cessent leur activité en 2005.

Dès lors **il n'existe pas d'exploitation dans la filière élevage** si ce n'est le fait de quelques bovins.

Il n'y a pas d'installations classées pour la protection de l'environnement concernant la commune.

Quelques zones d'épandage liées aux exploitations en filière lait seront amenées à disparaître, ce qui n'exclut pas que des exploitations extérieures puissent faire de l'épandage sur la commune.

→ *Diversification*

Aucune activité de diversification n'est actuellement envisagée sur les exploitations.

→ *Perspectives :*

L'agriculture communale s'inscrit dans un terroir étroit, contraint par les zones urbaines, les infrastructures et la sensibilité du Gave. En situation de deuxième couronne d'aire d'influence urbaine de Pau occasionnant des transformations rapides dans l'occupation du sol, **la fragilité de l'activité agricole transparait du fait du recul des exploitations et notamment la disparition de l'élevage courant 2006.**

Quelques bâtiments agricoles vacants sont ainsi à noter, et restent pour la plupart à proximité des zones bâties et dans l'enveloppe urbaine, avec une qualité architecturale affirmée pour certains corps de ferme traditionnels.

Le devenir des exploitations « viables » en activité unique est ainsi réduit à 1 ou 2 structures sur la commune. Il apparaît toutefois que **de nombreux agriculteurs extérieurs interviennent** et pourraient intervenir de façon plus importante sur les terres communales. Compte tenu **des risques d'inondation sur la majeure partie des terres agricoles**, les enjeux de terrains constructibles sont absents et pourraient permettre une redistribution des terres après les cessations d'activité et éventuellement des opérations de remembrements amiables pour optimiser le potentiel des terres.

La conservation d'unités agricoles fonctionnelles suffisamment grandes permettrait de pérenniser l'activité agricole des exploitations qui sont amenées à concentrer leur terre pour assurer la rentabilité de l'exploitation, dans un contexte de réduction du nombre d'exploitations et de réduction des terres agricoles du fait du développement urbain. Cet aspect envisagé à l'échelle territoriale reste **un élément essentiel de la réflexion pour l'avenir de l'activité agricole.**

Les terres de qualité de cette plaine alluviale font l'objet d'une attention particulière de la **Chambre d'Agriculture** en terme de protection : elles garantissent à terme le maintien d'un potentiel agricole. **L'importance de la filière agricole est à noter (amont et aval avec la coopérative et l'agroalimentaire notamment) en terme économique sur le bassin local (3000 emplois environ)** ainsi que les enjeux agricoles en terme de production alimentaire voire énergétique, pour l'avenir.

Sur cette commune particulièrement, l'enjeu agricole peut être appréhendé différemment :

- **le bâti agricole**, en contact des zones résidentielles ne semble pas à terme présenter d'enjeu pour l'agriculture, mais plutôt pour le déploiement de l'habitat
- **les terres agricoles** qui forment la structure paysagère du village peuvent au contraire présenter un intérêt, en terme de compensation des espaces agricoles urbanisés, si toutefois elles restent fonctionnelles (grandes unités, accès, voisinage...).

I.2.2.4 – Les activités artisanales et industrielles.

Il n'existe pas d'activité artisanale ou industrielle sur la commune ; un site d'activité inter-communal avec un projet d'extension se situe sur Aussevielle et Poey.

I.2.2.5 – Le commerce

L'activité commerciale est très réduite ; commerces de proximité se situent sur les communes proches (Poey, Lescar) et sur l'agglomération paloise.

- EURL MARQUES (travaux de maçonnerie)
- HOUNIEU Philippe (marchand de biens)
- LATIGUE Maryse (forain) : *cessation d'activité prochaine*
- SPIJKERMAN Johannes (commerce de biens de consommation)
- SUD-OUEST DETENTE (massages relaxant dans les entreprises)

I.2.2.6 – L'accueil et le tourisme

Il n'existe ni gîte, ni chambre d'hôte sur la commune de Siros

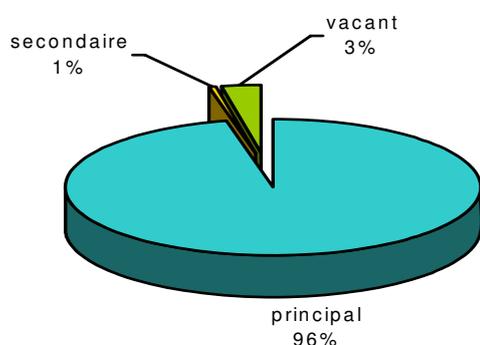
I.3.1 – Type de logement : le logement individuel majoritaire

Avec 213 logements en 2006, le parc de résidences principales est largement majoritaire : il correspond à 94% du parc total.

Ensemble des logements par type					
Siros				CC Mieu de Béarn	
Types de logement	2006	1999	Evolution de 1999 à 2006	1999	%
Ensemble	226	200	13,0 %	3821	100,00%
dont :	.	.			
Résidences principales	213	192	11%	3 580	93,7%
Résidences secondaires	0	1	///	83	2,2%
Logements occasionnels	0	1	///	16	0,4%
Logements vacants	13	6	116,0 %	142	3,7%
dont :					
Logements individuels	226	200	13,3%		
Logements dans un immeuble collectif	0	0	///		

Type de logement en 1999 sur la commune de Siros

Source: INSEE, RGP 1999, 2006



Les résidences secondaire et vacante restent marginales en proportion. La commune de Siros se situe dans la fourchette des chiffres moyens constatés sur la communauté de commune du Mieu de Béarn, quoique en retrait en ce qui concerne la proportion de résidences secondaires.

Les logements vacants en 2006 s'expliquent par les constructions en cours.

Depuis 1990, on constate une augmentation de 37% du parc de résidence principale, chiffre identique à la progression du nombre de ménages dans la même période et supérieure à la moyenne communautaire qui est de 20%.

Au sein de la dynamique du logement du Pays du Grand Pau, la communauté de commune du Luy de Béarn est la plus active avec une augmentation de 20 % logements construits en 10 ans, elle vient en deuxième position des communautés de communes selon le critère du nombre de construction. Les communes périphériques à l'agglomération enregistrent effectivement le plus fort développement urbain du Pays du Grand Pau, conjointement au phénomène d'exode urbain touchant le cœur d'agglomération.

En comparaison à la dynamique cantonale, la commune de Siros présente une évolution similaire de la résidence principale entre 1990 et 1999 : +36% en moyenne sur le canton, +37% sur la commune montrant un rythme de développement urbain moins intense que le phénomène moyen cantonal, confirmant la situation de front de Siros par rapport à l'épicentre de l'effet de rurbanisation qu'est le cœur d'agglomération.

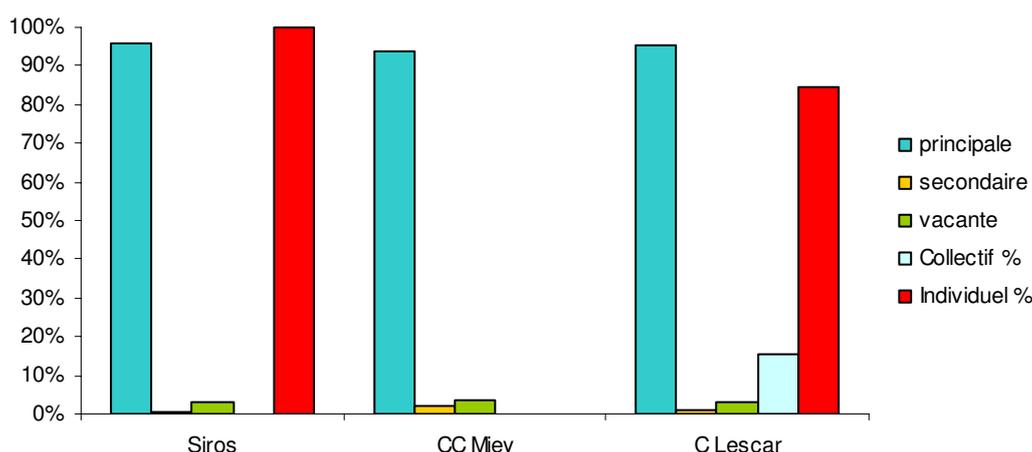
→ **Le logement individuel unique**

Sur l'ensemble du parc, l'exclusivité du logement individuel est marquant en 1999 (absence de logements collectifs).

Entre 1990 et 1999, l'apparition du logement en immeuble collectif semble être une nouvelle tendance sur quelques communes de la communauté de communes du Mieux de Béarn, mais le **logement collectif reste absent sur Siros**. Au niveau cantonal, le logement en immeuble collectif atteint le chiffre moyen de 16% environ du parc.

Ensemble des logements par type canton de Lescar			
Types de logement	1999	%	Évolution de 1990 à 1999
Ensemble	10 885	100,0 %	33,2 %
dont :			
Résidences principales	10 383	95,4 %	36,0 %
Résidences secondaires	106	1,0 %	-17,2 %
Logements occasionnels	48	0,4 %	-7,7 %
Logements vacants	348	3,2 %	-1,4 %
dont :			
Logements individuels	9 181	84,3 %	29,5 %
Logements dans un immeuble collectif	1 704	15,7 %	57,9 %

Répartition des logements par type - Source : INSEE, RGP 1999



La proportion des logements individuels et collectifs reste très explicite des modes de construction en logement principal. Il est constaté à l'échelle de la communauté de communes un développement urbain presque exclusivement sur un mode individuel pavillonnaire.

La dynamique du logement sur le Pays du Grand Pau permet de montrer que si le cœur d'agglomération produit deux fois plus de logements que les communautés de communes qui

l'entourent, le parc destiné à l'accueil de nouveaux résidents est presque équivalent du fait des besoins de renouvellement du parc et du desserrement des ménages.

Cela confirme également que les ménages aspirent à la propriété dans un cadre de vie de qualité.

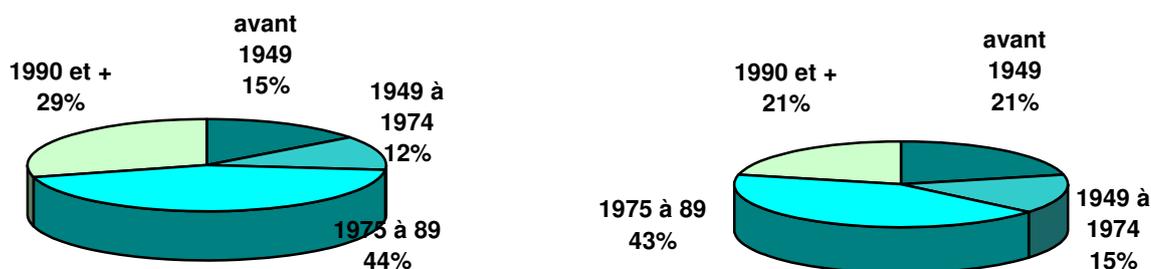
En corollaire, le cœur d'agglomération rassemble 73% des logements collectifs du Pays, dont 30% sont publics ; le parc HLM de l'agglomération représente 80% du parc du Pays et le logement collectif de l'agglomération constitue les 3/4 de l'offre du Pays. C'est principalement ce parc qui accueille les jeunes ménages et les ménages isolés alors que les choix résidentiels d'accession des familles s'orientent vers le périurbain.

Ces tendances ne sont pas sans suggérer des problèmes à l'avenir dans la vitalité des villages et le maintien des équipements si une politique du logement en faveur des jeunes ménages ne réussit pas à inverser de telles tendances.

I.3.2 – Age des immeubles

Résidences principales selon l'époque d'achèvement <i>Source : INSEE, RGP 1999</i>				
Siros			CC Mieg de Béarn	
Epoque d'achèvement	1999	%	1999	%
Ensemble	192	100,0 %	3580	100%
avant 1949	28	14,6 %	717	20%
1949 à 1974	23	12,0 %	502	14%
1975 à 1989	85	44,3 %	1427	39,8%
1990 ou après	56	29,2 %	724	20,2%

Age des immeubles sur la commune de Siros en 1999 *Age des immeubles sur la communauté de communes du Mieg de Béarn en 1999*

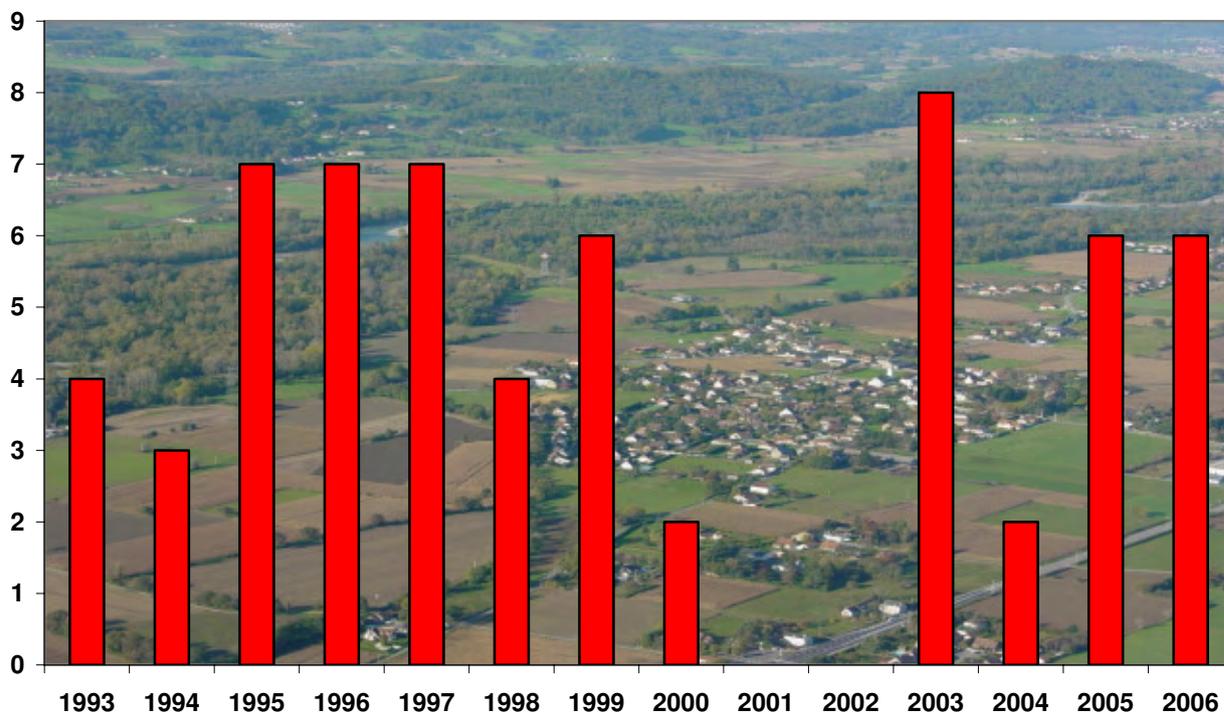


Le parc ancien datant d'avant 1949 est moyen : sur les 192 logements que compte la commune en 1999, 28 sont antérieurs à 1949, soit moins de 15%.

La répartition des résidences principales selon leur époque d'achèvement montre que la commune de Siros est en avance par rapport à la moyenne communautaire en ce qui concerne les immeubles construits depuis 1990, indiquant un dynamisme urbain intense, ce qui confirme la position de la commune en matière de rythme d'évolution démographique.

I.3.3 – L'évolution et rythme de la construction

Évolution de la demande de permis de construire pour maisons d'habitation



La proportion des logements individuels et collectifs reste très explicite des modes de construction en logement principal. Il est constaté à l'échelle de la communauté de commune un développement urbain presque exclusivement sur un mode individuel pavillonnaire, et sur la commune de Siros en particulier, la construction exclusive de logements individuels.

Avec une capacité d'accueil de 39 personnes en 1999, le parc locatif accueille environ 6% de la population des résidences principales de Siros.

En 2006, le parc de logements décline 9% de logements locatifs pour 88% de logements en propriété, ce qui montre une certaine stabilité du parc locatif.

En moyenne, le nombre de Permis de Construire sur la commune de Siros est de six par an.

I.3.4 – Taux de confort

Le taux de confort des résidences principales est très satisfaisant sur la commune.

Résidences principales selon le confort			
Confort des logements	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble des résidences principales	192	100,0 %	37,1 %
Ni baignoire, ni douche	1	0,5 %	-66,7 %
Avec chauffage central*	143	74,5 %	27,7 %
Sans chauffage central	49	25,5 %	75,0 %
Garage-box-parking**	181	94,3 %	///
Deux salles d'eau**	44	22,9 %	///

Source: INSEE, RGP 1999

I.3.5 – Statut d’occupation en 1999 et 2006

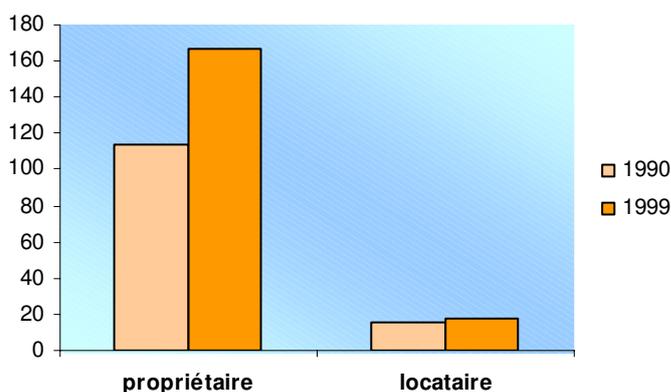
Le parc locatif est un élément important dans le potentiel de renouvellement de la population, et à ce titre il est un indicateur essentiel d’estimation du dynamisme démographique à même de maintenir le niveau de fonctionnement des équipements publics et le renouvellement démographique.

En 1999, le parc de logements de résidences principales montre que:

- 87% du parc est occupé en statut de propriétaire avec 167 logements et une progression de 46% entre 1990 et 1999
- 9% constitue le parc locatif avec 18 logements et une progression de 20% entre 1990 et 1999.

Résidences principales selon le statut d’occupation à Siros <i>Source : INSEE, RGP 1999</i>				
	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Évolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	192	100,0 %	37,1 %	596
Propriétaires	167	87,0 %	46,5 %	544
Locataires	18	9,4 %	20,0 %	39
dont :				
Logement non HLM	17	8,9 %	13,3 %	38
Logement HLM	0	0,0 %	///	0
Meublé, chambre d’hôtel	1	0,5 %	///	1
Logés gratuitement	7	3,6 %	-36,4 %	13

Statut d’occupation des résidences principales en 1999:



Entre 1990 et 1999, l’évolution du parc en propriété est de plus du double par rapport à celle du parc locatif qui, avec 20% d’évolution, montre un développement non négligeable.

Cette donnée est à considérer de façon prudente compte tenu de la faiblesse des effectifs : il convient tout au moins de suivre cette tendance.

Le parc HLM communal en 1999 est inexistant, et il est de 24 unités au niveau de la communauté de communes, soit 0,7% du parc de résidences principales. La communauté de commune du Miey accuse un net retard en matière de logement HLM comparé à la moyenne du canton (10,6% du parc locatif), ce qui s’explique par le caractère rural de cet espace et de la périurbanisation relativement récente. Tout au moins on constatera qu’entre 99 et 2002, **40 logements HLM ont été construits sur la communauté de commune, montrant une politique effective du logement.**

Ce même retard est constaté au niveau de la proportion du logement locatif dans le parc de résidences principales : avec un parc locatif correspondant à moins de 10% des logements, la commune est en retard sur le canton (24%) et la moyenne communautaire (12%).

Parc résidence principale en 1999	Siros	CCMB	Canton de Lescar
Total	192	3580	10383
propriétaire	167	2983	7517
propriétaire%	87%	83,3%	72,4 %
Locatif	18	423	2506
locatif%	9,4%	12%	24,1%
HLM	0	24	1097
HLM%	0%	0,7%	10,6 %
Collectif %	0%		15,7 %
Individuel %	100%		84,2 %

Locatif hors logé gratuit et chambre d'hôtel et meublés

Source: INSEE, RGP 1999

Localement, la population liée aux ménages issus de l'armée est importante et génère des besoins non assurés. Cette population qui se renouvelle tous les deux ou trois ans assure également un renouveau démographique. La question du logement lié aux militaires pourra être abordée en partenariat avec les instances du ministère de la défense (dispositif de partenariat..).

I.3.6 – Taille des logements et taux d'occupation des logements

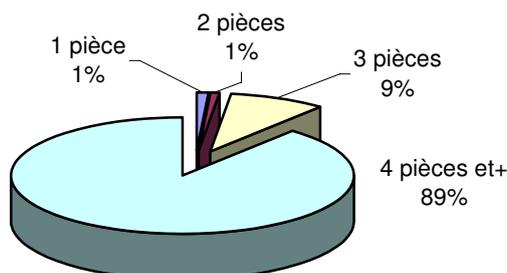
La moyenne d'occupation des résidences principales en 1999 est de 3,1 personnes par logement ; il était de 3,3 en 1990. Au regard de la taille moyenne des logements, la sous occupation du logement semble marquante.

La taille des logements sur la commune fait apparaître une forte proportion de résidences de plus de 4 pièces : plus de 89%. On notera qu'entre 1990 et 1999, le développement urbain a privilégié les résidences de quatre pièces et plus de façon marquée (+53,6%).

Résidences principales selon le nombre de pièces Siros			
Nombre de pièces	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	192	100,0 %	37,1 %
1	1	0,5 %	///
2	2	1,0 %	-33,3 %
3	17	8,9 %	-32,0 %
4 et plus	172	89,6 %	53,6 %

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces :

Commune de Siros - Source : INSEE, RGP 1999



→ **Taux de desserrement**

Si l'augmentation du parc de résidences principales a été de 52 unités entre 1990 et 1999, l'ensemble de cette augmentation n'a pas eu les mêmes effets démographiques.

On peut en effet estimer le taux de desserrement des ménages : pour loger la population de 99 dans les mêmes conditions qu'en 1990 (3,3 personnes par ménage), le besoin en logement aurait été de 180 logements contre 192 effectifs, soit un écart de 12 logements qui sont sans effet démographique.

Comme sur ces communes, les résidences secondaires et vacantes réintégréées au parc de résidence principale, ainsi que les démolitions et changements de destination pour la résidence principale sont négligeables, on peut estimer que l'ensemble des nouvelles résidences principales recensées en 1999 sont issues de la constructions nouvelles, et qu'il ressort que sur une augmentation du parc de 52 unités, 12 sont sans effet démographique, soit 23%.

I.3.7 – Le parc HLM, logements sociaux, accession à la propriété et PLH

La commune ne comporte aucun logement HLM ou social.

En terme d'accession à la propriété, il n'a pas été engagé de programme d'accession sociale.

La communauté de communes a la compétence pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage. Il y a une volonté politique qui est en recherche de terrain d'accueil.

I.3.8 – Le marché immobilier

Le marché est de plus en plus tendu, avec un phénomène classique de commune périurbaine : hausse importante du coût du terrain à bâtir, niveau des locations assez élevé, forte demande de terrains à bâtir.

Les contraintes du marché immobilier accentuent le problème du logement et peuvent provoquer des effets non souhaitables sur l'équilibre des populations :

- sélection des habitants par le revenu
- vieillissement de la population
- accentuation des problèmes sociaux liés aux divorces

Il est clair que le niveau du marché immobilier accentue la problématique du logement qui touche plus fortement les primo-accédants.

I.3.9 – Le constat et la Politique communautaire

État des lieux (février 2005) d'après les enquêtes effectuées en mairie (décembre 2004 -janvier 2005) :

Début 2005, la communauté de communes compte près de 12250 habitants soit 1500 habitants de plus qu'en 1999 et une augmentation d'effectif déjà supérieure à celle de la période 1990/1999.

Ces dix dernières années, la croissance de la population est la conséquence d'une forte attractivité des communes qui composent la communauté. Ces nouveaux habitants qui arrivent depuis quelques années, sont des ménages d'accédants à la propriété individuelle composés majoritairement de couples âgés entre 30 et 39 ans et ayant des enfants.

La structure du parc

Preuve indéniable de l'attractivité du Miey, le nombre de logements construits depuis 1999. -En - effet, ce sont près de 600 habitations qui ont été réalisées en six ans. Le rythme de construction annuel s'est donc accentué pour dépasser celui de la dernière période 1990/99 qui était d'environ 90 logements par an.

L'offre et la demande

L'offre globale de logement sur le Miey est jugée insuffisante en 2005 (10 communes sur 14). Parmi les différents types de logement, c'est le locatif qui semble le plus concerné par cette carence. En effet, ce segment du parc est encore marginal. Ainsi sur l'ensemble du territoire sont dénombrés près de 420 logements en locatif privé et 130 sociaux. Encore très peu présent voire absent sur cinq communes, le locatif social a tout de même connu une croissance ces six dernières années (de 24 en 1999 à plus de 130 début 2005 : +42 à Poey de Lescar, +10 à Arbus, +12 à Artiguelouve, +18 à Laroin, +7 à Momas, +14 à Uzein, +3 à Caubios Loos).

Ce manque se fait d'autant plus ressentir qu'il existe une réelle demande. Celle-ci provient de couples avec ou sans enfant et de personnes seules ayant entre 15 et 39 ans pour des logements allant du T2 au T4. Cette faible part du locatif empêche une partie des jeunes issus des communes de pouvoir y résider et aux personnes en situation précaire de pouvoir accéder à un logement sur le territoire du Miey.

Il existe donc un réel besoin de logements locatifs. Même si les communes ont conscience de cela, plus de 85% des logement construits ces six dernières années étaient destinées à de l'accession et près de 90% des projets actuels (soit plus de 120 logements) le sont aussi.

La politique de l'habitat

En raison de la faiblesse de la vacance et du nombre restreint de bâtiments désaffectés qui pourraient être transformés en logement, le principal moyen envisagé pour développer le locatif seraient la construction. Sur la communauté, neuf communes possèdent du foncier mais celui-ci est principalement inconstructible. Plus globalement, onze communes ont des terrains constructibles disponibles et toutes envisagent d'en ouvrir prochainement, notamment celles qui vont ou sont en train de réviser leur document d'urbanisme.

Concernant un plan de l'habitat, les différentes municipalités le perçoivent comme moyen de répondre aux besoins des jeunes en locatif tout en aidant au développement de l'accession à la propriété

Au-delà de la planification et des politiques foncières, un programme local de l'habitat serait à envisager pour permettre un réel rééquilibrage et une diversification de l'offre de logement. Tout en mutualisant les efforts des communes, un tel plan permettrait de contrôler davantage la question de l'habitat et de moins subir la demande.

I.4.1 – L'ENSEIGNEMENT

École maternelle publique

Elle appartient et est située au centre-bourg d'Aussevielle.

L'effectif pour l'année scolaire 2006/2007 est de 41 élèves

Les enfants proviennent essentiellement des communes de Siros et d'Aussevielle qui fonctionnent en regroupement pédagogique intercommunal.

École primaire publique

Appartenant à la commune. Elle est située au centre-bourg de Siros. Elle compte 82 élèves pour l'année 2006/2007. Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, elle accueille les enfants de Siros et d'Aussevielle.

Une cantine propose les repas. Elle est située à Aussevielle. Le personnel dépend de la commune d'Aussevielle et assure en moyenne 60 repas par jour.

I.4.2 – LES SERVICES PUBLICS

Mairie

Propriété de la commune située au centre-bourg ; la nouvelle mairie dispose de locaux fonctionnels inaugurés fin 2006. L'ancien bâtiment sera transformé pour accueillir des salles publiques pour le milieu associatif.

Maison pour tous et Maison du Bayle

Ces deux bâtiments offrent des locaux aux associations et aux personnes souhaitant organiser des manifestations.

Office de tourisme

Situé à Lescar.

Poste

Située à Denguin et Lescar.

Douanes

Situées à Pau.

Gendarmerie

Siros dépend de la Gendarmerie de Lescar.

Police municipale

Néant

Trésor Public

Situé à Lescar.

DDE

Située à Pau.

EDF

Situé à Billère.

Pompiers

Le Centre de Secours est situé à Artix.

Gare SNCF

La commune dépend de la gare de Pau. Il n'y a pas de liaisons par bus

L'ensemble des équipements est aujourd'hui satisfaisant en terme de capacité sur la commune.

I.4.3 – LES SERVICES SOCIAUX

Crèche/halte-garderie

Le bâtiment est la propriété de la commune de Poey-de-Lescar. Il est géré par l'association « la Ninoère » et est situé rue Principale à Poey-de-Lescar. Elle accueille des enfants jusqu'à 3 ans pour la journée ou pour quelques heures. Elle comporte :

Crèche et halte garderie : 30 lits.

Ouvert de 7h30 à 18h30. La gestion est associative pour les 11 employés et communale pour la directrice.

La structure est actuellement suffisante, il n'y a pas de projet d'extension prévu.

Garderie périscolaire

Elle accueille 30 enfants environ.

Centre médico-social

Néant.

Centre aéré

Situé à Denguin, il est géré par l'association « Récrévasion ». La structure accueille les enfants à partir de 6 ans durant les vacances scolaires ou autres périodes.

Ouvert de 9h00 à 17h00 en général. La gestion du personnel est associative.

I.4.4 – LA CULTURE ET LES LOISIRS

Salle informatique

Elle est équipée de 10 postes informatiques et d'une Cyberbase qui propose des ateliers ponctuels.

I.4.5 – LES SALLES DE REUNION

Elle est située au centre-bourg. Elle accueille des réunions ou des activités associatives, des événements familiaux, des manifestations communales.

La gestion se fait par les élus et ouvre selon les cas.

La structure, propriété de la commune d'Aussevielle, est suffisante pour la demande.

I.4.6 – LES LIEUX DE CULTE

Église

Propriété de la commune, située au bourg.

I.4.7 – LES SPORTS

Stade

Il est composé de trois terrains et de tribunes couvertes. Il s'accompagne d'un mini-terrain de basket.

Tennis

L'association gérant le tennis est actuellement en sommeil.

Autres

La commune également dispose de chemins de randonnées et d'un lieu dédié à la pétanque

I.4.8 – LES ASSOCIATIONS

Au nombre de 9 :

- ACCA
- Comité des fêtes
- Football
- Gym entretien
- La Quillette Siroisienne
- Lous Esbagats
- Siros mon village-Autoroute
- Tennis club
- Festival de Siros

I.4.9 – VACANCES

Il n'y a pas de structure de ce type sur la commune.

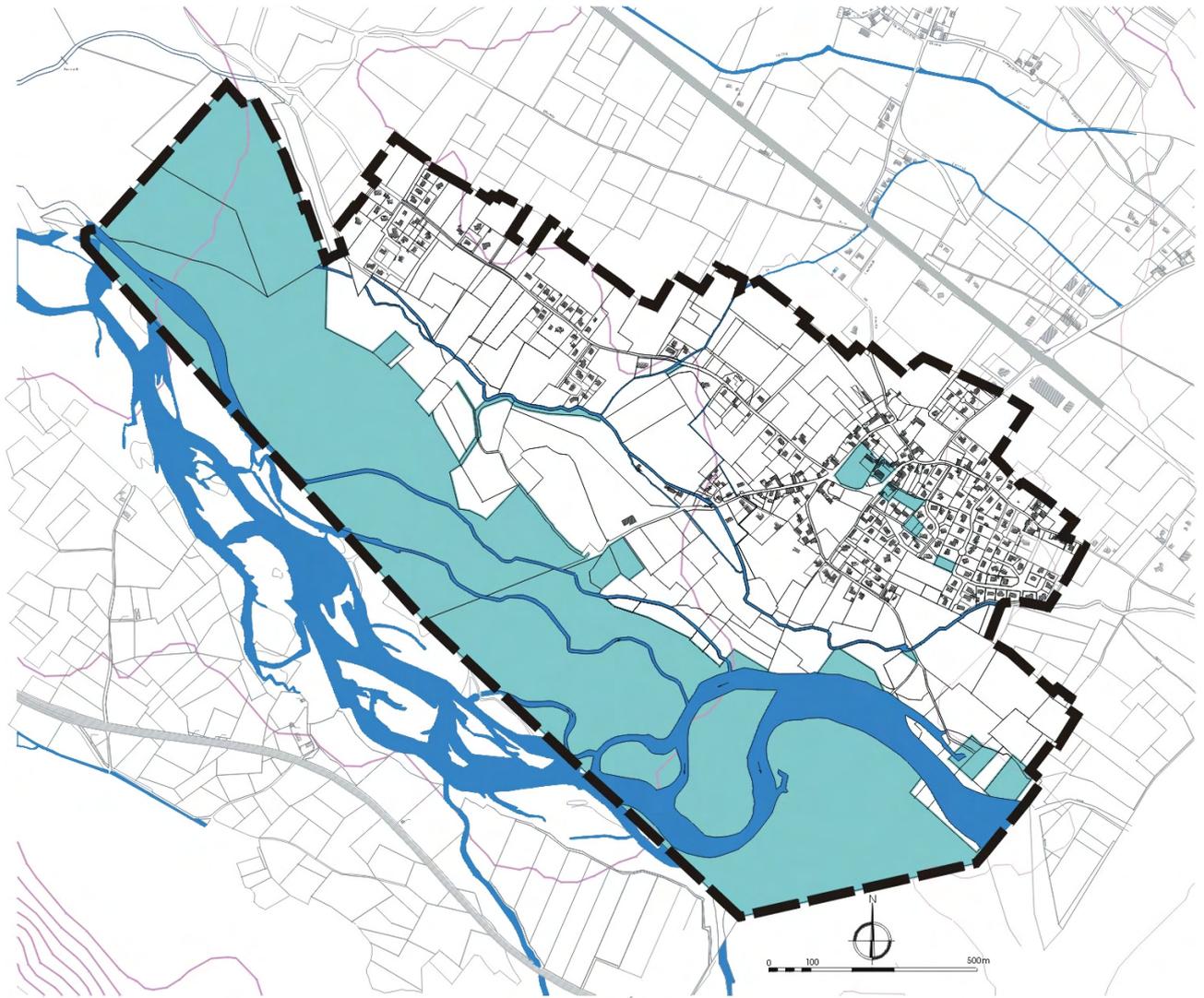
I.4.10 – MAISONS DE RETRAITE

Il n'y a pas de structure de ce type sur la commune.

I.4.11 – ETABLISSEMENTS DE SOINS

Il n'y a pas de structure de ce type sur la commune. Les établissements de soins sont situés sur Pau.

I.4.12 – LES PROPRIETES PUBLIQUES



La commune de Siros possède une quantité importante de territoire. Essentiellement situé dans la saligue, ce sont des espaces naturels sensibles, qu'il convient de préserver et d'entretenir. Les autres propriétés correspondent aux bâtiments dans lesquels se trouvent les équipements publics : église, mairie, école, cimetière notamment.

I.5 – LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

I.5.1 – LA VOIRIE

La commune a la particularité d'être exclusivement desservie sur son territoire par des voies communales.

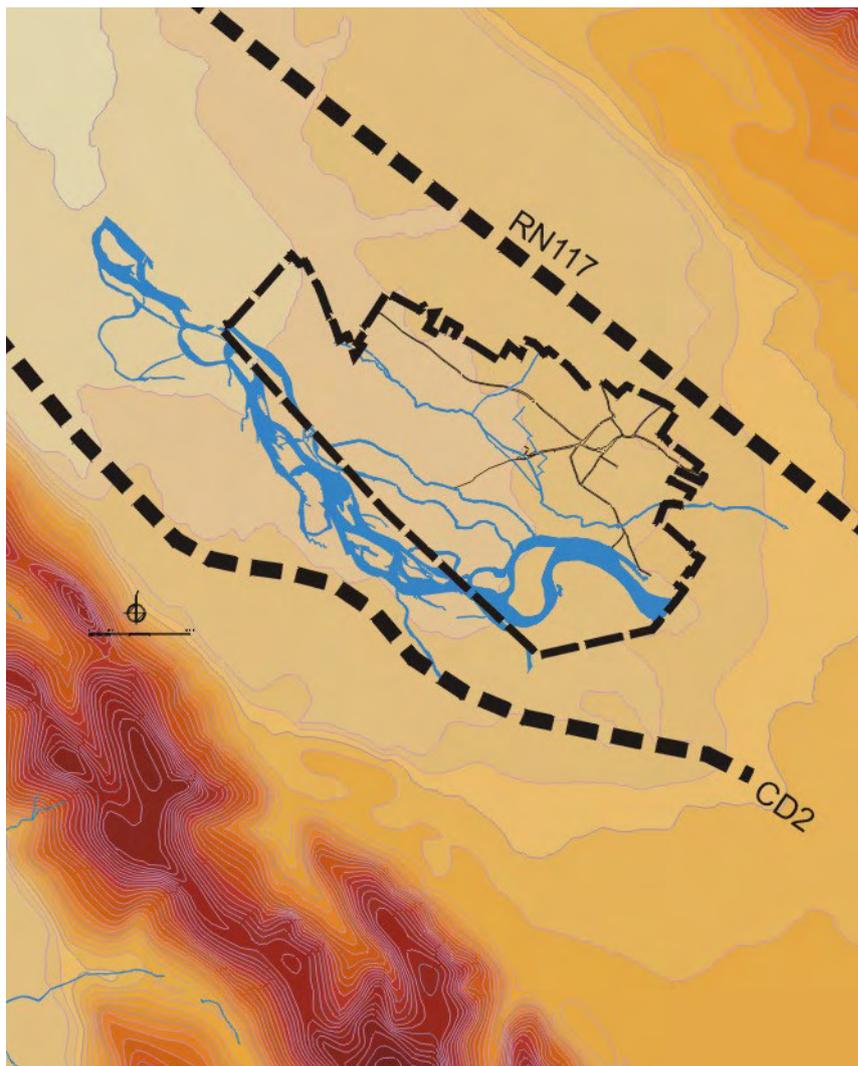
La Voie d'accès au bourg et les accès sur la Nationale 117 constituent des points de sécurité délicat pour lesquels une réflexion s'est engagée depuis quelques années.

Le carrefour sur la Nationale sera prochainement aménagé via un giratoire ; l'accès au village s'effectue par un sens de circulation périphérique (sens unique).

Afin d'améliorer la fonctionnalité du réseau de voirie, des cheminements piétons sont aménagés ou prévus à terme, de même qu'un nouvel accès au bourg via l'ancienne allée du château.

On notera un réseau important de balades piétonnes sur le territoire, ainsi que notamment une servitude de marchepied le long du Gave.

La circulation sur la voie menant à Denguin, ligne droite, mérite une attention particulière pour éviter les vitesses excessives.



I.5.2 – LES PARKINGS

Le stationnement s'organise autour de la place du village (place, mairie) pour desservir les équipements publics : écoles, mairie.

La capacité est de l'ordre d'une cinquantaine de places et reste adaptée aux besoins.

I.5.3 – LES TRANSPORTS

La commune, à proximité de l'agglomération paloise ne bénéficie à ce jour d'aucune ligne urbaine de transport collectif. Un Plan de Déplacement urbain et un Plan de Déplacement de Pays sont en cours.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) concerne la communauté d'agglomération.

Excepté le transport scolaire aucun transport collectif ne passe dans le village

Il n'y a pas de taxi dans le village.

La gare et l'aéroport les plus proches sont situés sur PAU et UZEIN à moins de 10 km.

I.6.1 – L'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune est approuvé en même temps que le PLU et a fait l'objet d'une enquête publique conjointe ; ce zonage est cohérent avec la délimitation des zones d'urbanisation prévue par le PLU. En tout état de cause, la commune de Siros ne dispose d'aucune habitation relevant de l'assainissement autonome en 2007, et l'ensemble des zones bâties ou à urbaniser relève de l'assainissement collectif.

En 2006, la commune compte 675 habitants.

Assainissement collectif

La commune de Siros appartient au Syndicat d'Assainissement du Val de l'Ousse qui a compétence sur le transit et le traitement des eaux usées. La collecte est de la compétence de chaque commune, à savoir Aussevielle, Poey de Lescar et Siros qui composent ce syndicat.

L'exploitation des ouvrages est assurée par la SAUR par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans arrivant à échéance le 31 mars 2009.

Le système d'assainissement

Le règlement intérieur du SIVU du Val de l'Ousse introduit une clé de répartition pour le partage de la capacité d'épuration de la station d'épuration sur les trois communes concernées afin de respecter sa capacité épuratoire.

Pour Siros cette clé de répartition plafonne à 825 habitants ou 704 équivalent habitants le nombre de raccordements.

Le réseau (données 2005/2007, étude SAFEGE 2006)

Le réseau est du type séparatif et compte un linéaire total de 25920ml dont 5760 ml sur SIROS. Il comporte un poste de relevage situé sur Siros.

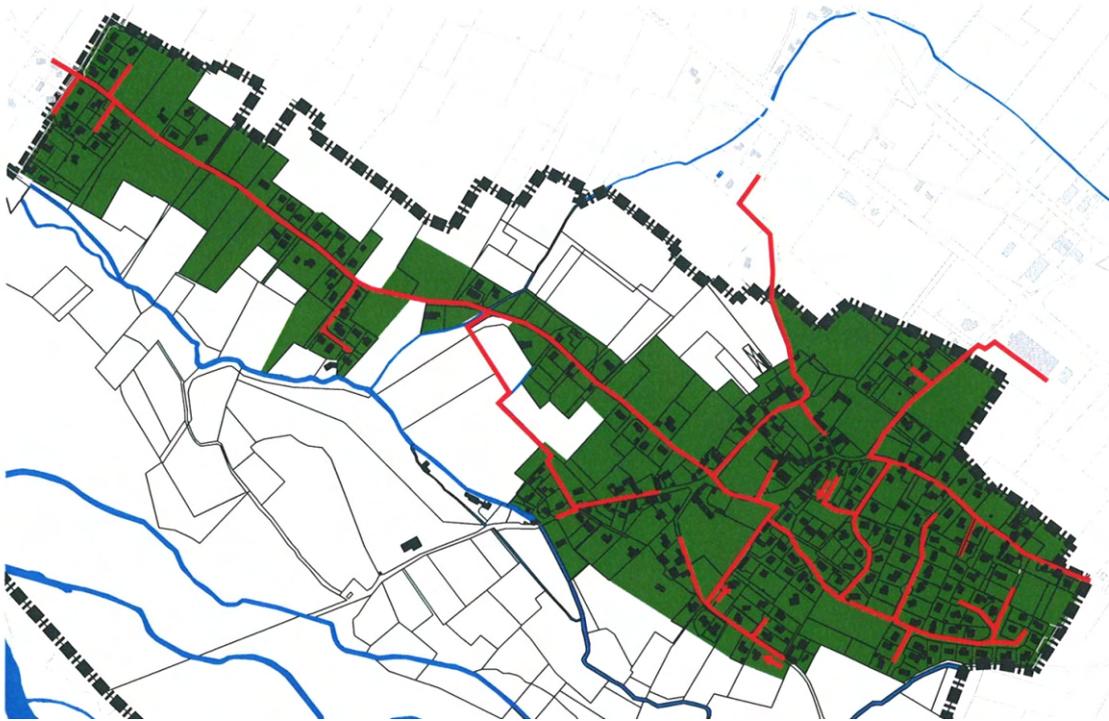
Alors qu'en 1999, la charge hydraulique en entrée station était de 150%, elle se situe en 2007 aux alentours de 90 à 100% du fait de la politique de réhabilitation des réseaux menée par les trois communes.

En 2007, le diagnostic de réseau (test à la fumée, inspection nocturne, caméra) n'a pas identifié sur la commune de Siros de problème majeur d'entrée d'eau parasite sur le réseau mais a mis en évidence :

- des anomalies de branchements (12) pouvant être à l'origine d'entrée d'eaux claires (surface active de 385m²). La commune impose pour ces branchements une mise en conformité.

- 3 grilles avaloir (surface active de 2350m²) qui représentent 85% des apports d'eau claires parasites. La commune s'est engagée à réaliser très rapidement les travaux nécessaires sur les avaloirs (avant fin avril 2008).

En 2007, les postes de relèvements sont équipés de débitmètres permettant de mesurer les volumes qui transitent. Un réglage est en cours pour limiter, voire éviter les by-pass fréquents nuisant au milieu récepteur (l'Ousse).



En vert : zonage d'assainissement collectif approuvé
En rouge : le réseau d'assainissement

La station d'épuration

- Caractéristiques techniques

La station d'épuration est implantée sur la parcelle cadastrale n°246 section AL de la commune de Denguin, sur la rive droite du Gave de Pau, elle est soumise au risque d'inondation par les crues de fréquence centennale (zone d'aléa faible).

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- type : bassin biologique séquentiel,
- capacité : 3200 EH,
- date de construction : 1989,
- charges polluantes nominales :

Paramètres	Charges polluantes en kg/j
DCO	384
DBO5	192
MES	288
NTK	48
Pt	13

- débit journalier nominal : 480 m³/j,
- débit de pointe : 60 m³/h,
- exutoire : Gave de Pau (Qualité : 1B, bonne ; Q_{MNA5} = 24 m³/s),
- ouvrage de rejet : canalisation en béton de diamètre 250 mm sur 600 mL en rive droite du Gave de Pau. Le rejet est gravitaire.
- Arrêté préfectoral d'autorisation en date du 19 mai 2004,
- normes de rejet :

Paramètres	Concentration maximale en mg/l	Rendement épuratoire	Flux maximal de rejet en kg/j
DCO	125	75%	84
DBO5	25	70%	17
MES	35	90%	24
NTK	10		7
Pt	10		

La filière de traitement se compose de :

- un dégrilleur automatique,
- un dégraisseur/dessableur aéré de type fines bulles, raclé (diamètre 2,50 m),
- un bassin séquentiel d'aération/décantation,
 - o volume = 1150 m³ (niveau bas),
 - o charge massique = 0,045 kg DBO5/kg MVS.j (très faible charge),
 - o aération par turbine flottante,
 - o agitation par 2 agitateurs à hélice
- un canal de sortie.

La filière boue se compose d'une lagune de stockage située sur une parcelle voisine de la station d'épuration. Cette lagune semble présenter des problèmes d'étanchéité. L'épandage des boues est réalisé 1 ou 2 fois par an sur les champs à proximité immédiate de la station d'épuration.

Synthèse des visites SATESE et de l'auto surveillance

Au cours des trois dernières années, les services techniques de la SAUR ont réalisés 15 bilans sur la station allant de la mesure de la DCO et de MES au bilan sur 24h avec analyses de l'ensemble des paramètres de contrôle demandés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Date contrôle	Effectué par	Conformité	Niveaux de rejet déclassant	Rendement déclassant
Année 2004				
26/02/2004	SAUR	OUI		
11/08/2004	SAUR	OUI		
26/10/2004	SAUR	NON	NTK	
Année 2005				
17/02/2005	SAUR	NON		DCO / MES
17/02/2005	SATESE	OUI		
29/06/2005	SAUR	NON	N / MES	MES
29 au 30/06/2005	SATESE	NON	NTK	MES
30/06/2005	SAUR	NON	NTK	
18/07/2005	SAUR	OUI		
23/08/2005	SAUR	OUI		
01/09/2005	SAUR	NON		MES
19/09/2005	SAUR	OUI		
Année 2006				
28/02/2006	SAUR	OUI		
16/03/2006	SATESE	OUI		
21/04/2006	SAUR	OUI		
29/05/2006	SAUR	NON	NTK	MES
26/06/2006	SAUR	OUI		
28 au 29/06/06	SATESE	NON	DCO/MES/NTK	
30/08/2006	SAUR	OUI		

Les paramètres déclassant sont généralement l'azote kjedhal et les matières en suspension.

La charge hydraulique de la station lors des visites du SATESE a varié entre 66 et 90%.

La charge organique s'est située aux environs de 65%.

Généralement la qualité de l'effluent en sortie station était passable.

Les conclusions récurrentes dans les rapports de visite du SATESE sont la présence de dépôts importants de graisses dans le poste de mise en charge et dans le poste de relevage, des problèmes au niveau du dégraisseur (bullage faible sur l'aéroflot, trémie colmatée, racleur inefficace), une mauvaise remise en suspension de la biomasse suite à l'arrêt d'un agitateur depuis le 07/11/2005.

D'autre part, l'exploitant a noté une augmentation du débit des effluents en entrée station lors d'évènements pluvieux, et ce malgré les travaux réalisés sur les réseaux pour éliminer les eaux claires parasites permanentes. Le réseau semble encore drainer des ECP.

Le Bilan de la station actuelle et le projet de nouvelle station d'épuration

D'une manière générale, la station d'épuration peut être qualifiée de vieillissante, avec un système de traitement difficile à exploiter. Nombre des ouvrages présentent des défauts (poste de dégraissage à réhabiliter, agitateur à l'arrêt, corrosion des équipements métalliques).

La filière boue présente également des problèmes avec un souci de nuisance olfactive importante et un plan d'épandage non déclaré en préfecture.

Le fonctionnement du système est aujourd'hui non satisfaisant du fait des charges hydrauliques et des by pass fréquents.

Une analyse prospective dans le cadre de l'étude SAFEGE (2006/2007) relative au dimensionnement de la future station d'épuration sur trente ans conduit à retenir une hypothèse haute à 6000 équivalents habitants, avec un calendrier prévoyant une mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration pour fin 2009.

D'ici cette date, les communes s'engagent à respecter la capacité de traitement de la station en s'inscrivant dans les limites fixées par la clé de répartition.

Le projet de station inclus également la gestion des boues.

I.6.2 – L'EAU POTABLE

La Commune de SIROS appartient au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lescar qui a compétence pour la production et la distribution d'eau potable sur les communes membres (Aussevielle, Denguin, Labastide-Cézeéracq, Lescar, Poey de Lescar, Siros).

Siros est raccordé par maillage à l'Ouest avec le syndicat des 3 cantons d'Artix et à l'Est avec le Syndicat de Jurançon géré par la SUBEP.

Extrait du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau, exercice 2006 :

Présentation du territoire desservi

La SIAEP de la région de Lescar assure la distribution en eau potable pour 6 communes périurbaines de l'Ouest de l'agglomération paloise : Aussevielle, Denguin, Labastide-Génézacq, Lescar, Poey de Lescar et Siros.

La superficie concernée représente 56,01 km², répartis sur les terrasses successives rive droite du gave de Pau, entre les altitudes 200 m NGF (nivellement général de la France) et 110 m NGF.

Le réseau dispose de deux châteaux d'eau situés dans les communes suivantes : Lescar (capacité : 1200 m³) et Poey de Lescar (capacité : 500m³).

Mode de gestion du service :

Le SIAEP de la région de Lescar a confié par délégation la gestion et la maintenance de la distribution d'eau potable au groupe SAUR.

En ce sens, le syndicat a établi un contrat d'affermage avec SAUR, qui a pris effet le 30 juin 1999, pour une durée de 12 ans jusqu'à échéance du 30 juin 2011.

Ressources :

La ressource est fournie par la ville de Pau et provient d'une rivière souterraine captée à Rebenacq. En 2005, la consommation sur Siros est de 26042 m³ soit une réduction de 1,5% par rapport à 2004. Les volumes d'eau consommés des abonnés domestiques, assimilés à autres sont de 841 461 m³, dont 16 931 m³ sont les volumes correspondant aux dégrèvements. Les volumes vendus sont donc de 824 530 m³. Le détail est indiqué dans le tableau suivant :

Nature du consommateur	Nombre de m ³ facturés
Branchements communaux	30 127
Carrefour (lavage)	1 547
Castorama France SA	3 625
Centre Communal d'Action Social	631
Centre commercial Quartier Libre	26 647
Gendarmerie de Lescar	1 932
Pau Euralis Immos	28 727
Station d'Épuration particuliers	572
particuliers	730 722
TOTAL	824 530

Volumes vendus en 2006

On constate une diminution des volumes consommés en 2006 (841 461 m³) par rapport à 2005 (861 803 m³), malgré les 80 nouveaux branchements effectués en 2006.

Traitement

L'eau subit un traitement complet de décantation, filtration, désinfection pour être rendue potable à l'usine de Guindalos. Une stérilisation relais est effectuée au château d'eau de Lescar. L'eau distribuée a été de bonne qualité en 2005.

Distribution

L'eau est acheminée vers le château d'eau de Lescar puis distribuée vers les communes via le réseau. La SAUR est le délégataire de ce service.

Les canalisations d'adductions représentent au total 196 297 ml (mètre linéaire) en 2006, contre 195 051 ml en 2005 : on constate une augmentation du linéaire de réseau.

Les rendements du réseau sont de 77% en 2005 (75% en 2004).

L'ensemble des parties urbanisées de la plaine est correctement desservi.

Estimation du nombre d'habitants :

La population des communes desservies par la SIAEP de la région de Lescar est indiquée dans le tableau suivant :

	Population municipale	Population majorée
Aussevielle	648	660
Denguin	1768	1797
Labastide Gézéracq	450	460
Lescar	9667	10342
Poey de Lescar	1644	1676
Siros	594	604
TOTAL	14771	15539

Estimation du nombre d'habitants (source : base communale des Pyrénées Atlantiques)

Conclusion : la capacité de la ressource en eau potable ne pose actuellement pas de problème identifié.

I.6.3 – LA SECURITE INCENDIE

La sécurité incendie est assurée par le biais de 9 poteaux incendies qui respectent les normes de sécurité incendie en 2005.

La couverture sur le territoire est satisfaisante.



FRANCE
REGION SUD-OUEST
Centre Adour Pyrénées
BP 224 - Lons
64142 BILLERE CEDEX

COMPTE-RENDU DE VISITE DES OUVRAGES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

SYNDICAT DE LESCAR

COMMUNE DE SIROS

AGENT : Mr MARTIN

VISITE	N° REPERE	ADRESSE DES OUVRAGES	REFERENCE APPAREIL			MESURES			DETAIL DES TRAVAUX EFFECTUES	
			Marque B/PM*	Type	DN	Débit à P = 1 bar	Pression statique	Débit max. m3/h	Entretien général	OBSERVATIONS
	oct-05									
1	N° 1	Premier carrefour en entrant dans Siros	B	PI	100	109	6	125	OUI	
1	N° 2	Rue des Pyrénées	PM	PI	100	85	6	105	OUI	
1	N° 3	Impasse de Gavarnie	B	PI	100	79	6	97	OUI	
1	N° 4	Carrefour du Moulin	B	PI	100	90	6	109	OUI	
1	N° 5	Chemin Coureyelongue avenue Denguin	B	PI	80	-	6	65	OUI	
1	N° 6	Chemin Coureyelongue avenue Denguin	B	PI	100	74	7	83	OUI	
1	N° 7	Rue Cami du Puyalet	B	PI	100	53	6	72	OUI	
1	N° 8	Rue Lasprobes	B	PI	100	67	7	70	OUI	
1	N° 9	Lotissement sortie village	B	PI	100	83	8	91	OUI	

Entretien général = fauchage/dés herbage (s'il y a lieu), peinture, graissage, joints.

9 | B = BAYARD - PM = PONTAMOUSSON -

I.6.4 – LE RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau électrique dessert l'ensemble des zones bâties du territoire communal.

I.7.1 – LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ENCOMBRANTS

La communauté de communes du Miey de Béarn a pour mission de gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers sur son territoire. Elle fait appel à un prestataire pour réaliser certaines collectes.

Ainsi, dans le cadre d'un marché public pour réaliser la collecte des déchets (durée 2007-2012), l'organisation est la suivante :

- la collecte hebdomadaire des ordures ménagères, en porte à porte ou en point de regroupement, en bacs ou en sacs,
- la collecte hebdomadaire des emballages ménagers et journaux/magazines, en porte à porte ou en point de regroupement, en caissettes.

Pour permettre le passage des bennes en toute sécurité, toutes les voies d'accès doivent être revêtues et avoir une largeur minimum de 3 mètres (bandes réservées au stationnement exclues).

Dans le cas de création de voies en impasse, les bennes collecteront en porte à porte seulement si les 2 conditions ci-dessous sont respectées :

- présence d'une aire de retournement permettant aux camions de collecte de faire demi-tour en bout d'impasse,
- les caractéristiques de la voie sont identiques à celles des voies engins (voies utilisables par les engins de secours et de lutte contre l'incendie).

Dans le cas de voies existantes, en impasse, la collecte ne peut se faire que si les 2 conditions susmentionnées sont respectées. Dans le cas contraire, la communauté de communes du Miey de Béarn se réserve le droit de ne pas collecter en porte à porte et de mettre en place des points de regroupement.

Grâce à un partenariat avec la communauté d'Emmaüs-Lescar, une collecte des objets valorisables est réalisée en porte à porte.

D'autres services complètent ces collectes :

- Mise à disposition de composteurs individuels pour transformer les déchets fermentescibles en compost.
- Accès à des bornes pour récupérer les piles usagées,
- Accès à une déchetterie pour déposer les autres déchets (encombrants, déchets verts, ferraille,). Selon la commune, les habitants ont accès à la déchetterie de Serres-Castet ou de Lescar.

I.7.2 – LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Selon le plan départemental d'élimination des déchets, la compétence « traitement des déchets » a été transféré au syndicat mixte de traitement des déchets ménagers du bassin Est (SMTD). Tous les sites de traitement sont gérés par ce dernier.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont directement apportées à l'usine d'incinération située sur le site de Cap Ecologia à Lescar. Cette usine mise aux normes régulièrement permet une valorisation énergétique des ordures ménagères grâce à la fabrication d'électricité auto-consommée ou revendue à EDF.

Les emballages ménagers et les journaux magazines sont stockés au centre de transfert du SMTD, situé sur le site de Cap Ecologia à Lescar. A l'exception du verre, tous les produits sont ensuite acheminés vers le centre de tri de Sévignacq pour y être triés, conditionnés et expédiés vers les filières de recyclage. Le verre est directement transporté chez le verrier.

Les autres déchets non valorisables, issus des déchetteries ou du centre de tri, sont apportés au Centre d'Enfouissement Technique de Précilhon.

I.8 – LES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS INTER-COMMUNAUX

Des syndicats ont été constitués :

- Alimentation en eau potable de Lescar, à Poey de Lescar
- Défense contre les inondations du Gave de Pau, à Pau
- Syndicat départemental Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), Pau
- SIVU Assainissement (depuis les 1^{er} janvier 2006), Siros
- Syndicat départemental incendie et secours (SDIS), Pau
- CDG-64 : Centre départemental de gestion des personnels communaux, Pau
- APGL Agence Publique de Gestion locale, Pau
- Communauté des Communes du Miey du Béarn, Poey de Lescar

I.9 – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET LES BESOINS

Le développement de l'aire urbaine de l'agglomération Paloise touche le territoire communal qui est desservi via la RN117 à proximité des sorties autoroutières et de la rocade.

Les conséquences sont d'ores et déjà lisibles sur la pression foncière.

La commune de Siros, à proximité des grands pôles d'activités n'a pas développé d'activités ou de commerces ; elle a su conserver son caractère rural avec un niveau d'équipement public satisfaisant.

La forte spécificité de Siros avec son cœur de village fait partie des éléments marquant des enjeux communaux.

Le rythme de développement que connaît la commune de Siros (+700 habitants entre 1999 et 2004, soit +33%) est explicite de ce phénomène.

Le constat montre effectivement un apport migratoire important, avec une population jeune ; le chômage a connu une hausse importante, et la proportion des actifs travaillant hors commune est croissante induisant une problématique transport non négligeable.

Par ailleurs, le constat du logement montre un besoin important en locatif qui se traduit par une progression de ce type de logement, progression qui mérite d'être renforcée.

La commune de Siros est également marquée par des contraintes fortes en terme de risque (inondation) qui concernent une grande partie de son territoire, notamment urbain.

L'activité agricole communale tend à disparaître sans pour autant remettre en question la valeur des terres qui restent attractives pour des exploitations proches hors commune.

Le Gave de PAU qui forme sa limite territoriale au Sud est un élément d'enjeu environnemental majeur (reconquête de la qualité des eaux, axes migratoires...) et forme l'identité du paysage communal.

Il est à prévoir un accompagnement des modalités de logement pour l'accueil de nouveaux habitants en s'inscrivant dans les objectifs de mixité sociale et de cadre de vie ; la vie locale à travers les pôles d'emplois, d'équipements et de services devra évoluer pour fournir un contexte de développement harmonieux et local, évitant les schémas de cité dortoir et d'encombrement du trafic.

CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sources

- *Étude pré-opérationnelle du conservatoire régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, pour la Communauté des Communes du Mieu de Béarn, intitulée :*
- « *Inventaire des milieux naturels remarquables de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn.* »

→ **Contexte géologique :**

Le sous-sol de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn est entièrement constitué de roches meubles, composites, formées des produits d'altération de différentes roches (granite, calcaire, ...) charriés par les eaux depuis le milieu montagnard. Ainsi, aucune roche mère dure n'est affleurante. Il est cependant possible de distinguer 4 entités géologiques constituées de formations d'âges différents.

- 1 - Les Coteaux du Jurançon : cette formation concerne Arbus
- 2 - Les Coteaux des Marches du Béarn et les Coteaux d'Arthez : cette formation concerne Aussevielle
- 3 - La plaine du Pont Long
- 4 - La Vallée alluviale du Gave de Pau : cette formation concerne Arbus, Aussevielle et Siros

Les formations géologiques qui concernent la commune de SIROS : sont :

La Vallée alluviale du Gave de Pau :

Au cours du quaternaire, le gave de Pau a successivement déposé puis érodé différentes couches de sédiments (alluvions) aboutissant, aujourd'hui, à un emboîtement de terrasses alluviales dont les plus anciennes sont les plus hautes d'un point de vue topographique.

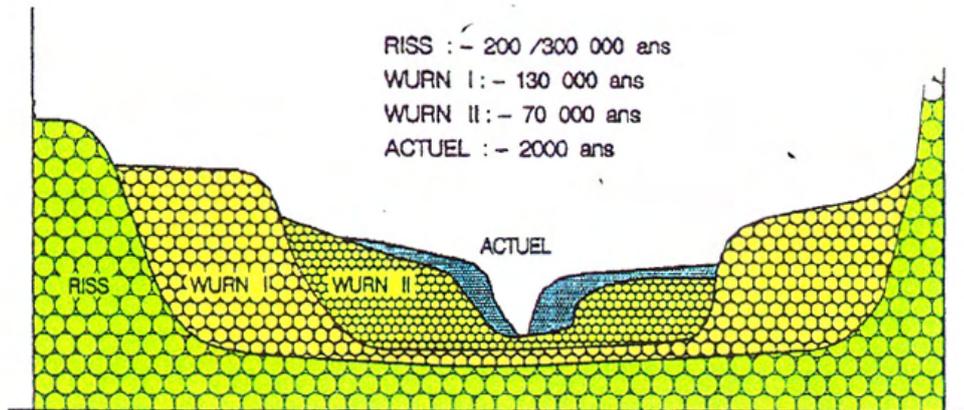
Ainsi, la terrasse la plus ancienne est celle qui recouvre la plaine du Pont-Long : elle date du Pléistocène moyen ancien ou **Mindel**, décrit précédemment.

Après avoir érodé cette première terrasse, la Gave de Pau a déposé une seconde terrasse constituée d'alluvions du Riss (-200/300 000 ans), alluvions formées de cailloutis et galets inclus dans une matrice sablo-argileuse.

Les terrasses les plus récentes sont celles du **Würm** qui peuvent être divisées en 3 nappes : la nappe de Denguin (-130 000 ans), la nappe de Lons (-70 000 ans) et les alluvions du Würm 3 qui constituent les basses plaines.

Les alluvions déposées lors de la dernière phase glaciaire (ou Würm) sont caractérisées par une **absence d'altération**. La pétrographie des galets est dominée par les granites et/ou les schistes provenant des montagnes.

Le Gave de Pau incise cette dernière terrasse du Würm. Le lit majeur du Gave est alors occupé par des alluvions récentes, non altérées.



Représentation schématique de l'organisation en terrasse
(d'après SOGREA, 1991).

La vallée du Gave de Pau est constituée d'un emboîtement de terrasses alluviales qui se sont déposées au cours des glaciations du quaternaire, chacune ayant été érodée par le gave après son dépôt. La terrasse la plus ancienne déposée au cours du Riss, est topographiquement la plus élevée. Le gave coule actuellement dans un lit creusé dans la terrasse la plus récente (Würm III et Actuel) et y dépose des alluvions constituées de matériaux grossiers, non altérés, provenant du milieu montagnard : il s'agit principalement de galets de granite.

L'énorme masse de terrains détritiques connus sous le nom de " Poudingues de Jurançon " forme sur la rive gauche du Gave au sud de Pau, les nombreux coteaux.

Ces poudingues affleurent entre les attitudes extrêmes de 375 m au Sud de Pau, à 60 m dans la région d'Orthez. Ils sont souvent recouverts sur le sommet des crêtes d'importants placages d'argile à galets. C'est là que sont installés les vignobles de JURANCON.

Siros s'est établi au contact de deux grandes unités ; la plaine alluviale du gave au Nord Ouest et les " Poudingues de JURANCON " au Sud-Ouest.

La vallée alluviale du gave :

Il s'agit de la terrasse inférieure la plus récente. Son altitude décline doucement d'Est en Ouest (de 136 m à 126 m) et du Sud au Nord vers la saligue qui constitue le lit majeur du Gave.

Les saligues :

Saligues : Formations végétales croissant les milieux humides.

Dans le secteur entre LESCAR et ARTIX, le Gave de Pau coule sur un lit d'alluvions fluviales quaternaires grossières, épaisses de 6 à 9 m reposant sur un substratum imperméable (Poudingues ou Molasses du Miocène ; Tertiaire). Le Gave de Pau se caractérise par une grande instabilité naturelle. Le cours du lit se modifie très rapidement, d'année en année. Cela est dû essentiellement au substrat alluvionnaire qui n'oppose pas suffisamment de résistance aux crues souvent violentes. Ce phénomène de divagation est à l'origine de la création de nombreux méandres et bras secondaires à l'intérieur des saligues correspondant à la zone d'inondation régulière par les crues.

Il faut noter que le gave n'ayant pas atteint son profil d'équilibre, a une action érosive naturelle et tend à s'enfoncer progressivement. Cependant, ce phénomène lent est accéléré par diverses actions d'origines humaines notamment l'extraction de graves dans le lit mineur lui-même.

La nécessité de lutter contre les inondations a conduit les pouvoirs publics locaux à envisager des aménagements hydrauliques sur le Gave de Pau, destinés au recalibrage de son lit mineur au moyen de seuils et digues. Ces travaux visent à la stabilisation de la rivière dans sa position actuelle.

La saligue est donc un milieu hostile, instable, soumise aux caprices du gave. Occupée par la saulaie (végétation inextricable où prolifèrent oiseaux et sangliers). L'étude du G.E.R.E.A (Groupe d'Etudes et de Recherches en Ecologie Appliquée) - Juin 1984 - insiste sur l'intérêt et le rôle écologique des saligues du gave de Pau.

La basse terrasse alluviale :

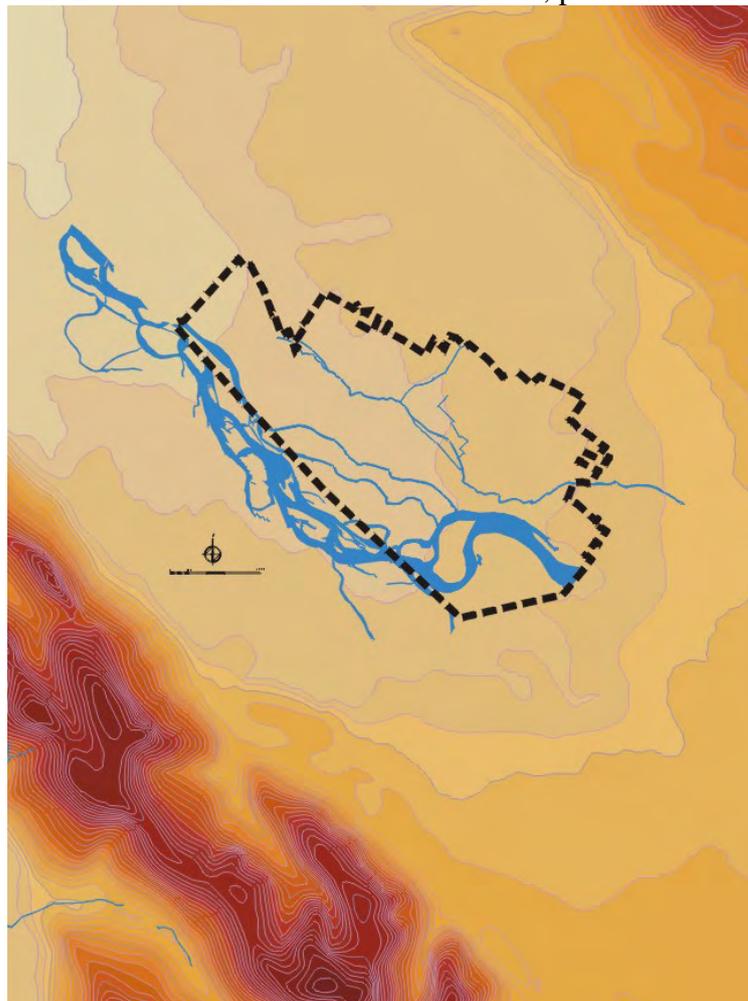
Il s'agit là de la zone agricole par excellence. On y trouve les meilleures terres agricoles de la Commune.

Les coteaux :

Les coteaux de l'entre deux gaves ont été modelés dans les formations détritiques du tertiaire (molasses surmontées d'argile à galets) par un réseau hydrographique composé principalement d'Est en Ouest, de Las Hies, la Juscle, la Baïse, la Baysère et le Luzoué.

Ces rivières coulent dans des vallées parallèles, revêtues d'alluvions ou de colluvions, aux versants asymétriques, rive gauche (Ouest) pente douce ; rive droite (Est) pente abrupte. Ce phénomène, bien qu'encore mal expliqué, a été attribué à la neige qui s'était accumulée durant la période froide et avait fondu plus vite sur le versant Est en raison d'une plus grande isolation. Cette fusion rapide déterminait en effet une érosion plus intense sur ce versant (ravinement) et provoquait ainsi progressivement une dissymétrie des Vallons.

Les reliefs, aux lignes de crêtes étroites sont entaillés par de nombreux vallons, les plus souvent encaissés. Les pentes dépassent 40 % en de nombreux endroits, les contraintes de pente s'accompagnent localement d'une assise médiocre des terrains, pouvant être l'objet de glissements.



II.3 – L'HYDROLOGIE

La totalité du territoire communal s'inscrit dans le lit majeur du Gave de Pau englobant la zone d'expansion des crues.

La dynamique du Gave à travers les fluctuations de son lit en fait un cours d'eau offrant contraintes et intérêt écologique.

Les principaux éléments du réseau hydrographique sont :

- le Gave de Pau, développant au droit de Siros un bassin versant d'environ 2000 km² ; il est concerné par une servitude de marchepied
- le ruisseau du canal du Moulin, affluent de l'Ousse, développant un bassin versant important depuis Lescar
- le ruisseau de Lagoé qui draine une partie du territoire d'Aussevielle
- l'Ousse des Bois, qui passe en limite du territoire (Ouest)



Présentation du Gave de Pau :

Source : *Étude de faisabilité de gestion des milieux naturels remarquables de la Communauté des Communes du Miey de Béarn.*

→ Généralité

Après avoir franchi l'agglomération paloise, le Gave de Pau traverse quelques unes des communes de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn.

Ce tronçon du Gave de Pau appartient à la partie moyenne du cours d'eau, secteur qui s'étend entre Lourdes et Puyôo. Ce secteur est caractérisé par sa faible pente (0,3% en moyenne), sa sinuosité développée et sa granulométrie hétérogène et relativement forte (Aquascop & al, 94).

→ Régime hydrique :

Le Gave de Pau est une rivière de charriage, à alimentation montagnarde, présentant un régime hydrique de type pluvio-nival.

Celui-ci se caractérise par

- un débit spécifique mensuel moyen (débit rapporté à la surface du bassin versant) élevé, de 30 à 40L/s/Km² ;
- un débit moyen annuel de 101m³/s au pont de Berenx (8km à l'aval d'Orthez) ;
- des étiages soutenus de 36m³/s (pour la période 1973-1983, Beguinot & Regnacq, 1991),
- ainsi que par des périodes d'étiages et de crues spécifiques

En effet, le Gave de Pau connaît deux périodes d'étiage annuelles : une en fin d'hiver (en février/mars), peu exprimée et un étiage tardif de fin d'été (fin août/septembre), beaucoup plus marqué où le débit mensuel moyen peut descendre jusqu'à 40m³/s ; ainsi que des crues en fin de printemps pour lesquelles le débit est soutenu par la fonte des neiges, et en fin d'automne, du fait des abondante précipitations.

Ces crues peuvent être particulièrement violentes et sont relativement fréquentes. Cependant, leur puissance, traduite par un débit de crue, varie en fonction de leur probabilité de retour.

Ainsi, une crue de période de retour de 2 ans présente un débit de crue (600m³/s) plus faible qu'une crue de période de retour de 50 ans dont le débit peut dépasser 1100 m³/s.

Débits de crue en fonction de la fréquence de retour des crues

Période de retour	Débit
biennale	600
quinquennale	780
décennale	900
vincennale	1000
cinquantennale	1100

A ce jour, la plus importante crue du XX^e siècle, du 3 février 1952, sert de référence. Le débit de crue atteignit 1880 m³/s et de nombreux villages béarnais furent inondés, notamment celui de Siros.

Parmi les autres crues importantes, il faut citer celles de 1772, 1875, 1889 et 1974.

Ce régime torrentiel et la nature alluvionnaire du lit sont aussi responsables d'une instabilité naturelle du cours d'eau qui se traduit par sa divagation dans le lit majeur, lors des crues importantes (Butler, 1989), divagation à l'origine d'une diversité importante de milieux physiques (bancs de galets plus ou moins exondés, bras morts plus ou moins connectés, ..).

Le tracé du Gave a donc fortement varié au cours de l'histoire (Beguinot & Regnacq, 1991).

La Communauté des Communes du Mieu de Béarn est soumise à un climat de type océanique atténué caractérisé par un hiver doux et un printemps pluvieux.

Les précipitations sont abondantes tout au long de l'année avec, en moyenne, 90mm par mois (sauf de juin à septembre où les précipitations varient entre 60 et 90mm) et un total de 1100mm par an. Elles présentent, cependant, deux minima de pluie annuels : au printemps (avril et mai) et en fin d'automne (cf figure 12). Ces maxima séparent une fin d'hiver et un été sec : le climat est en effet marqué par une sécheresse estivale.

Les températures sont relativement douces toute l'année, avec une moyenne annuelle de 13°C. Les jours de froid sont peu nombreux : on ne compte, en moyenne, que 37 jours à gelée matinale par an. Entre juin et septembre, les températures estivales maximales sont de l'ordre de 25°C et dépassent rarement 35°C.

Pour finir, l'ensoleillement, bien réparti tout au long de l'année, se manifeste par une durée moyenne mensuelle de l'insolation supérieure à 150 h, de mars à octobre, et supérieure à 170h de mai à septembre.

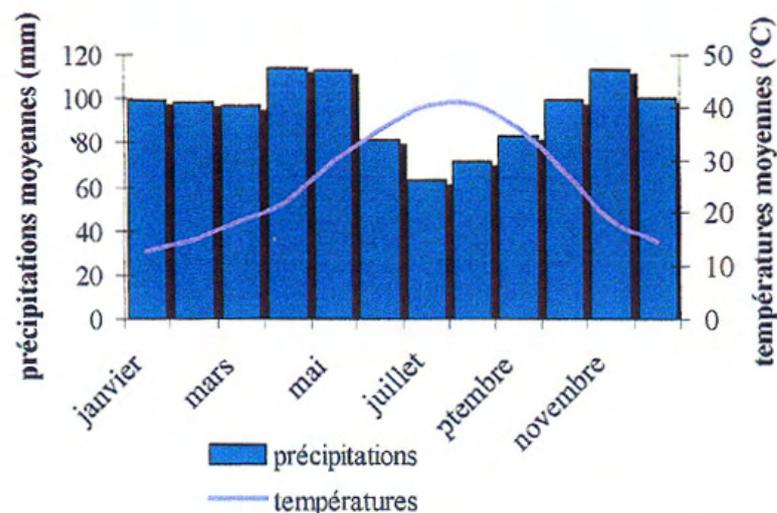


Diagramme ombro-thermique de la station d'Uzein (données de 1971 à 2000) : altitude de 183 m. (d'après les données de Météo France)

En conclusion, la CCMB possède un climat tempéré, de type océanique, marqué par de fortes précipitations et des températures douces, rarement excessives.

II.5 – LA QUALITÉ DE L’AIR

Source Airaq : « Bilan des données 2006 » - Aquitaine

Les données disponibles concernent l’agglomération de Pau.

- La surveillance est assurée par les deux stations de fond de Pau-Le Hameau (O₃, NO₂, PM₁₀, SO₂) et Billère (O₃, NO₂, PM₁₀, PM_{2.5}, SO₂, HCT) et la station de proximité automobile de Pau-Samonzet (CO, PM₁₀, NO₂), mises en place toutes les trois en 1998.
- Une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique pour l'O₃, le NO₂, et le SO₂ a été mise en place sur l'agglomération paloise par arrêté préfectoral du 12 août 1999, modifié le 28 mars 2002 et le 13 mai 2004.

II.5.1 – Quelle qualité de l’air ?

La qualité de l'air est majoritairement qualifiée de « très bonne » ou « bonne » avec 78,6 % des indices ATMO inférieurs ou égaux à 4.

14 % des jours affichent un indice ATMO de 5, équivalent à une qualité de l'air « moyenne ».

Une qualité de l'air « médiocre » a été relevée 27 jours soit 7,4 % du temps.

Aucun indice au delà de 8 n'a été atteint en 2006.

Répartition de l’indice ATMO sur l’agglomération de Pau en 2006 :

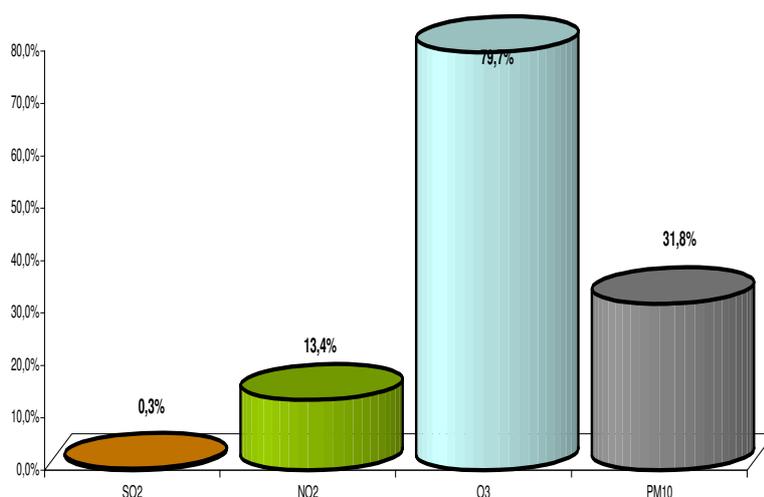
Indice ATMO	Qualificatif	Nombre de jours	Fréquence (%)
1	Très bonne	0	0
2	Très bonne	11	3
3	Bonne	125	34,2
4	Bonne	151	41,4
5	Moyenne	51	14
6	Médiocre	18	4,9
7	Médiocre	9	2,5
8	Mauvaise	0	0
9	Mauvaise	0	0
10	Très mauvaise	0	0

La responsabilité de chacun des quatre polluants dans la détermination de l’indice ATMO est décrite à la figure suivante. Notons que la somme des pourcentages est supérieure à 100 % car plusieurs polluants peuvent avoir le sous-indice maximum.

L’ozone est le polluant majoritaire à l’origine de l’indice ATMO avec 79,7% d’implication.

La part des PM₁₀ s’élève à 31,8%, le NO₂ ne représente que 13,4 % des cas et le SO₂ 0,3%.

Responsabilité des 4 polluants dans la détermination de l'indice ATMO en 2006



II.5.2 – Respect des normes ?

Voici le bilan synthétique des dépassements de normes sur l'ensemble des stations de l'agglomération de Pau (...).

→ Concernant le SO₂, la valeur équivalente au seuil d'information et de recommandations à la population (*SIR SO₂ H 300*) a été dépassée sur le site de Billère (432 µg/m³).

→ De même pour le NO₂, la valeur équivalente au seuil d'information et de recommandations à la population (*SIR NO₂ H 200*) a été franchie sur la station de Samonzet.

→ En ozone, les objectifs de qualité pour la santé humaine (OQ O₃ 8H 110) et pour la protection de la végétation (OQ O₃ J 65) ont été dépassés sur les deux stations de fond de Pau. De même, le seuil d'information et de recommandations à la population (*SIR SO₂ H 180*) a été dépassé sur le site de Billère.

→ Les teneurs annuelles en particules fines respectent les valeurs fixées par la législation sur les stations de fond, cependant l'objectif de qualité (OQ PM₁₀ A 30) et le percentile 90,4 (valeur limite pour la santé humaine) sont dépassés sur le site de proximité automobile de Samonzet.

→ Les concentrations de monoxyde d'azote respectent les normes en vigueur.

II.5.3 – Des seuils d'alerte ?

Le seuil de mise en vigilance pour l'ozone de 130 µg/ a été atteint à 20 reprises sur les stations de Billère et du Hameau (4 fois en 2005 et 32 en 2004). Ce même seuil relatif au dioxyde d'azote, de 120 µg/ m³ n'a pas été franchi en 2006.

II.5.4 – Une tendance pluriannuelle ?

L'historique des données établi dans la 2^{ème} partie du rapport (« Bilan par polluant ») dresse un bilan plutôt contrasté sur la zone urbaine de Pau.

Depuis 2000, les niveaux en dioxyde de soufre continuent de baisser avec des valeurs toujours très faibles. Malgré une baisse en 2006, les teneurs en dioxyde d'azote tendent globalement à la hausse depuis 1999. Les niveaux annuels en PM₁₀ sont variables d'année en année mais semblent se maintenir sur les stations de fond alors qu'une tendance à la hausse se profile sur le site de proximité automobile.

Les concentrations en ozone sont en augmentation jusqu'en 2004 mais une diminution se dessine encore en 2006.

Le monoxyde de carbone poursuit la baisse entamée depuis 2003.

II.6 – LES NUISANCES SONORES

Du fait de la présence de l'aéroport et des infrastructures de transport terrestre, la commune présente un territoire soumis à un niveau sonore moyen sur des secteurs ayant été identifiés par la zone de bruit de la Nationale 117.

La commune est donc particulièrement concernée sur les espaces suivants :

- **la route N117 classée en catégorie 3** comme infrastructure de transport terrestre soumis à un trafic induisant des contraintes sonores importantes sur une bande de 100 m.

En outre les espaces d'activités induisant des contraintes sonores importantes du fait notamment des trafics induits, et occasionnent des conflits entre habitat et activités sur les zones mixtes ou longées par des voies de circulation empruntées par ces trafics. Des activités existent en limite de la commune sur le territoire de Poey de Lescar.

II.7 – LES RISQUES

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques naturels
- les risques industriels

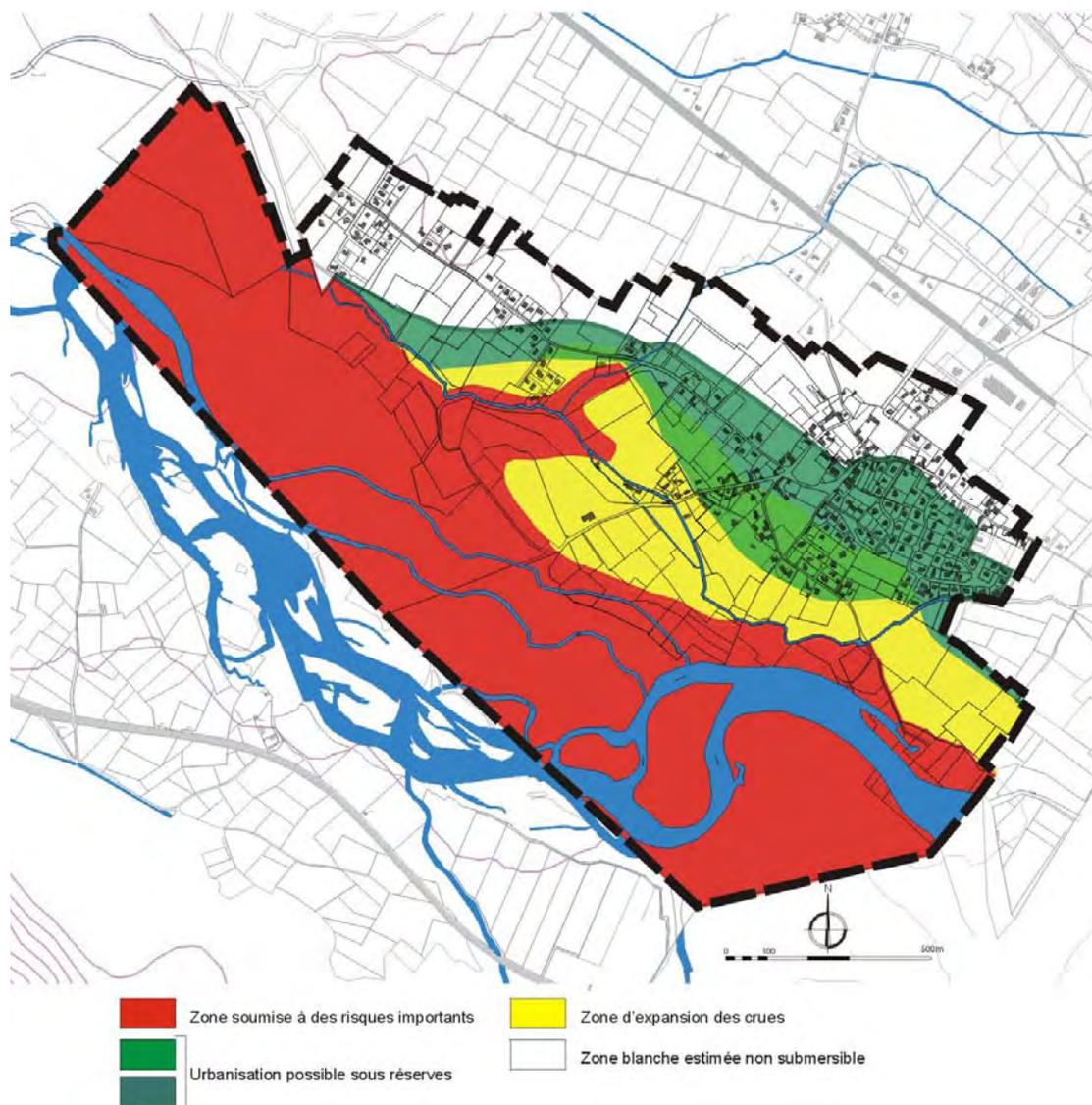
Les risques naturels concernent le risque d'inondation (Gave de Pau) et le risque sismique

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été approuvé (par arrêté préfectoral le 26 septembre 2000) sur la commune et délimite les zones à risques qui concernent une grande partie du territoire et notamment des zones habitées.

Les enjeux ont été évalués comme faibles au Sud du ruisseau du Moulin compte tenu de l'absence de bâti, et fort au Nord puisque le risque s'impose à des zones urbanisées importantes.

Les objectifs en matière de risque naturels sont de ne pas aggraver le risque, c'est à dire :

- proscrire l'implantation de nouvelles constructions dans les zones à risque
- proscrire les aménagements perturbateurs des écoulements
- limiter sur le bassin versant des zones à risque le développement des surfaces imperméabilisées.



Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation P.P.R.I. sur la commune de SIROS

Quant au risque sismique, la commune est inscrite dans la zone Ia dans le décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques qui prévoit des règles de constructions parasismiques applicable à la catégorie dite « à risque normal ».

Les risques industriels conjuguent les risques liés au transport de substances dangereuses et les risques liés à des bâtiments ou activités industrielles dont la présence engendre des risques.

La commune est ainsi concernée au titre du transport des matières dangereuses par :

- une ligne de transport électrique (225 kv)

Les risques technologiques sont présents sur la commune avec une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement :

- SA Dragage du Pont de Lescar (centrale de graves humides et reconstituées)

La commune est également concernée par une mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile : concession dite de Lacq.

Le territoire communal est concerné au titre du **Schéma Départemental des carrières** par des ressources de type alluvions récents situés dans la plaine du Gave

II.8.1 – LE MILIEU NATUREL

LES FORMATIONS VEGETALES ET LES HABITATS

- le Gaves de Pau et ses marges

Eu égard à sa richesse piscicole (poisson migrateurs) notamment, à la présence d'une avifaune diversifiée et remarquable, le Gave fait l'objet de différents statuts de protection ou d'inventaire : ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 notamment.

Le Gave développe différents types de formations et d'habitats, dont la diversité est un élément essentiel du fonctionnement de cet écosystème.

- milieu aquatiques courants (chenal principal, bras morts connectés à l'aval mais présentent peu de l'année, ou bras morts connectés à l'aval mais présentant peu de courant),
- roselières et boisements humides (inondés à chaque crue et subissant le battement de la nappe),
- groupements végétaux secs (groupements herbacés, landes et boisements) rarement inondés.

Dans la vallée du Gave de Pau, le lit majeur est occupé par la saligue. Ses berges, fréquemment inondées sont colonisées par une végétation herbacée. Des fourrés et landes représentent un stade intermédiaire vers les sols alluviaux irrégulièrement inondés, sur lesquels se développent les formations arbustives de milieu semi-aquatique, aulnaie, saulaie et peupleraie, frênaie. Des plantations récentes de peupliers y apparaissent également dans des secteurs préalablement défrichés. En lisière de la Saligue, sur les terrasses alluviales rarement submergées, on trouve la chênaie pédonculée et des landes sèches à ronces et prunelliers.

- la série de végétation du bord des eaux (ripisylve à base d'Aulnes, de Frênes, de Saules, de Chênes, de Peupliers, de Noisetiers,...) est très présente, en bordure des différents cours d'eau comme le Juscle et la Baïse.

Ces milieux constituent des continuités écologiques importantes dans le fonctionnement des écosystèmes. Ils sont particulièrement riches et intéressants pour la faune invertébrée (insectes notamment), les amphibiens, l'ichtyofaune...

Les espaces naturels d'intérêt

L'intérêt écologique d'un milieu ou d'un espace peut être considéré en fonction de deux concepts :

- le concept de rareté appliqué à l'espèce ou à l'écosystème,
- le concept de fonctionnement de l'écosystème.

A ces deux concepts qui rendent compte de la valeur patrimoniale ponctuelle du milieu peut se superposer un troisième concept pondérateur, celui d'évolution possible du milieu.

Une analyse approfondie du territoire communal a permis l'identification d'espaces naturels qualifiés de sensibles tant dans leur valeur intrinsèque que dans leur valeur relative, au vu notamment de leurs relations fonctionnelles avec les espaces avoisinants.

1 Le Gave de Pau

Cet ensemble représente un milieu particulièrement riche en espèces végétales, animales. C'est également un ensemble paysager original par rapport à la plaine ouverte.

Le Gave juxtapose et abrite une flore et une faune aquatique spécifique (algues, faune piscicole – dont poissons migrateurs...- mollusques, invertébrés divers...). Elle joue un rôle hydro biologique fondamental.

Les habitats naturels les plus représentés dans la Saligue du Gave de Pau sont des habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit notamment des forêts galeries de saules blancs, habitat prioritaire, la formation la mieux représentée sur le site.

La forêt alluviale relictuelle constituée de formations de bois à chênes pédonculé (*Quercus robur*), ormeaux (*Ulmus minor*) et frênes (*Fraxinus excelsior*) est située principalement en rive droite. Elle constitue également un habitat d'intérêt communautaire mais non prioritaire.

Cet ensemble mosaïque fonctionnel en interface entre terre et eau, reste un milieu très riche et productif jouant différents rôles : production primaire, habitat ; zone de chasse et de nourrissage, reproduction...

Ainsi, une faune diversifiée et notamment des espèces rares sont présentes.

Inventaire/protection :

1 - Saligue du Gave de Pau, ZNIEFF n°64910002, de type 1 qui recouvre 17470 ha.

2 - Les ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) sont des espaces caractérisés par l'existence d'un ou plusieurs habitats indispensables aux besoins vitaux de l'avifaune, reconnus comme biologiquement cohérents et délimités en conséquence (Da Lage & Métaillé, 2000).

Une seule ZICO a été recensée sur la CCMB. Il s'agit de la ZICO n°00152, intitulée « Lac d'Artix et les Saligues aval du Gave de Pau ». Cette ZICO de 3200 ha, englobe totalement le métasite de la Saligue du Gave de Pau (Métasite n°1).

3 - le site du Gave de Pau (PA40) a été proposé à l'Union Européenne pour intégrer le réseau des sites « Natura 2000 ».

2 Le réseau de ruisseaux

Véritables couloirs biologiques assurant la continuité des espaces, les ruisseaux restent des éléments de diversité au sein d'un territoire et méritent une attention particulière.

Ils ont été souvent le refuge, au sein de leur thalwegs des éléments de la flore qui ont pu être réduit par les activités humaines.

Fougères, lianes, plantes du sous bois humide s'y développent.

Le ruisseau développe des ensembles d'intérêt.

On rappellera que l'ensemble de ces ruisseaux se situe dans le bassin versant du Gave.

Les ripisylves longeant les ruisseaux, outre ce rôle biologique dans l'épuration des eaux, présentent également le rôle de maintenir les sols, de participer à la régulation hydrologique tant au niveau quantitatif que qualitatif (pouvoir dénitrifiant...).

Inventaire/protection :

En partie concerné par l'inventaire du Gave de Pau et par celui des coteaux du Jurançon ;

II.8.2 – LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Introduction

Le territoire de ces trois communes se décline du Nord au Sud sur trois entités paysagères identifiées dans l'Atlas des paysages du Département des Pyrénées Atlantiques (Morel, Delaigue Paysagistes, 2001) :

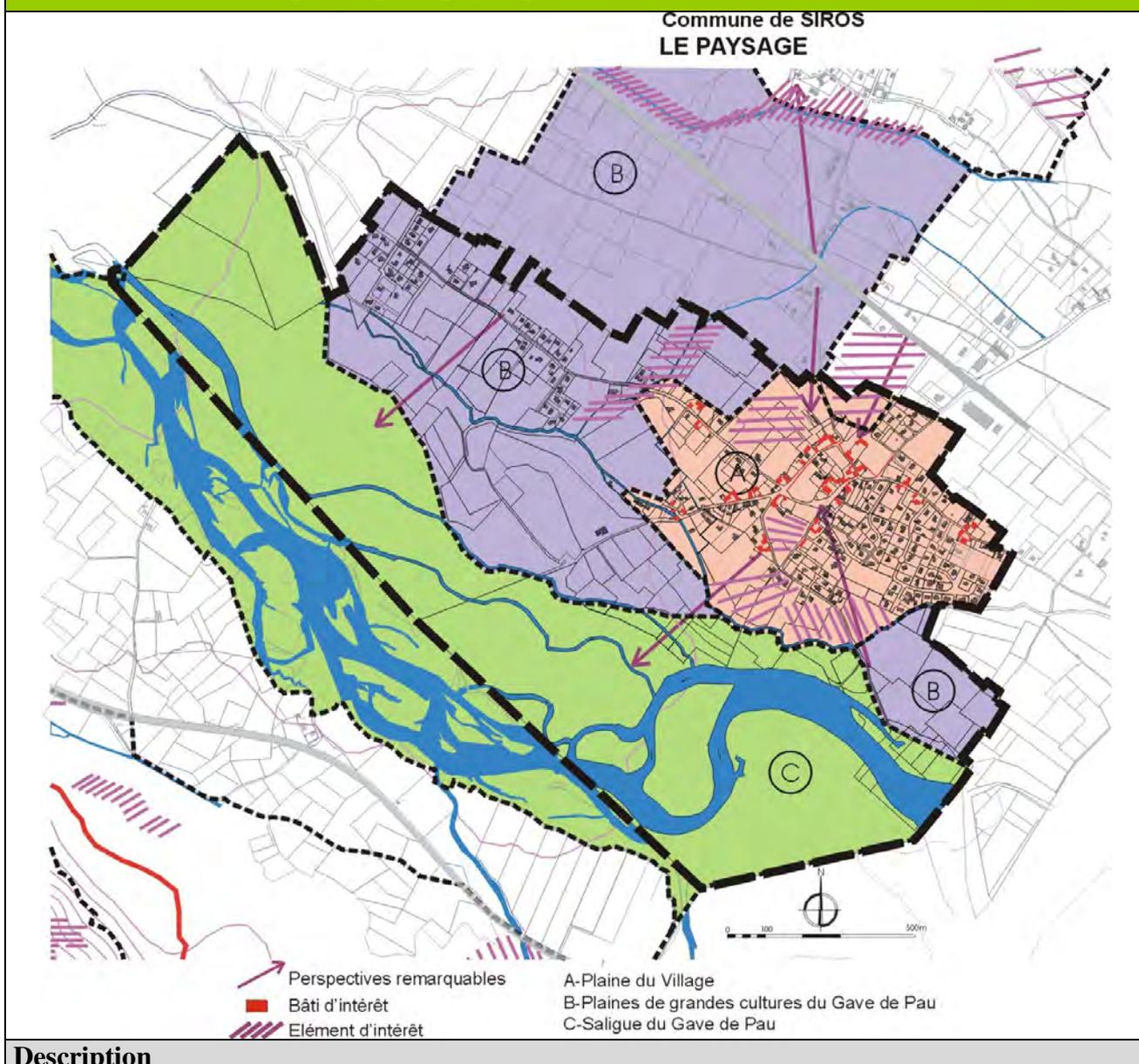
*« **La vallée du Gave de Pau** » est représentée dans toute sa formation entre Aussevielle, Siros et Arbus. Espace agricole d'openfield ponctué d'arbres isolés, c'est un lieu très fractionné par les infrastructures où le développement urbain a produit un étalement depuis les bourgs groupés originels. La saligue du Gave de Pau constitue un espace « mouvant » qui assure son identité à cet espace aux transformations rapides (urbanisation, voiries..).*

Le territoire communal bénéficie également d'un arrière plan paysager majestueux, un décor intemporel de l'horizon Sud qui rythme les saisons. Cette image omniprésente exprime un lien fort avec la montagne.

Il convient de rappeler également la force des liens entre les communes de Arbus, Siros, Aussevielle, que ce soit par le Gave ou par les nombreuses perspectives, panoramas réciproques qui jalonnent le paysage de ce territoire.

Cet espace est par conséquent fort de repères qui situent le territoire dans son contexte : les Pyrénées, le Gave, les fumées de la zone de Mourenx/Lacq en sont les exemples les plus emblématiques.

Unité principale paysagère « vallée du Gave de Pau »



Description

Cette unité générale offre de nombreuses variantes à l'échelle des territoires communaux qui seront décrites dans les sous unités suivantes.

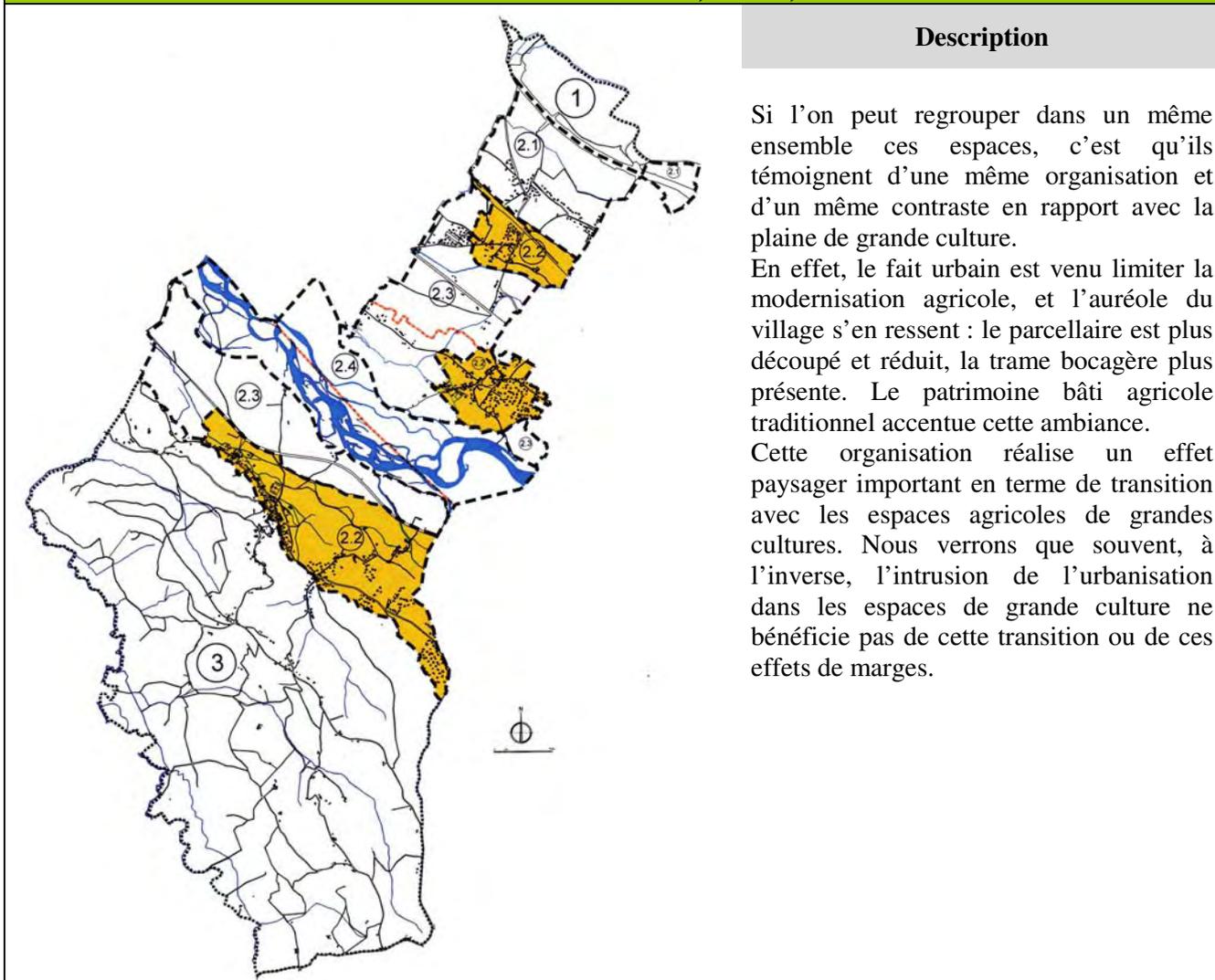
Ces éléments de diversité contribuent à former son identité au paysage, qui malgré tout, reste soumis dans son ensemble aux grandes évolutions et dynamiques constatées sur ce territoire de plaine. L'objet est d'ici de présenter les spécificités de certains secteurs et d'en identifier les qualités pour accompagner les changements

Fait important, la contrainte de la zone inondable s'ajoute aux nombreuses problématiques mais peut-être envisagée comme un espace de sauvegarde des identités de la plaine si des mesures d'accompagnement s'organisent.

Le Gave reste mystérieux dans son approche, très peu perceptible, souvent relevant de l'intuition ou du décodage de nombreux indices : bras morts, ruisseaux, canaux, végétation luxuriante et mouvante, empreinte sonore.... Le Gave reste pour autant l'essence de ce territoire, un lien profond ancré entre le territoire et ses hommes.

L'ensemble de cette unité est considéré comme prioritaire au niveau de son intérêt paysager, à l'échelle de la communauté de commune du Mieu de Béarn.

2.2 – Sous unité « les plaines des villages » communes de Aussevielle, Siros, Arbus



Description

Si l'on peut regrouper dans un même ensemble ces espaces, c'est qu'ils témoignent d'une même organisation et d'un même contraste en rapport avec la plaine de grande culture.

En effet, le fait urbain est venu limiter la modernisation agricole, et l'auréole du village s'en ressent : le parcellaire est plus découpé et réduit, la trame bocagère plus présente. Le patrimoine bâti agricole accentue cette ambiance.

Cette organisation réalise un effet paysager important en terme de transition avec les espaces agricoles de grandes cultures. Nous verrons que souvent, à l'inverse, l'intrusion de l'urbanisation dans les espaces de grande culture ne bénéficie pas de cette transition ou de ces effets de marges.

Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	RECOMMANDATIONS ET POTENTIEL
<p>Effet de plaine ouverte avec trame bocagère ponctuelle.</p> <p><i>Effet des lisières boisées des cours d'eau.</i></p> <p>Ambiance traditionnelle.</p>	<p>Implantation des bourgs dans des limites fortement induites par le relief ou les ruisseaux.</p> <p>Ouvertures paysagères favorisant les découvertes lointaines, les repères.</p> <p>Entrée de village de qualité à préserver.</p> <p>Effet de transition de l'auréole autour des villages créant les lisières de l'espace agricole moderne et fonctionnel.</p>	<p>Réflexion sur l'auréole des villages, son rôle de transition dans le développement urbain.</p> <p>Maintien de la qualité des entrées de villages, notamment des lisières naturelles.</p> <p>Rapport du bourg avec la N117, entrée de village et enjeu de l'espace central du bourg de Siros : réflexion à mener dans une optique de déploiement urbain et de désenclavement des zones Ouest, en dépendance avec les territoire des communes de Poey de Lescar et d'Aussevielle.</p> <p>Equilibre du bourg et de ses extensions autour de l'espace central et de l'église, dans une vision fonctionnelle et paysagère comme élément de réflexion pour Aussevielle.</p> <p>Importance des éléments boisés dans l'insertion des quartiers nouveaux d'Arbus.</p> <p>Réflexion sur les « coupures d'urbanisation ».</p>

LA PLAINE DU VILLAGE DE SIROS

A l'instar du village d'Aussevielle, Siros s'est lové dans la courbe du canal du Moulin et du Lagoé, en retrait des tumultes du Gave.

En limite de la plaine de grande culture, le village affirme son caractère: caractère résidentiel coquet et très végétalisé, structure regroupée, patrimoine bâti de qualité...Ici se mélangent le bourg ancien et ses quartiers nouveaux dans un ensemble plutôt regroupé.

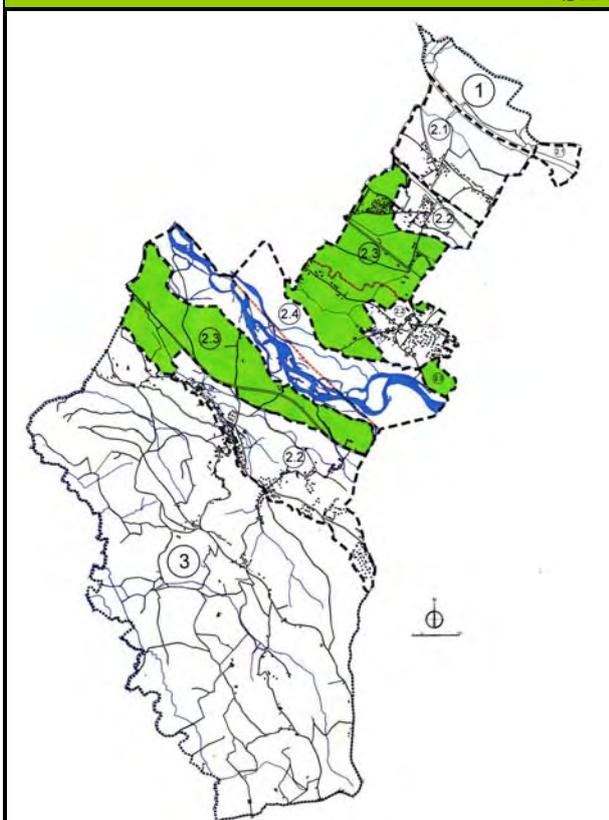
La silhouette du bourg est très perceptible depuis la N117 dont les abords agricoles et ouverts permettent cette découverte. Le contraste avec les abords de la N117 et le bourg de Siros si proche, est saisissant, car les transitions sont parfois très réduites.

Le bourg bénéficie d'un vaste espace central libre qui contraste avec le tissu urbain et l'étroitesse des voies. Une mise en perspective de l'église, un effet « centralisateur » et une ouverture vers la plaine du Gave résulte de cet espace libre.

La lisière du canal du Moulin est un élément structurant dans le paysage du bourg, notamment en terme d'entrée sur l'Est. Elle est de moindre importance sur le Lagoé en limite Ouest.



2.3 – Sous unité « les plaines de grande culture du Gave de Pau» - commune de Aussevielle, Siros, Arbus



Description

Vastes espaces libres et lisses rythmés par les grandes cultures, cette entité se déploie aux abords de la N117 et de la D33. Le parcellaire ample n'exprime pas de limite précise et se déroule sur d'immenses étendues. La Nationale 117 impose une coupure nette qui s'affranchit toutefois à l'échelle de la perception du grand paysage. Son influence sur le développement urbain est forte, ponctuant d'une ligne urbaine, discontinue le tracé de la route. Les limites s'imposent par le fait du Gave et des Saligues, ou bien par les lisières boisées des cours d'eau, ou des fronts urbains. Les perspectives dans le sens Est/Ouest sont lointaines. Ces espaces sur les communes de Aussevielle et Siros présentent une dynamique de développement urbain importante du fait du passage de la nationale 117 et des contraintes des zones inondables, ou des voies de circulation, qui imposent le repli de l'urbain sur ces espaces agricoles.

Sur les communes de Aussevielle et Siros un développement urbain récent s'est implanté sur ces espaces. Les rapports avec l'espace agricole restent brutaux et sans transition, ne formant pas de limite logique. Sur Aussevielle, la proximité du bourg permet parfois un rattachement au village, alors que sur Siros, pour le quartier Ouest développé en linéaire au delà du Lagoé, le lien au village n'est pas aussi perceptible. Sur le territoire de la commune de Arbus, l'intrusion de l'urbain sur la vaste plaine agricole ne s'est pas effectuée, du fait sans doute d'autres possibilités. Pour autant cet espace agricole est à considérer aux vues de fortes contraintes environnementales (protection de la ressource en eau) qui devraient induire des modifications de mise en valeur agricole.

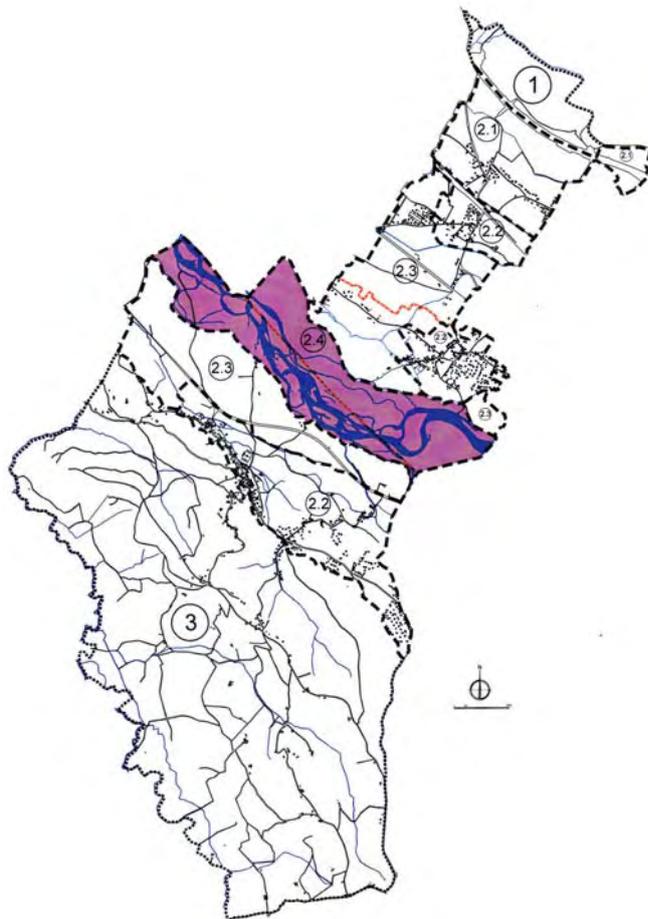
Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	RECOMMANDATIONS ET POTENTIEL
<p>Effet de plaine ouverte avec vaste parcellaire. Ambiance artificialisée. Insertion de l'urbain récent.</p>	<p>Effet d'ouverture et de découverte lointaine. Paysage d'openfield lié à l'activité agricole moderne. Effet de contraste entre les espaces libres et le développement urbain.</p>	<p>Maintien des vastes espaces libres de découverte lointaine. Réflexion sur l'étalement urbain et structuration de formes urbaines avec des limites bien définies. Confrontation directe avec l'espace agricole à accompagner. Maintien de l'identité de ces espaces en cours de banalisation par le développement urbain.</p>

LES PLAINES DE GRANDES CULTURES DU GAVE DE PAU



2.4 – Sous unité « la saligue du Gave de Pau» - commune de Siros et Arbus

Description



Cet ensemble réalise un fort contraste avec la plaine de grande culture qui le borde. Dans le lointain il forme une lisière changeante au fil des saisons et traduit la présence du Gave imperceptible du fait de la difficulté d'accès ou de vision directe.

La saligue offre son plus grand développement sur la commune de Siros, où son effet de véritable massif donne du volume à ce paysage de plaine dégagée.

A dominante boisée, formé d'une végétation luxuriante, c'est un lieu de mouvement, d'enchevêtrement : divagation du Gave et évolution de son cours, profusion des bras morts, des bras connectés, effet de méandre....

Parfois, la limite boisée de la Saligue est précédée par des espaces de prairies à l'aspect bocager, bien cloisonnées, notamment à l'occasion du passage d'un ruisseau affluent.

L'ambiance naturelle est le fait marquant de cet espace. Sur la plaine, il forme la « limite » à l'intervention humaine, la force du Gave restant aujourd'hui l'élément majeur de maintien dynamique de cet espace. Les activités notamment de promenades sont les moyens de découvrir ce magnifique site naturel.

Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	RECOMMANDATIONS ET POTENTIEL
Ambiance naturelle. Massif boisé dominant. Cours du Gave, effet de plages mouvantes, d'îles, d'érosion... Absence de bâti.	Massif boisé contrastant formant un volume structurant. Réservoir de biodiversité et des équilibres dynamiques naturels. Identité forte du paysage de la plaine du Gave.	Zone naturelle.



II.8.3 – LES GAMMES VÉGÉTALES

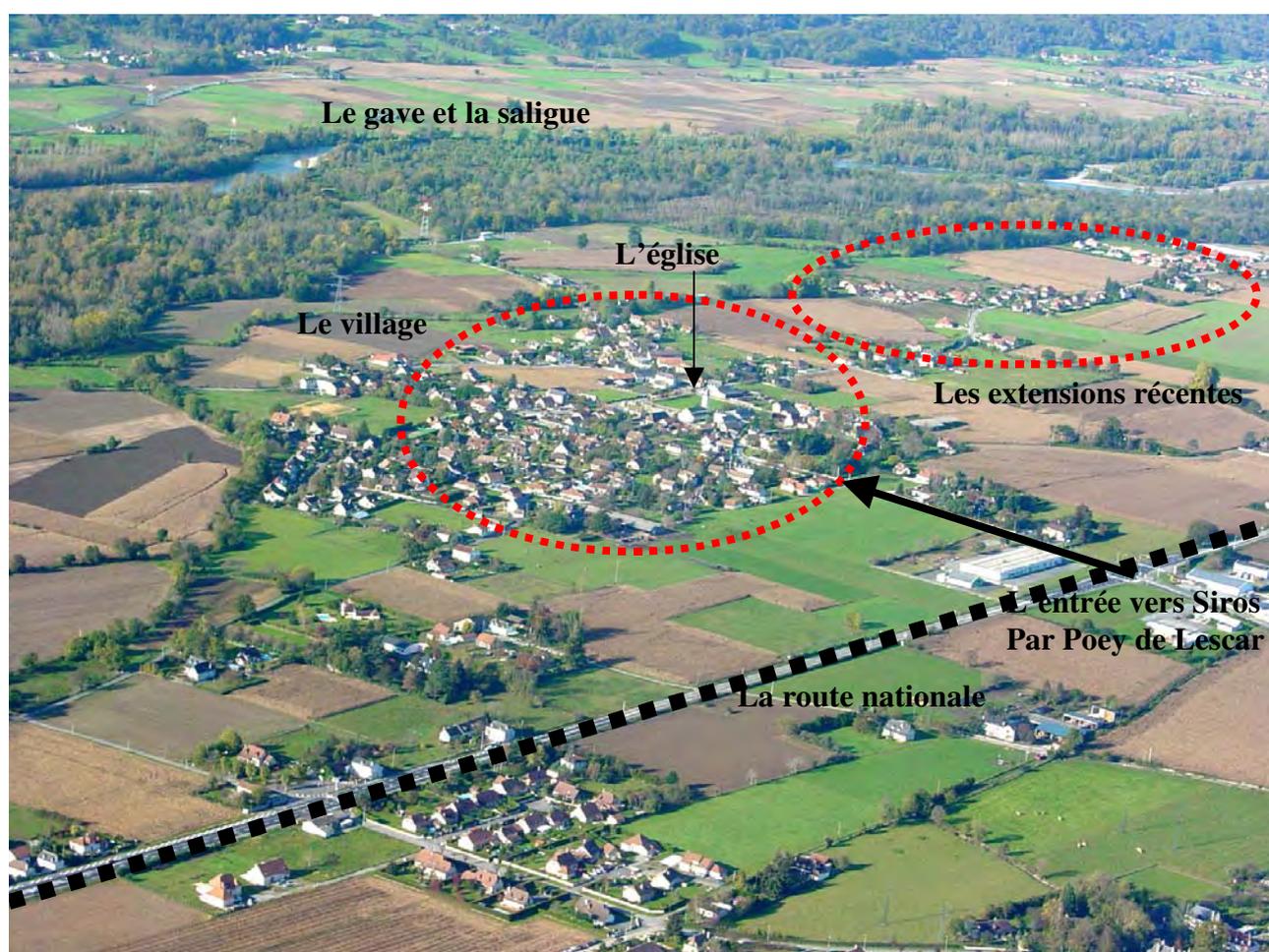
La Communauté de Communes du Mieu de Béarn a mené deux études concernant les gammes végétales et les haies sur son territoire.

II.9 – LE PAYSAGE ARCHITECTURAL ET URBAIN

II.9.1 – LE PATRIMOINE URBAIN

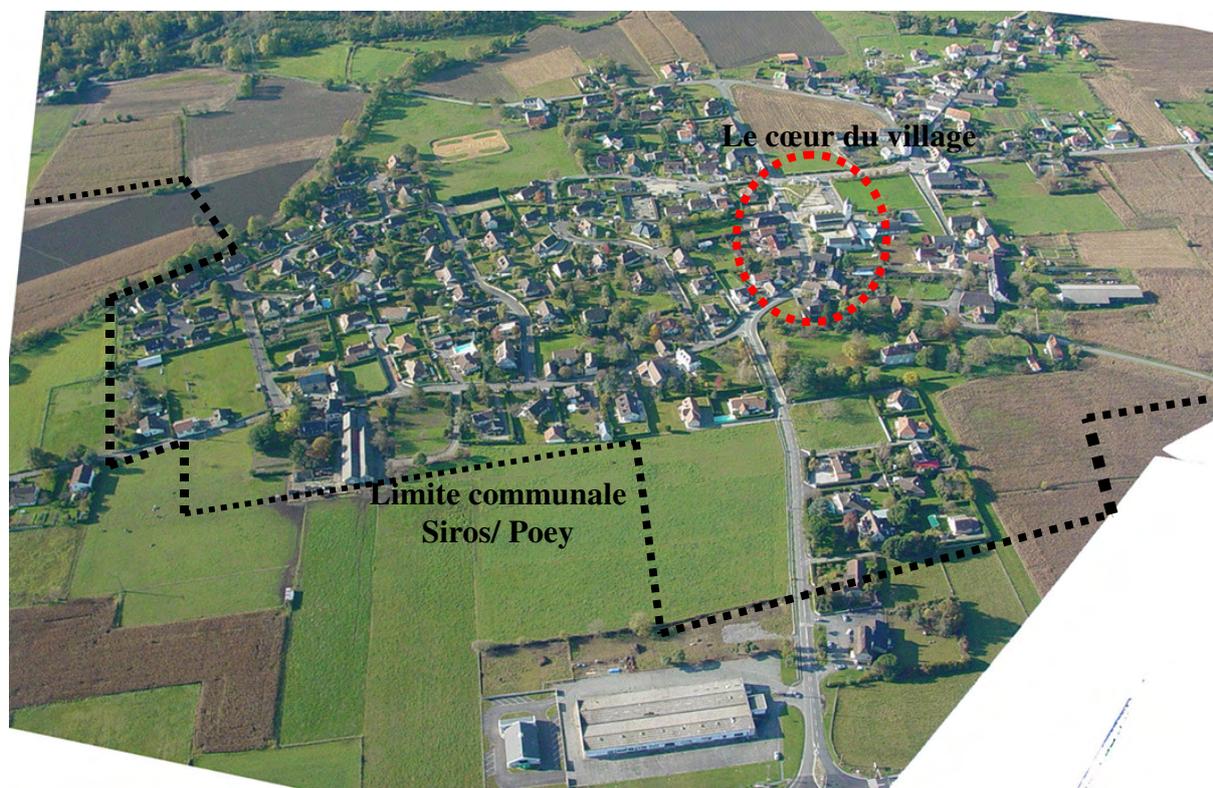
D'une superficie de 221 hectares, Siros présente plusieurs types d'urbanisation :

- ✓ Le village, cœur historique de la commune, accueille des équipements publics (mairie, église, école, etc...) et l'urbanisation y est serrée,
- ✓ Les extensions récentes pavillonnaires souvent sous forme de lotissements qui se sont développées ces dernières décennies.



Au plan urbain, on notera les différents types d'occupation des sols :

- Les secteurs d'habitat occupent la partie Nord de la commune, et plus particulièrement la partie Nord Ouest la plus proche de la Nationale 117
- le secteur d'équipement occupe le centre du village, avec la place principale comme élément majeur de l'articulation des différents bâtis : mairie, église, école, salles de réunion.
- Il n'y a pas de zones d'activités sur la commune de Siros, on les trouve à proximité, en relation étroite avec la RN117 sur Poey de Lescar



II.9.1.1 – Le village ancien

Ce lieu, constitue le centre de vie important du village, on y trouve regroupés : la Mairie, l’Eglise, l’Ecole, la Place. De nos jours, ce site accueille le festival de Siros en septembre, qui constitue un moment d’animation privilégiée dans la vie du village.



L’église et la nouvelle mairie près de la Place du village



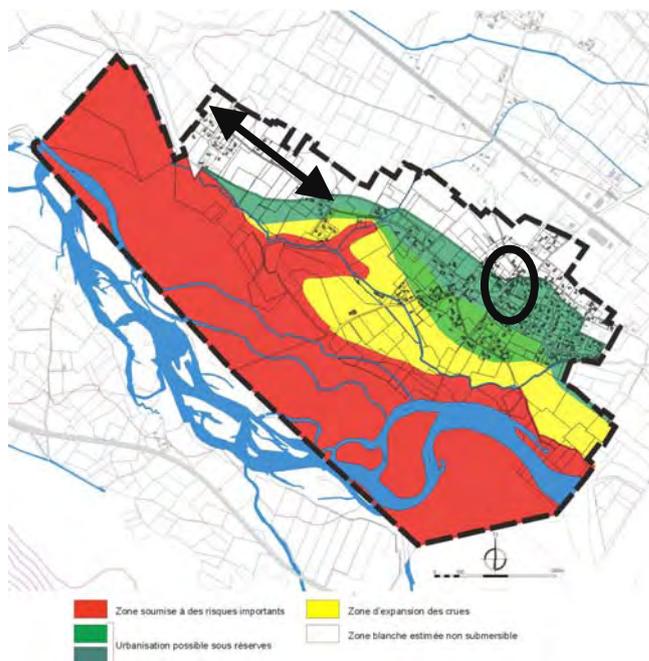
La Place lors du festival de Siros. La population s’approprié les lieux.



II.9.1.2 – Les extensions urbaines

La population de Siros s'est installée dans les dernières années principalement sur l'axe Denguin / Poey de Lescar de part et d'autre du village, essentiellement vers l'ouest (flèche noire sur le plan ci-dessous).

Cette urbanisation s'explique par la présence importante de la zone inondable qui contraint fortement les territoires sur lesquels le développement urbain reste possible.



Les secteurs d'équipements et d'activités

La commune de Siros est dotée d'un pôle d'équipements bien regroupés au centre du village : Eglise, Mairie, Ecole, Place constituent le noyau de ces équipements publics (cercle noir sur le plan ci-dessus).

Il n'y a pas de commerce dans la commune, ni de secteur d'activités, qui se trouvent sur la commune voisine de Poey de Lescar.

II.9.2 – LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

II.9.2.1 – Patrimoine protégé au titre des Monuments Historique ou des Sites

Il n'y a pas de Monument Historique ni de Site, sur la commune de Siros

II.9.2.2 – Le patrimoine exceptionnel non protégé

Essentiellement constitué de fermes, le patrimoine architectural sirosien est un patrimoine rural qui a fait en son temps la richesse de la commune.

De nos jours, ces maisons sont encore pour certaines présentes et témoignent de cette époque. Elles sont localisées pour l'essentiel dans le village.

Au plan urbain, il existe des ensembles intéressants, formant des rues pittoresques pleines de cachet. Les murs qui accompagnent ces espaces publics sont pour certains très importants tant par leur dimensions (hauteur, épaisseur) que par leur texture et leur teinte, du fait de l'emploi de matériaux locaux.

A ce jour, aucune protection particulière ne permet de garantir tant sa pérennité que la qualité de la restauration des édifices

Un recensement de ce patrimoine, a été réalisé permettant d'identifier les éléments du patrimoine architectural et urbain intéressants dont voici quelques exemples :



Bâtiments publics ou privés, ils apportent une présence et une personnalité au village. Leur simplicité issue des contraintes techniques de l'époque de leur construction rend ce patrimoine aujourd'hui exceptionnel



Que ce soit un bâtiment en alignement sur rue, ou un simple mur de clôture, la présence de ces éléments renforce la qualité du site.



Le patrimoine architectural intéressant est majoritairement rural, souvent constitué de deux ou trois constructions qui s'organisent autour d'une cour. La typologie béarnaise voit l'habitation implantée perpendiculairement à la rue, à l'alignement, orientée vers l'Est ou le Sud pour obtenir un espace (cour ou jardin) protégé des vents dominants. La limite avec l'emprise publique est généralement constituée par un mur bahut surmonté d'une grille ou un mur de galets.

L'emploi du galet apparent et de la brique pour les édifices secondaires est l'usage, alors que la maison d'habitation est généralement enduite et les encadrements constitués de pierres de taille.

II.9.2.3 – Le patrimoine archéologique

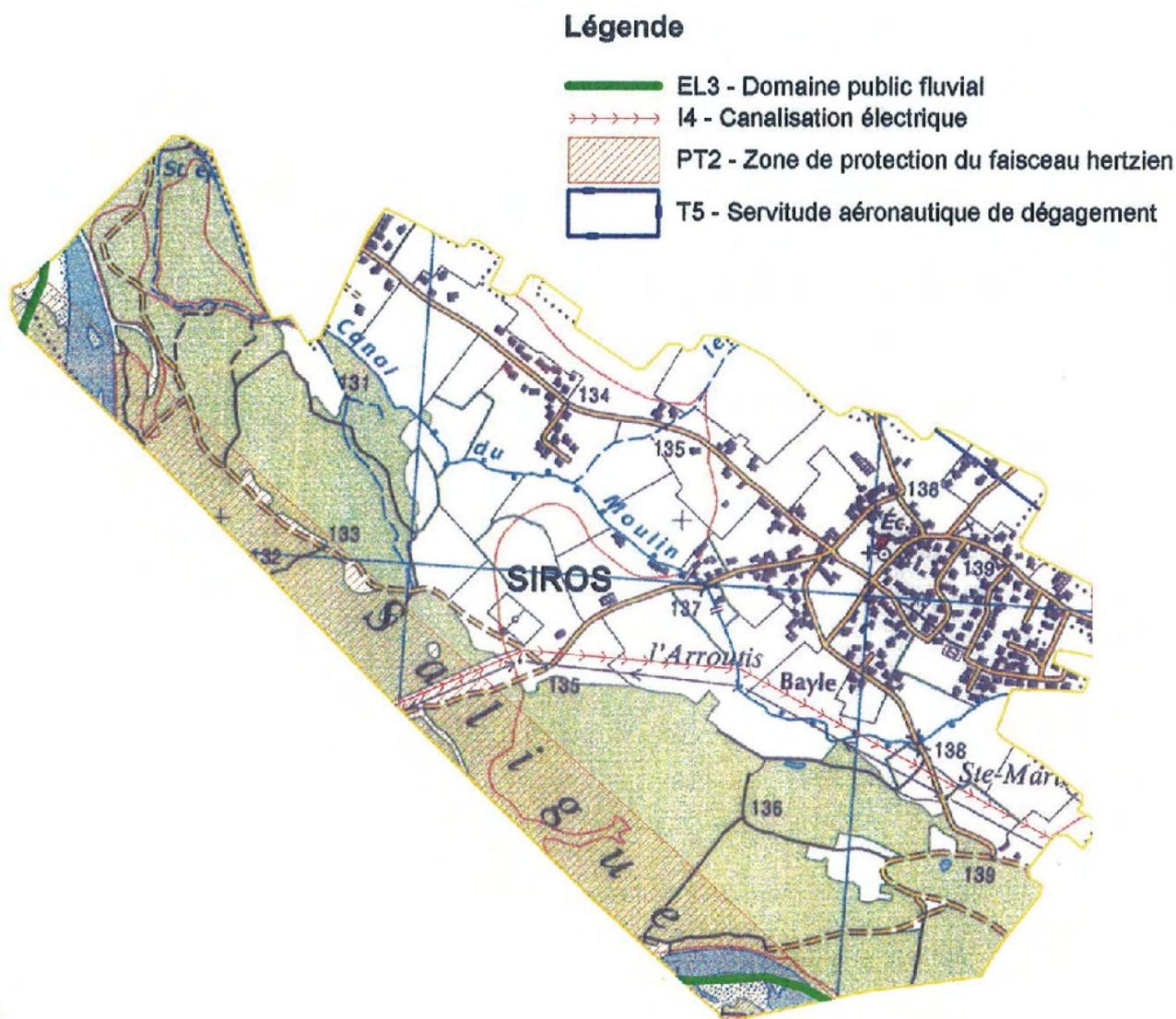
Il n'y a pas de patrimoine recensé au titre de l'archéologie

II.10 – LES CONTRAINTES DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

II.10.1 – LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Elles concernent :

- EL3 – Servitude de marche pied sur chaque rive (sur une bande de 3m25)
- I4 – Canalisation électrique
- I6 – Mines et carrières
- PM1 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles
- PT2 – Centre d'émission et de réception radioélectrique (zone de protection)
- T4 – Servitude aéronautique de balisage
- T5 – Servitude aéronautique de dégagement



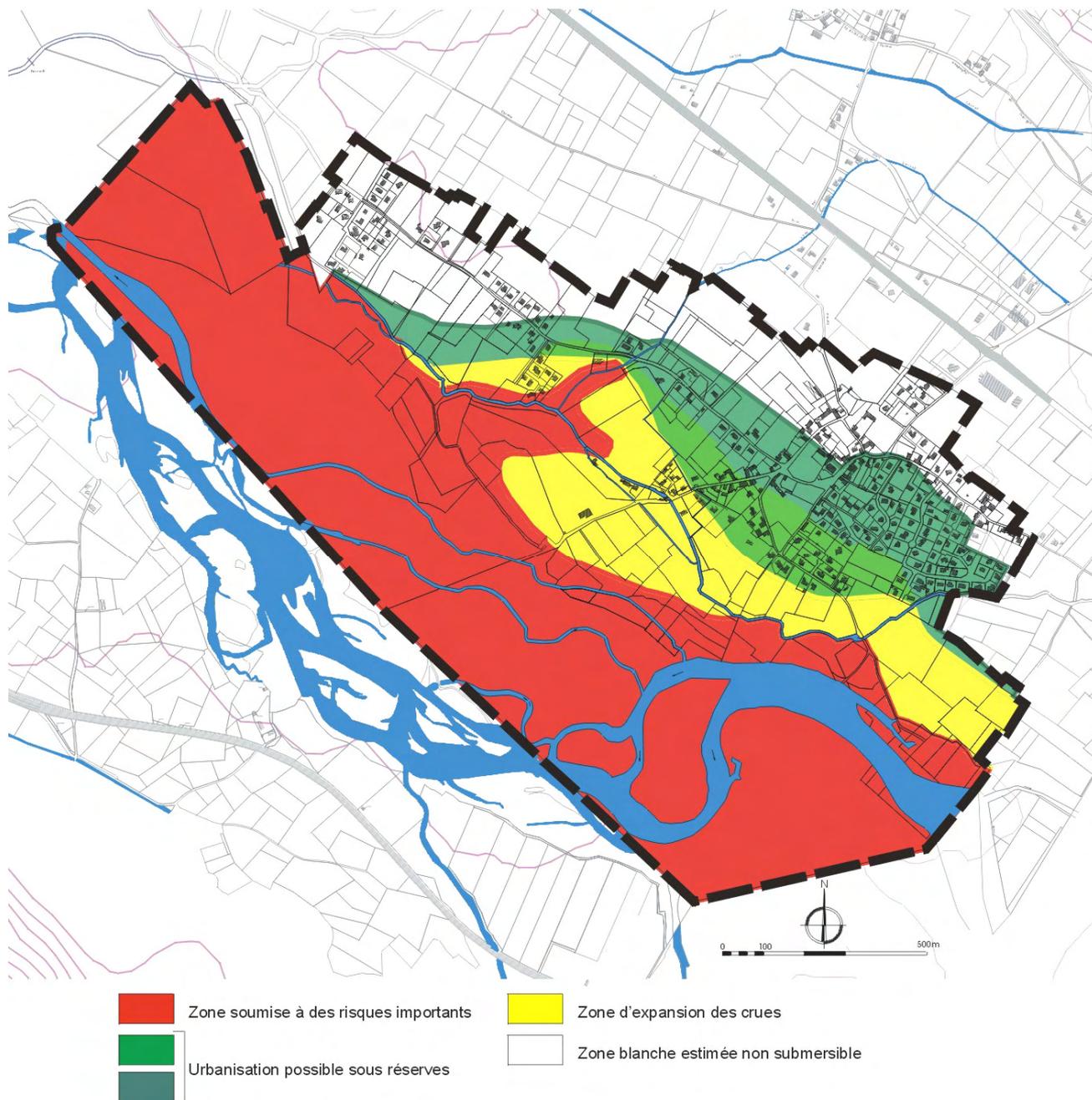
II.10.2 – LES AUTRES ÉLÉMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DU SOL

II.10.2.1 – Les risques naturels

Zone inondable

La commune est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques Naturels pour les zones inondables, approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2000.

Il s'agit d'une servitude (PM1).



Les zones inondables sont reportées selon plusieurs degrés de risques. La constructibilité sur ces secteurs est soumise aux règles afférentes à chaque zone dans le règlement du P.P.R.I.

Risque sismique

La commune de Siros est concernée par le risque sismique et inscrite dans en zone Ia dans le décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique Elle est concernée par l'application du décret 2000-892 du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret 91-461 du 14 mai 1991, ainsi que de l'arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal ».

II.10.2.2 – Les Z.N.I.E.F.F

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- □ les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques important. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

La commune de Siros est concernée par :

- Une ZNIEFF n°66940002 de type 1 : « Lac d'Artix et les saligues aval du gave de Pau »
- Une ZNIEFF n° 6694 de type 2 : « Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau »

II.10.2.3 – Les directives européennes :

- La directive habitat : le réseau NATURA 2000

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

L'approche proposée privilégie la recherche, en général collective, d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. C'est reconnaître que l'état de la nature est indissociable de l'évolution des activités économiques et plus largement, de l'organisation de la société.

La rédaction d'un "document d'objectifs" pour chaque site Natura 2000 est apparu comme une formidable opportunité pour réfléchir ensemble, localement, à des questions qu'on ne s'était pas encore posées ou pour lesquelles il paraissait difficile de trouver des solutions.

Préserver les espèces sauvages, c'est avant tout protéger et gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Maintenir les habitats naturels, c'est promouvoir les activités humaines et les pratiques qui ont permis de les forger puis de les sauvegarder, en conciliant les exigences écologiques avec les exigences économiques et sociales. Tout cela, dans la société française du XXIème siècle, se conçoit et se décide à plusieurs.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992.

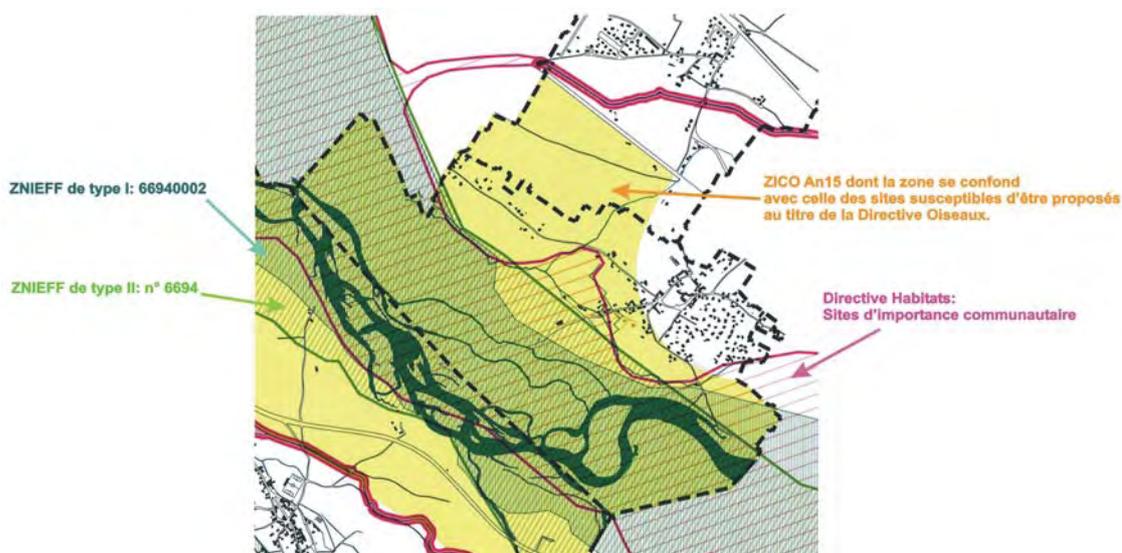
La constitution du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables. A l'échelle européenne et mondiale, ce réseau contribue notamment au devoir de préservation de la planète, rappelé avec force par le Président de la République française au cours du Sommet de Johannesburg.

La commune est concernée par un site Natura 2000 : site d'importance communautaire n°FR 7200781 « Gave de Pau ».

- La directive oiseaux

L'inventaire des zones d'importance communautaire pour les oiseaux, établi à partir de critères scientifiques, sert de base à la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans lesquelles doivent être définies des mesures de protections adaptées garantissant la pérennité des populations d'oiseaux et de leurs habitats.

La commune de Siros est concernée par la ZPS « Lac d'Artix et saligues du Gave de Pau »



II.10.2.4 – La protection des eaux

La commune fait partie du SDAGE ADOUR GARONNE approuvé par arrêté du Préfet Coordinateur du bassin le 6 août 1996.

- Zones vertes « Saligues du Gave de Pau »
- Axes bleus « Bassin de l'Adour »

a) zones vertes du SDAGE (loi sur l'eau n°92.3) :

En dehors des PLU et PPRI, un des objectifs de gestion et de protection des milieux aquatiques du SDAGE Adour-Garonne et de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, est de protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides (mesure A3) en identifiant les milieux remarquables à l'échelle du bassin : les zones vertes.

Dans ces zones vertes, « toute opération qui relève d'une autorisation définie par les décrets n°93-7425 et n°93-743 du 29 mars 1993 ou par réglementation des installations classées et qui n'est pas déclarée d'utilité publique, ne peut être autorisée que si le document qui évalue son impact montre qu'elle ne remet pas en cause l'équilibre de la valeur biologique du milieu ou si les mesures compensatoires prévues dans le projet rétablissent cet équilibre et cette valeur biologique ».

b) Cours d'eau classés :

Le Gave de Pau fait partie des axes migrateurs prioritaires appelés « axes bleus » (SDAGE : mesure A22) pour les poissons migrateurs suivants : saumon atlantique (*Salmo solar*), truite de mer (*Salmo trutta trutta*), anguille (*Anguilla anguilla*), grande alose (*Alosa alosa*) et lamproie marine (*Pétromyzon marinus*).

Il est classé au titre du franchissement des migrateurs (article L232-6 du code rural). Ainsi tout nouvel ouvrage doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité.

c) Zone vulnérable (directive « nitrate » du 12 décembre 1991 et arr. du 19/12/1994) :

Sur le territoire du Mieu de Béarn, le Gave de Pau et l'ensemble de ses affluents, dont la Bayse et l'Ousse mais également l'Uzan et le Lata (affluent de l'Ayguelongue) sur le Pont-Long sont classés en zones vulnérables. Dans ces zones il est recommandé par le SDAGE (B15) de diminuer les risques de pollutions diffuses agricoles.

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

II.10.2.5 – Les zones archéologiques.

La commune de Siros ne comporte pas de zone archéologique répertoriée à ce jour.

II.10.2.6 – Les voies classées à grande circulation

La commune de Siros n'est pas concernée par la traversée d'une voie classée route à grande circulation.

II.10.2.7 – Les zones de bruit

La commune de SIROS est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre :

- La RN 117, classée en catégorie 3 (impliquant une largeur de secteur de 100m, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche) – arrêté préfectoral n°99R529 du 09/06/1999

La zone de bruit s'arrête en limite communale entre Poey de Lescar et Siros.

II.10.2.8 – Les Ressources du sous sol

La commune ne présente pas de sols pollués.

Le territoire communal est concerné par un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de claracq » pour la société Celtique Energie Limited pour une durée de trois ans à compter du 21 septembre 2006.

II.10.2.9 – Les Énergies renouvelables

La commune ne dispose pas de centrale hydroélectrique ni de parc éolien, ni de dispositif spécifique utilisant l'énergie solaire.

CHAPITRE III : PRÉSENTATION DES CHOIX
RETENUS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU
P.A.D.D., DES MOTIFS DE L'ÉLABORATION
DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, DE
LA DÉLIMITATION DES ZONES –
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES DU P.L.U.

III.1 – LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

III.1.1 – LES OBJECTIFS

Les objectifs énoncés au *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* s'appuient sur la nature même de la commune et de ses fonctions : une commune très proche de l'agglomération paloise, dotée d'une richesse paysagère et naturelle dont l'agriculture aide à la conservation et la mise en valeur; un territoire fortement contraint par le risque inondable.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable de la commune de SIROS repose sur quatre grandes lignes :

I - Maintenir la qualité de vie

Cet aspect se base sur plusieurs phénomènes :

- réaliser des liaisons « douces »
- renforcer la sécurité routière
- favoriser la diversité de la population et sa mixité sociale
- volonté de développement mesuré et adapté

II- Valoriser les espaces naturels

III- Conserver le caractère rural

IV - Adapter les équipements publics, en particulier dans les domaines suivants : assainissement, scolaire, culturel et sportif

III.1.2 – ORIENTATION DU P.L.U.

La commune souhaite préserver le caractère du territoire communal, dont la valeur paysagère est un atout ; l'urbanisation nouvelle se fait dans la continuité de l'existant par une urbanisation cohérente avec l'existant.

Corrélation entre le zonage et le PADD en terme de développement urbain

Le potentiel du PLU

Les zones constructibles permettent de définir un potentiel maximal de constructions réparti comme suit :

- En zones U possibilité de créer environ 80 logements.
- En zones AU (réparties à part égales entre les 1AU et 2AU), création possible d'environ 60 logements.

Soit un total maximum évalué à environ **140 logements possibles sur le zonage PLU.**

La commune connaît aujourd'hui un rythme moyen d'environ six permis de construire par an. Elle souhaite développer l'habitat collectif et le logement locatif afin de dynamiser son développement au regard de la forte demande en logements constatée ces dernières années. Elle envisage donc de poursuivre le rythme de développement de l'ordre d'**une dizaine de permis par an.**

Entre 1999 et 2006, la population a progressé de 1,9% par an avec un rythme moyen annuel de 6 permis par an. On peut envisager sur cette même base une hypothèse de progression de population de 3% par an avec le rythme de 10 permis par an.

En prenant la moyenne de 2,8 personnes par logement (taille moyenne des ménages en 2006), les permis fournissent un apport moyen annuel théorique de 17 personnes par an actuellement et l'apport moyen annuel constaté est de 11 personnes, soit 65% environ du potentiel théorique des apports permis de construire pour le logement.

En pondérant sur cette base l'objectif communal qui augmente cet apport moyen annuel théorique à 28 personnes, on obtient un apport théorique moyen annuel de 18 personnes, ce qui paraît raisonnable eu égard au contexte communal.

Ainsi, compte tenu de facteurs difficiles à apprécier (taux de desserrement, rétention foncière), la commune est cohérente dans sa démarche entre ses intentions et les zones constructibles projetées. Pour autant du fait qu'une large part de ce potentiel se situe dans les zones A Urbaniser, la commune est plutôt en deçà de ses prétentions ce qui lui permettra d'apprécier au fil du développement communal l'opportunité d'ouvrir ou non des zones AU (selon la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement Art. L.123-12-1).

L'organisation spatiale

Certes le développement urbain est en grande partie induit par la question des zones inondables qui par leur contrainte ont imposé les choix de situation spatiale possibles ; ainsi la commune a du rechercher de nouveaux secteurs de développements pour l'habitat.

Le village présente un intérêt du point de vue de sa morphologie urbaine aussi bien que des équipements qui en font un lieu de centralité. En cela, le développement du cœur de village est très mesuré afin de maintenir une qualité de vie chère aux Sirosiens.

Les logiques d'équipement, tels que l'assainissement, l'eau potable et le réseau électrique ont conduit à la définition des espaces urbains et à urbanisés.

L'ensemble de la réflexion sur le zonage s'est inscrite ainsi dans la conjugaison des contraintes du village tout en mettant en valeur et en respectant la morphologie urbaine du cœur de bourg et son fonctionnement.

A ce titre le projet d'*entrée de ville* matérialisé à ce stade du PLU par un emplacement réservé, est un élément fondamental de la politique de développement proposée.

Le Logement

La *problématique du logement* a particulièrement été approfondie au regard des enjeux abordés dans le PLU.

La commune de Siros a notamment prévu un espace destiné à *des logements locatifs* dans le cadre de la mixité sociale, conformément à l'article L123-2-d du Code de l'Urbanisme.

La capacité de cet emplacement réservé est de 8 logements ;

Le foncier en zone 1AU et 2AU permettra d'étaler sur les 10 années à venir les opérations nécessaires pour réaliser le programme sur lequel la commune s'est engagée, en sauvegardant l'esprit dans lequel elle se l'est fixée.

La création de logements passe essentiellement par deux actions :

- une action en terme de requalification urbaine et de densification urbaine,
- une autre dans l'extension des zones constructibles.

Requalifier un quartier et permettre une densification des espaces urbains qui peuvent le supporter tant au plan urbanistique que technique

Redessiner des zones constructibles de façon à permettre une évolution mesurée de la commune tout en développant ainsi certains quartiers en les intégrant au tissu urbain existant par les liaisons et développement projetés, à court et long terme (projet de liaisons par exemple).

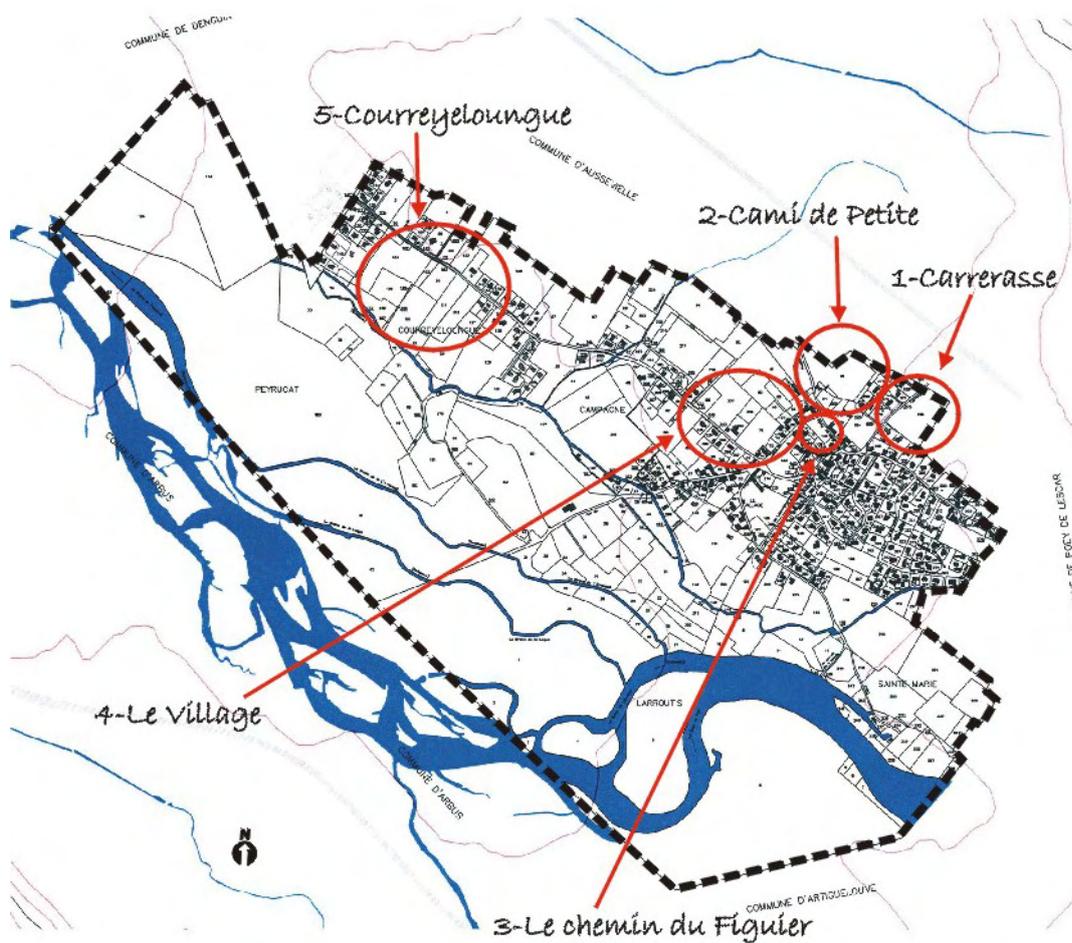
La maîtrise du programme communal

Les moyens de mener à bien son programme : pour pouvoir mener ce programme, la Commune doit maîtriser la forme urbaine sur un territoire très contraint et très peu étendu.

Les terrains qui sont apparus comme les plus importants au plan stratégique, font l'objet d'*orientations d'aménagement*, en complément du *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*.

Les orientations particulières d'aménagement constituent un volet facultatif du P.L.U. qui doit être en cohérence avec le PADD.

Les projets qui seront présentés sur ces espaces doivent être *compatibles* avec les grandes lignes développées dans les orientations, sans pour autant en être la copie. Les projets proposés ici dans le cadre de ces orientations sont donnés à titre d'illustration du propos afin que la population puisse se rendre compte comment le village de SIROS pourrait évoluer dans les années qui viennent.



Les Orientations d'Aménagement portent sur des terrains d'une certaine envergure, que ce soit du point de vue de leur superficie aussi bien que de leur localisation. Il s'agit alors davantage d'une requalification urbaine que de la création d'une urbanisation nouvelle, qui trouve sa place dans les parties plus périphériques de la commune.

L'évolution POS/PLU

Pour mener à bien son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre des orientations données par le Code de l'urbanisme la commune de Siros a complètement refondu son document d'urbanisme.

En conséquences, le document du Plan Local d'Urbanisme a recomposé les différents secteurs Urbains, Agricoles et Naturels.

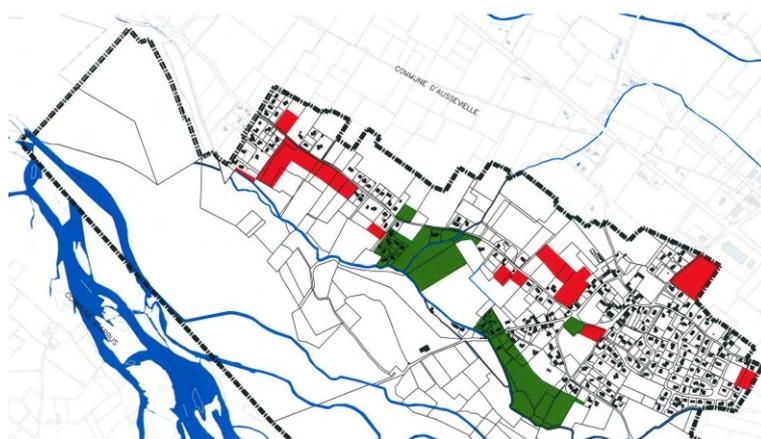
L'augmentation des zones urbanisables s'avère nécessaire sur la commune pour assurer d'une part :

- une meilleure organisation des espaces déjà urbanisés
- apporter une offre diversifiée pour l'habitat
- d'autre part, assurer la continuité d'aménagements tout en alliant le souci de protéger des espaces naturels de proximité pour valoriser le cadre de vie.

Pour ce faire, il faut assurer la gestion de contraintes techniques ainsi que les contraintes spécifiques à la commune pour ce qui concerne la gestion des disponibilités foncières en consommant l'espace de façon raisonnée, sans pour autant fragiliser l'urbanisation existante et les activités agricoles, tout en prévoyant les développements dans le long terme, en particulier au plan des circulations.

En vert sur le plan, les secteurs constructibles dans le P.O.S. (U ou NB) transformés en zones Agricoles ou Naturelles dans le P.L.U. soit environ 9 ha.

En rouge, les secteurs Agricoles (NC) ou Naturels (ND) du P.O.S. transformés en zone U dans le P.L.U. soit environ 7 ha.

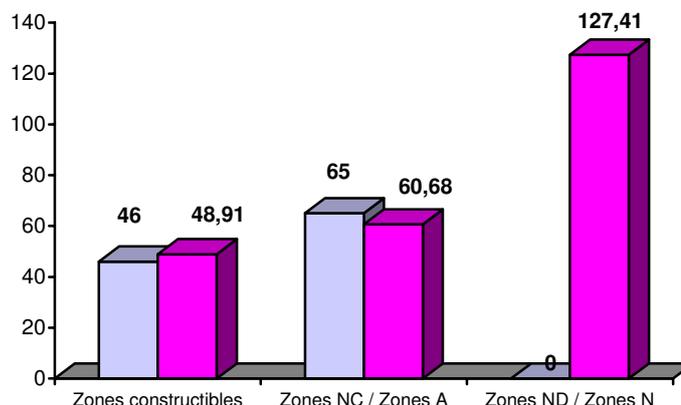


Comparaison entre POS et PLU

En ha :

■ POS ■ PLU

Globalement, il y a un tout petit peu plus de terrains constructibles dans le P.L.U. que dans le P.O.S. (3.6% en plus), mais ces terrains auront été réorganisés sur l'espace du territoire communal.



- **Les zones constructibles** ont globalement *augmentées* (+6,30%)
Dans le détail, les zones d'urbanisation ont été redessinées, en particulier du fait de la présence du PPRI (zones inondables) sur lesquelles, dans le POS prenaient place des zones constructibles.
- **Les zones Agricoles** diminuent globalement (- 6,65 %) cela reste un éléments important sur le territoire communal. Cette réduction est à analyser avec précaution compte tenu du fait que la zone A et la zone NC du POS ne sont pas tout à fait comparable ; en effet, la zone NC permettait l'extension des habitations existantes des personnes non exploitants agricoles alors que la zone A l'interdit, ce qui a conduit à une recomposition de la zone NC en zone A et N, la zone N intégrant les habitations existantes de non agriculteurs.
- **Les zones Naturelles n'existaient pas dans le POS partiel, qui ne comprenait pas les espaces de La saligue.** De ce fait, elle sont aujourd'hui créées et représentent plus de la moitié du territoire communal.
- **Les Espaces protégés** au titre des « Espaces Boisés Classés » ont été supprimés du POS. Ils figuraient le long de l'axe de développement Ouest en lisière des zones constructibles. Dans le cadre du PLU ils ne font pas l'objet de report. Aux EBC sont préférés des « **espaces libres** » indiqués sur le plan au titre de l'article R123-1-7 du Code de l'Urbanisme et représentés par de petits ronds verts, qui sont destinés à maintenir des sites arborés ou non, dans lesquels il n'est pas possible de bâtir de maison. Cela concerne la Saligue de façon à permettre son entretien sans difficulté car moins contraignant qu'un Espace Boisé Classé.
Ils assurent ainsi une protection et une mise en valeur des paysages.

III.1.3 – Le ZONAGE : principales orientations

LES ZONES U

- Le village et les zones pavillonnaires

Les zones U recouvrent les secteurs déjà bâtis en majeure partie, et situés hors zone inondable.

En effet, cette contrainte majeure sur la commune de Siros restreint terriblement les possibilités d'urbanisation.

Le zonage prévoit deux zones :

- La zone **UA** correspondant au village ancien, dont les règles permettent notamment une certaine densification, un alignement sur rue, et une hauteur plus importante que dans le reste de la commune
- La zone **UB** correspondant aux espaces composés de bâti pavillonnaire dont les règles maintiennent le schéma urbain.

- Les secteurs d'équipements

- La zone **UE** correspondant aux espaces à vocation d'équipement. Y sont intégrés les bâtiments tels que la Mairie, l'Eglise, l'Ecole, etc...mais également une partie du champ qui jouxte la Place Yan Sabalot, utilisée au moment du festival de Siros, et dont la situation au regard de la Place et des autres équipements justifie une éventuelle évolution de ce site vers un équipement.

- Les secteurs d'activités

Eu égard à la situation géographique de la commune « déconnectée » des infrastructures routières, de sa situation au regard de la zone inondable qui envahie les trois quart du territoire communale, de son histoire et de ses racines, ancrées davantage dans l'agriculture et les milieux naturels que dans les activités et les industries, de la présence de secteurs d'activités sur les territoires voisins, la commune de Siros a fait le choix de ne pas développer sur son territoire de secteur d'activités.

LES ZONES AU « À URBANISER »

Destinées à recevoir de l'habitat, ont été distinguées des zones *IAU* et *2AU*.

Les zones 1AU

Leur importance est en partie liée au fait qu'à ce jour, la station d'épuration est insuffisante au regard du développement projeté. Pour autant, une nouvelle station est en projet et devrait être réalisée pour la fin 2008.

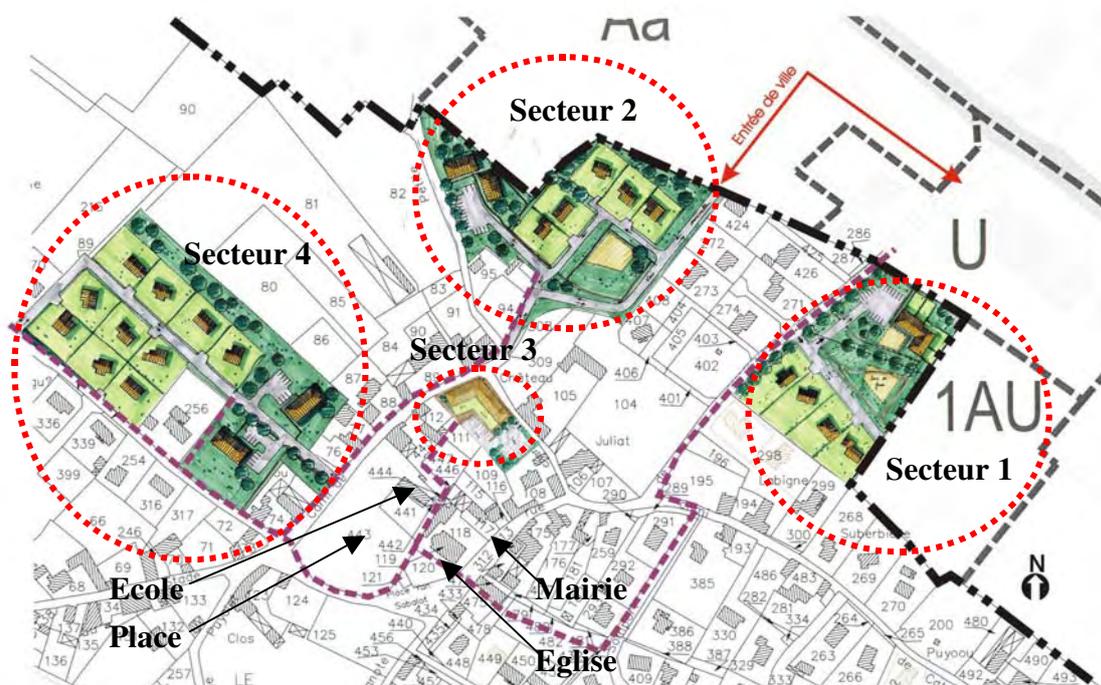
Les zones les plus importantes font l'objet d'orientations d'aménagements, en complément du PADD.

La commune souhaite une évolution de son territoire qui permette de maintenir une certaine qualité de vie qui correspond à des espaces dans lesquels les relations entre les espaces bâtis et les espaces libres sont équilibrées, dans lesquels la réflexion sur les cheminements piétons est intégrée, ainsi que sur les espaces communs. En cela le règlement est apparu insuffisant et la commune a souhaité projeter sur ces sites des volontés liées très précisément à chaque lieu.

Les zones 2AU

Elles sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation plus tardivement, une fois l'ensemble des réseaux en place et au regard du développement effectif réalisé sur les zones 1AU préalablement citées.

La zone 2AU située en partie Nord du territoire communal est en attente de la mise en place du nouveau cheminement d'entrée de ville (emplacement réservé au PLU) qui permettra de sécuriser l'accès au centre du village.



La commune développe une recherche dans la sécurité de son territoire par la mise en place d'une nouvelle entrée de ville qui viendrait se substituer à l'actuelle pour des raisons de sécurité.

Les orientations d'aménagements prennent tout leur sens au travers de la vue d'ensemble de cette partie de la commune, véritable cœur du village.

LES ZONES AGRICOLES

Parmi les contraintes que l'urbanisation pose aux exploitants on trouve en premier lieu la proximité des espaces résidentiels. Le P.L.U. préserve pour la majorité des installations agricoles considérées comme nuisibles pour l'habitat des non agriculteurs, le recul de 50 mètres nécessaires.

Le document d'urbanisme doit, par application du Code de l'Urbanisme, protéger les bonnes terres et faire en sorte que les exploitations restent viables.

Dans ce sens, le PLU a porté en zone « **A** » les espaces agricoles majeurs.

Des secteurs « **Ap** » ont été définis lorsque ces espaces agricoles s'inscrivent dans un paysage majeur, ou sont des espaces qui doivent être « gelés » en terme de constructions eu égard à leur position stratégique dans le territoire et à l'évolution du développement à une échelle supérieure à celle de la commune de Siros.

Dans ce dernier cas, la réalisation de la nouvelle « entrée de ville » interroge sur le devenir du secteur Nord de la commune quant au développement à venir, sur lequel il est aujourd'hui impossible de se prononcer.

Le zonage **Ap** du P.L.U. affirme la vocation agricole des terres mais y interdit toute construction.

Le secteur **Ar** indique la notion de Risques liée à la zone inondable et aux prescriptions du PPRI dans la zone la plus exposée et la zone d'extension des crues.

La commune a souhaité indiquer ces secteurs, afin de mettre l'accent sur la notion de risques en faisant référence au PPRI.

LES ZONES NATURELLES

Le document d'urbanisme fait apparaître les secteurs importants au plan paysager et environnemental.

La majorité des espaces boisés est portée en zone naturelle. En particulier il s'agit du boisement situé au Nord du territoire.

L'ensemble des espaces de Saligues boisés est également intégré à la zone N eu égard à leur importance écologique (Natura 2000 notamment).

Le secteur **Nr** indique la notion de Risques liée à la zone inondable et aux prescriptions du PPRI dans la zone la plus exposée et la zone d'extension des crues. Des règles spécifiques y sont indiquées dans le règlement (article 2).

Le stade, situé en zone inondable correspond à la zone **Nsr** (sport et risque).

A noter l'apparition de la zone N dans le PLU qui n'existait pas dans le POS partiel, puisque n'incluant pas la Saligue.

L'ÉVOLUTION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

Plusieurs critères, d'ordre technique, économique et esthétique, ont guidé l'évolution du zonage, notamment :

- Les accès et voiries (dimensions, sécurité)
- La viabilité : présence ou non des équipements eau (existence et capacité du réseau et des réservoirs), électricité, l'assainissement, la protection incendie, la pente des terrains ;
En particulier, la commune ne fait pas appel dans les zones urbaines à l'assainissement individuel mais exclusivement à l'assainissement collectif. Seules exceptions : l'extension du bâti existant et les constructions en zones agricoles.
- Les risques dans le souci d'éviter des aggravations (inondation, ruissellement, stabilité des sols)
- L'intérêt écologique des espaces et la préservation de la qualité des eaux
- L'utilisation actuelle des sols et leur valeur en particulier dans le domaine agricole,
- Les appréciations liées au paysage, à sa valeur esthétique à l'échelle communale,
- La proximité ou non d'installations agricoles (élevage),
- L'accroissement ou non de la dispersion et des charges de fonctionnement de la collectivité,
- Le respect de la « typologie » d'implantation du bâti local
- La protection du patrimoine architectural et urbain : le P.L.U. a mis en évidence, au plan de zonage des bâtiments majeurs, des murs dont il conviendrait d'assurer la préservation et l'évolution qualitative (art L. 123.1.7 du CU). Ces éléments du patrimoine sont soumis à permis de démolir. De plus, le règlement d'urbanisme prévoit pour l'ensemble des bâtiments existants, des règles architecturales de restauration, et pour les bâtiments neufs des règles précises en accord avec le bâti et la tradition locale.
- La hauteur maximale des constructions qui correspond à ce qui existe majoritairement à ce jour dans la commune notamment,
- Les secteurs d'équipements du village sont préservés et confortés

LES SECTEURS DE RUISELLEMENT ET DE SUBMERSION

Les secteurs sensibles au plan inondable et ruissellement ont été majoritairement portés en zone naturelle et en zone agricole sur le plan de zonage. Un indice attire l'attention sur le fait qu'il faut se reporter aux prescriptions du PPRI pour aborder toute intervention sur ces espaces.

Dans les zones AU, la gestion des eaux pluviales devra être étudiée au cas par cas dans le cadre du projet d'ensemble.

III.1.4 – Le RÉGLEMENT du P.L.U.: principales orientations

A part la transformation des articles 1 et 2 du règlement, la suppression du minimum parcellaire (articles 5) quand les parcelles sont situées à proximité de l'assainissement collectif et la suppression des possibilités de dépassement de COS (ex-articles 15), le règlement a conservé sa conception initiale.

SYNTHESE DU REGLEMENT

Catégories d'occupation du sol

Les principaux modes d'occupation ou d'utilisation du sol sont :

1 : occupations et utilisations du sol interdites

2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Zonage PLU	UA		UB		UE		1AU		2AU		A		N	
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
<i>constructions, à destination de</i>														
<i>habitation</i>						X			X			X		
<i>hébergement hôtelier</i>									X				X	
<i>bureaux</i>									X		X		X	
<i>commerce</i>					X				X		X		X	
<i>artisanat</i>		X			X				X		X		X	
<i>industrie</i>	X		X		X		X		X		X		X	
<i>exploitation agricole ou forestière</i>	X		X		X		X		X				X	
<i>entrepôt</i>	X		X		X		X		X		X		X	
<i>équipement collectif</i>									X				X	
<i>Ouvrages et tx soumis à déclaration</i>									X		X		X	
<i>Démolitions</i>		X		X					X			X		
<i>Installations classées</i>		X		X					X		X		X	
<i>carrières</i>	X		X		X		X		X		X		X	
<i>Terrains de camping</i>	X		X		X		X		X		X		X	
<i>Stationnement des caravanes</i>	X		X		X		X		X		X		X	
<i>Installations et tx divers</i>		X		X				X		X		X		X
<i>Clôtures</i>		X		X		X		X				X		X
<i>Plantations, défrichements, coupes</i>														

Densité et forme urbaine

Zonage	UA	UB	UE	1AU	2AU	A	N
		UBa		1AUa		Ap, Ar	Ns, Nr
Art.5 <i>Superficie minimale</i>						<i>Superficie minimale en fonction des techniques d'assainissement</i>	
Art. 9 <i>Emprise au sol</i>		0,30		0,30			
Art.10 <i>Hauteur</i>	10 m au faitage	UB: 7 m au faitage UBa: 9 m au faitage	10 m au faitage	1AU : 7 m au faitage 1AUa : 9m au faitage		9 m au faitage	7 m au faitage, Ns et Nr pas de règle
Art.14 <i>COS</i>		0,50		0,50			

→ La zone UA

Cette zone qui recouvre la partie agglomérée à forte densité (le bourg ancien), est principalement destinée à la construction en ordre continu ou semi continu pour les logements, commerces, services et bureaux.

ARTICLE 1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Comme centre de vie, à vocation polyvalente, toutes les occupations sont autorisées à l'exception des occupations industrielles, agricoles et forestières, ainsi que des occupations ou utilisations contraires au caractère des lieux (carrières, camping, etc...).

ARTICLE 2 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES

A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Un certain nombre d'installations sont admises si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage.

Des conditions particulières portent sur les « espaces libres » portés au plan par une trame de petites ronds verts, le secteur destiné à des logements locatifs, les bâtiments repérés comme éléments du patrimoine, la zone du PPRI, la compatibilité avec les orientations d'aménagement définies dans le volet 2 du PADD.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les dispositions à prévoir quant à la sécurité, la desserte et les accès, la collecte des ordures ménagères sont mentionnées.

ARTICLE 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

Les obligations en terme de raccordements aux réseaux sont énoncées. La zone est équipée.

ARTICLE 5 – LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

La zone est équipée en assainissement collectif, compte tenu des autres articles, celui ci est sans objet.

ARTICLE 6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Afin de préserver un cœur de village cohérent l'implantation à l'alignement est imposée le long des voies regroupant le bâti ancien. Les cas particuliers sont traités de façon à éviter des incohérences

ARTICLE 7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

D'une façon générale, l'implantation en limite séparative est située sur la limite ou à 3m. L'implantation de limite latérale à limite latérale est autorisée dans le sens de densification du village

ARTICLE 8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

La distance minimale entre deux constructions est fixée à 2m de façon à laisser des espaces à minima entre les constructions

ARTICLE 9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Zone dense du village il n'est pas imposé d'emprise au sol.

ARTICLE 10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La limitation des hauteurs des constructions est destinée à préserver l'unité du centre du village.
Des exceptions font référence en particulier à l'habitat traditionnel repéré de façon à éviter des différences trop importantes qui nuiraient à la perception générale du village.

ARTICLE 11 – L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les règles permettent de traiter tant du bâti existant repéré comme élément du patrimoine (règles de restauration) que du bâti nouveau. L'intention est dans le respect de l'existant. Les règles s'appliquent aux maisons d'habitation, et aux parties de ces maisons vues depuis l'espace public.

ARTICLE 12 – LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les règles de stationnement ont pour objectifs de limiter le stationnement sur les voies publiques,

ARTICLE 13 - LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION DES ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS.

L'article 13 impose certaines dispositions aux constructeurs pour la préservation et la création des espaces verts et des plantations

ARTICLE 14 – LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (R.123-10).

Compte tenu de la densification souhaitable du village il n'est pas fixé de COS

→ La zone UB

Cette zone est principalement destinée à la construction en ordre discontinu à prédominance d'habitat pavillonnaire.

Y sont distingués un sous secteur:

- *UBa correspondant à une partie d'une orientation d'aménagement*

ARTICLE 1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Comme lieu de vie, à vocation polyvalente, toutes les occupations sont autorisées à l'exception des occupations industrielles, agricoles et forestières, ainsi que des occupations ou utilisations contraires au caractère des lieux (carrières, camping, etc...).

Le stationnement isolé des caravanes y est autorisé.

ARTICLE 2 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Un certain nombre d'installations sont admises si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage.

Des conditions particulières portent sur les « espaces libres » portés au plan par une trame de petites ronds verts, le secteur destiné à des logements locatifs, les bâtiments repérés comme éléments du patrimoine, la zone du PPRI, la compatibilité avec les orientations d'aménagement définies dans le volet 2 du PADD.

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les dispositions à prévoir quant à la sécurité, la desserte et les accès sont mentionnées.

ARTICLE 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

Les obligations en terme de raccordements aux réseaux sont énoncées. La zone est équipée.

ARTICLE 5 – LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

La zone est équipée en assainissement collectif, compte tenu des autres articles, celui ci est sans objet.

ARTICLE 6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

L'implantation des constructions est précisée pour éviter des bâtiments trop près des voies et permettre le stationnement devant la maison sans risques

ARTICLE 7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

D'une façon générale, l'implantation en limite séparative est située sur la limite ou à 3m au moins

ARTICLE 8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

La distance minimale entre deux constructions est fixée à 2m de façon à laisser des espaces à minima entre les constructions

ARTICLE 9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

En zone UB l'emprise correspond à l'existant soit environ 30% de la surface du terrain

ARTICLE 10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La limitation des hauteurs des constructions est destinée à préserver l'unité des lotissements. Seul le secteur UBa est densifié avec une hauteur supérieure car proche du village et objet d'une orientation d'aménagement

ARTICLE 11 – L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les règles permettent de traiter tant du bâti existant repéré comme élément du patrimoine (règles de restauration) que du bâti nouveau. L'intention est dans le respect de l'existant. Les règles s'appliquent aux maisons d'habitation, et aux parties de ces maisons vues depuis l'espace public.

ARTICLE 12 – LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les règles de stationnement ont pour objectifs de limiter le stationnement sur les voies publiques

ARTICLE 13 - LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION DES ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS.

L'article 13 impose certaines dispositions aux constructeurs pour la préservation et la création des espaces verts et des plantations

Une attention particulière est portée afin de ne pas imperméabiliser l'ensemble de la parcelle afin de laisser ainsi infiltrer une partie de l'eau de ruissellement de manière à ne pas aggraver les problèmes de la zone inondable

ARTICLE 14 – LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

En zone UB le COS se calque sur l'existant afin de préserver le caractère des lieux.

Le contrôle de la densité (L123-1-1) est instauré de façon à préserver un paysage urbain et un cadre de vie de qualité

→ La zone UE

- *Cette zone correspond aux secteurs d'équipements*
La zone UE est une zone qui couvre des lieux destinés aux équipements publics : scolaires, centre administratif et religieux du village.

ARTICLE 1 – LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Comme centre d'équipements publics, seuls y sont autorisés les équipements collectifs, bureaux et logements liés à ces derniers.

ARTICLE 2 - LES OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Un certain nombre d'installations sont admises si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage.

Les constructions à usage d'habitation sont admises si elles sont nécessaires aux équipements

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Les dispositions à prévoir quant à la sécurité, la desserte et les accès sont mentionnées

ARTICLE 4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

Les obligations en terme de raccordements aux réseaux sont énoncées. La zone est équipée.

ARTICLE 5 – LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

La zone est équipée en assainissement collectif, compte tenu des autres articles, celui ci est sans objet.

ARTICLE 6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Afin de préserver un cœur de village cohérent l'implantation à l'alignement est possible. Les cas particuliers sont traités de façon à éviter des incohérences

ARTICLE 7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITE SÉPARATIVES

Les constructions sont implantées en limite séparative ou en retrait des limites séparatives de 3m mini

ARTICLE 8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Une distance de 4m est fixée entre chaque construction de façon à permettre le passage des engins de défense incendie

ARTICLE 9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE 10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La limitation des hauteurs des constructions est destinée à permettre tout type de construction à caractère collectif et se limite à 10m au faîtage, altimétrie estimée du village ; Des cas particuliers sont prévus

ARTICLE 11 – L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET
L'AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS

Les règles permettent de traiter du bâti existant repéré comme élément du patrimoine (règles de restauration). L'intention est dans le respect de l'existant. Une certaine latitude est donnée aux édifices publics à venir de maîtrise communale.

ARTICLE 12 – LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN
MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les règles de stationnement ont pour objectifs de limiter le stationnement sur les voies publiques

ARTICLE 13 - LES OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN
MATIÈRE DE RÉALISATION DES ESPACES LIBRES, D'AIRES
DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS.

L'article 13 impose certaines dispositions pour la préservation des espaces verts et des plantations. Des règles sont indiquées également en matière d'aires de stationnement

ARTICLE 14 – LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Aucun COS n'est fixé afin de ne pas gêner le développement de ce secteur en maîtrise publique

→ **La zone 1AU**

Ces zones constituent un espace de développement à court et moyen terme de la commune. Elles sont caractérisées par la présence, en leur périphérie immédiate, de voies et de réseaux publics en capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de chaque zone.

La zone IAU est destinée à satisfaire les besoins à court terme en terrains urbanisables pour l'habitat principalement.

Il est distingué :

- *Les secteurs 1AUa, qui outre les conditions d'équipement de la zone, se différencient par une hauteur supérieure.*

Les règles seront celles de la zone UB et de son secteur UBa décrites ci-dessus correspondantes.

- *des orientations d'aménagement viennent compléter le règlement dans le sens où les projets présentés doivent être compatibles avec ces orientations ;*

→ **La zone 2AU**

La zone 2AU est une zone dont l'ouverture à l'urbanisation, partielle ou totale, est différée.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est subordonnée à une modification du PLU. Des règles spécifiques aux secteurs concernés seront alors énoncées.

→ **La zone A**

La zone A est une zone agricole protégée en raison de la valeur agricole de ses terres. Seuls les constructions nécessaires à l'activité agricole y sont autorisées.

La zone A comporte

- *un secteur Ap qui correspond à la partie de zone agricole d'intérêt paysager dans laquelle aucun bâtiment ne doit être construit ; seuls les aménagements au sol nécessaires à l'activité agricole (tels que chemins, accès, fossés, mangeoires abreuvoirs, clôtures agricoles, haies) sans impact sur le paysage peuvent y être réalisés.*
- *un secteur Ar correspondant à la zone du PPRI*

→ **La zone N**

La zone N est une zone naturelle classée, strictement protégée en raison de la qualité de ses paysages ou de l'existence de risques ou de nuisances.

- Ns correspondant aux secteurs à vocation sportive dans lesquels certaines constructions sont autorisées sous condition de ne pas porter atteinte au milieu naturel
- Nr étant la zone correspondant au PPRI

III.2. – LES PROJETS DE LA COMMUNE : LES OPÉRATIONS ET AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

III.2.1 – LES PROJETS DE LA COMMUNE

Équipements/ Circulation – Stationnement

La commune de Siros prévoit l'aménagement dans la continuité de l'existant pour les secteurs d'équipements publics.

Le pôle du village est ainsi conforté et devient un véritable noyau d'équipements, autour de l'Eglise, la Mairie, l'Ecole, la Place, etc...

Le pôle du village est ainsi identifié et son périmètre permet d'y intégrer l'agrandissement de l'école visé par un emplacement réservé sur le plan de zonage.

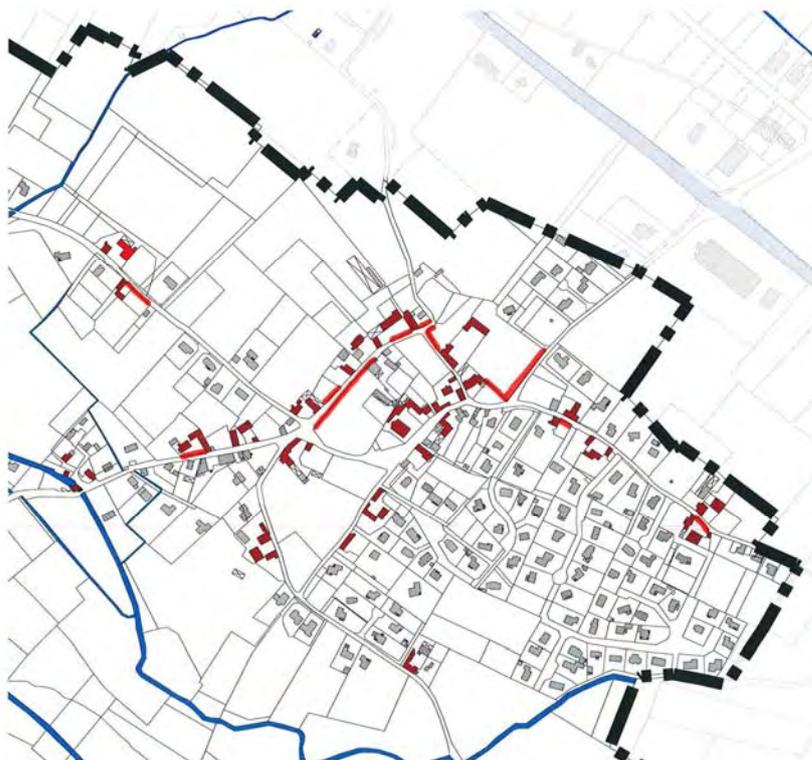
Au plan de la circulation un emplacement réservé permet de prévoir une nouvelle « entrée de ville » au droit du « château » depuis la route départementale, ancienne RN117.

Ce projet relayé sur la commune de Poey de Lescar par une intention de voirie portée sur les intentions d'aménagements de la dite commune.

Ce projet « d'entrée de ville » est un élément majeur dans le développement de la commune, et en particulier dans les ouvertures à l'urbanisation de plusieurs zones 1AU et 2AU.

Patrimoine

Le repérage du patrimoine historique architectural et urbain majeur (art. L123.1.7 du CU) a fait l'objet d'un report au plan de zonage (bâtiment, murs reportés avec une trame foncée rouge sur le plan de zonage). Sa démolition est soumise à autorisation.



Extension urbaine :

Les zones AU assurent l'évolution future en matière d'accueil pour l'habitat.

Les zones d'extension future se situent sur l'ensemble du territoire communal, assurant ainsi un développement varié et diversifié.

Toutefois, on peut noter un pôle important de développement situé à proximité des équipements qui est destiné à assurer la cohérence du développement, dans le long terme (cf. Chp II-1-3)

Logements sociaux et mixité sociale

La commune envisage de réaliser ou de faire réaliser un programme de logements locatifs dans le cadre de la mixité sociale dans le village à côté de l'école.

Cette volonté publique agit par le biais :

- d'orientations d'aménagements ;
- d'emplacements réservés sur un terrain privé pour des logements sociaux.

L'objectif est de réaliser des logements sociaux sur la commune (à ce jour il n'en existe pas), de favoriser le logement locatif et le logement collectif qui font aujourd'hui défaut à la commune.

III.2.2 – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

En application des articles L.123-1, L.123-3, L.123-5, R.123-3, R.123-3-1, .123-3-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. comporte des orientations d'aménagement.

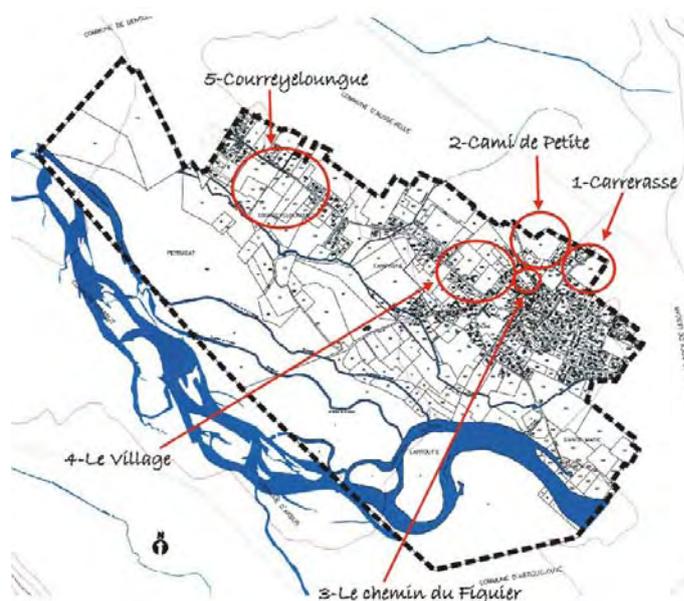
Ces orientations expriment des objectifs et des actions à court, moyen et long terme, garantissant des orientations structurantes des espaces, étudiées à la fois à l'échelle des sites concernés, des quartiers dans lesquels ils s'insèrent et du territoire auquel ils appartiennent.

Les Orientations d'Aménagement portent sur des terrains dont la superficie peut être importante (plus d'un hectare) mais également sur des terrains plus petits mais dont la position dans le village est stratégique.

Tout projet de construction ou d'aménagement doit être compatible avec les orientations d'aménagements. Cette compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement sont les suivantes :

- 1 – La rue de Carrerasse
- 2 – la rue Cami De Petite
- 3 – Le chemin du Figuier
- 4 – Le village
- 5 – Lieu dit Courreyeloungue



III.2.3 – LES EMPLACEMENTS RÉSERVES

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	INTITULE	AU BENEFICE DE
01	Agrandissement du groupe scolaire et création d'un équipement public	Commune
02	Création d'une voie d'accès de 8m d'emprise	Commune

CHAPITRE IV : INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR
L'ENVIRONNEMENT – PRISE EN COMPTE DE
SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN
VALEUR

IV.1 – RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PLU – DÉFINITION DE LEUR INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1.1 – LA PROTECTION DES PAYSAGES

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère (boisements de plaine et de coteau), préservation des entités naturelles et agricoles, accompagnement réglementaire.

Bâti d'intérêt architectural ou patrimonial (L.123-1-7°)

En outre, les édifices d'intérêt architectural, patrimonial et paysager (en application de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme) ont été identifiés sur le document graphique. Ils sont soumis à Permis de Démolir et font référence à un accompagnement réglementaire.

Espaces boisés classés (L130-1) et espaces verts protégés (L.123-1-7°)

D'une façon générale, le document prend en compte la qualité des boisements.

L'emploi de la protection stricte (Espace Boisé Classé) n'a pas été retenue, du fait de la localisation de ces boisements dans la saligue, qui doit pouvoir être entretenue sans contrainte : en zone inondable du PPRI, elle subit des changements dans le tracé du Gave, qui rend nécessaires des adaptations des chemins, aménagements, etc.... De ce fait, lui a été préférée une protection plus souple (Espace Libre) relevant de l'application de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme : massif boisé, alignement, haie, bosquet.

Le règlement permet également d'imposer le respect des logiques architecturales et végétales à travers les articles 11 et 13.

Les Espaces libres, représentent **36%** de la surface communale.

La préservation de l'urbanisation traditionnelle

Le choix d'un zonage adapté

Le respect de la typologie des parcelles actuelles et de l'impact sur la qualité de vie et les relations sociales dans le village a conduit à mettre en œuvre un zonage qui tienne compte des spécificités du village : bâti dense, regroupé, implanté traditionnellement dans le bourg ancien, contrairement au bâti pavillonnaire de part et d'autre du village qui conduit à une urbanisation plus lâche et aérée.

Application de l'article L123-1-1°

Sur les zones UB (habitat moins dense que dans le village) le contrôle de la densité est instauré de façon à y réguler l'urbanisation et à préserver ainsi les paysages.

Le recours aux *orientations d'aménagement* permet de prendre en compte les aspects paysagers dans le devenir des espaces à urbaniser.

L'ensemble de ces mesures a pour objectif la prise en compte des paysages à travers leurs éléments structurants ou fondateurs d'ambiance. Elles conduisent à affirmer le caractère de certains lieux et accompagnent le développement dans un souci d'intégration.

IV.1.2 – LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement mettant en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, en préservant des continuités biologiques, notamment la saligue (zonage N, Espaces Libres protégés au sens de l'article L123-1-7 du CU).

Un espace au Nord du territoire est également classé en zone N, il s'agit d'un boisement dont la présence très isolée dans la plaine agricole lui confère cette importance soulignée dans le PLU.

Les zones d'intérêt écologiques telles que Natura 2000 sont incluses dans le zonage N.

Ainsi, la qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Le patrimoine naturel fait donc l'objet d'une protection relativement stricte sur ces espaces.

Au niveau quantitatif, les zones N couvrent près de 54% du territoire. Le développement urbain a respecté les zones d'intérêt écologique en restant en marge de ces espaces du fait notamment du PPRI.

IV.1.3 – L'ESPACE AGRICOLE

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la zone A couvre près de 26% du territoire communal.

Le développement urbain s'est toutefois étendu essentiellement sur des parcelles agricoles, sur des espaces de franges avec le tissu urbain, sans remettre en cause des ensembles fonctionnels, et en tenant compte des zones inondables.

Le PLU s'est attaché à garantir le maintien de l'outil de travail agricole dans l'intérêt de cette activité économique, et des paysages communaux.

L'objectif de conserver un outil de travail fonctionnel pour aider à la pérennité de cette activité a guidé la définition des zones A du PLU.

IV.1.4 – LES ENTRÉES DE VILLE

Un projet important de la commune de Siros consiste à retravailler son entrée de ville, dont les conditions en particulier en matière de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

Le projet de la commune consiste, afin de préserver l'identité du village, à concevoir une entrée de ville face au château depuis la RN117 de façon à distinguer ainsi les flux entrants et sortants dans le village (hormis quelques dessertes locales de riverains).

Ce projet fait l'objet dans le PLU d'une orientation d'aménagement et d'un emplacement réservé. Ce dernier est prolongé par une intention de voirie sur le PLU de la commune de Poey de Lescar associée à cette démarche. Les deux communes ont ainsi associé leurs efforts et l'affichage d'une volonté commune de traitement de cette entrée de ville de Siros.



IV.1.5 – LE BRUIT

La commune n'est pas directement concernée par cette nuisance au titre des infrastructures de transport terrestre ou aérienne. Ne disposant pas de site d'activité artisanale ou industrielle, les nuisances liées par ces secteurs ne concernent pas la commune.

Elle pourra être concernée par la révision du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport Pau Uzein, mais se situe sur des zones peu exposées.

La problématique des nuisances sonores n'a pas été aggravée par le PLU, tout au moins le surplus de trafic risque de générer aux périodes de pointe un niveau sonore un peu plus important aux abords des voies.

IV.1.6 – LA QUALITE DE L’EAU ET DES MILIEUX RECEPTEURS

Assainissement

La station d'épuration intercommunale existante doit assurer le traitement des eaux usées des trois communes (Siros, Poey de Lescar, Aussevielle) jusqu'à la mise en service du nouvel équipement prévu pour fin 2009.

La clé de répartition permet de limiter les branchements à la capacité organique de la station et fixe pour Siros un seuil de 704 équivalent habitants ou 825 habitants.

La situation de la station est aujourd'hui non satisfaisante au regard de la saturation hydraulique qui devrait être réduite du fait de l'engagement des communes à poursuivre la réhabilitation des réseaux.

Au regard de la population en 2006 (675 habitants), la marge de manœuvre fixée par la clé de répartition pour Siros est de 150 habitants, soit au maximum, une évolution de 50 habitants annuels sur les trois ans de durée de mise en place de la nouvelle station d'épuration.

Or entre 1999 et 2006, soit en 7 ans, la population a augmenté de 79 personnes, soit environ 11 personnes par an, ou 33 personnes sur trois ans à comparer avec les 150 personnes acceptables dans le cadre de la clé de répartition qui permet ainsi de multiplier par plus de 4 l'apport annuel.

Si le potentiel du PLU sur les zones U est de 80 logements, soit un apport total de 224 habitants (en prenant la moyenne 2006 du nombre de personnes par ménage-2,8) il est peu probable qu'il impacte au point de multiplier par un facteur 4 le rythme existant.

Quant aux zones AU, leur développement est différé à la mise en place de la nouvelle station d'épuration.

Le projet de station à échéance 2009 permettra de régler le problème de la capacité de cet ouvrage (saturation en capacité hydraulique), tout en initiant une politique active de réduction des eaux parasites par temps de pluie et d'identification des eaux industrielles en terme quantitatif.

Entre la réalisation de cette nouvelle station, le fonctionnement de la station actuelle, avec cette surcharge hydraulique ne sera pas satisfaisant bien que la réduction des eaux parasites par les travaux sur le réseau améliorera cette situation, de même que le réglage des postes de relèvement pour limiter les by pass (et les rejets consécutifs sur l'Ousse). Pour autant les charges organiques seront respectées par la commune de Siros.

Eau potable et ressource en eau

Les capacités en terme quantitatif permettent d'assurer l'approvisionnement en eau de manière satisfaisante avec une marge de manœuvre compatible avec le développement démographique local ; au niveau quantitatif, la consommation d'eau potable a diminué en 2006 malgré de nouveaux branchements. Il est à noter donc que l'augmentation de la consommation de la ressource en eau pour les usages domestiques n'est pas corrélée avec l'augmentation des branchements, ceci sera vrai jusqu'à un seuil. On constate malgré tout une tendance à l'économie de cette ressource ces dernières années.

IV.1.7 – LE RUISSELLEMENT et LES ZONES INONDABLES

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales ; en l'absence d'un tel document, le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle sur les zones exposées
- prenant en compte le PPRI
- limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- prévoyant des zones de développement d'ensemble qui seront soumises à la Loi sur l'eau.

Les secteurs sensibles au plan inondable et ruissellement ont été majoritairement portés en zone naturelle ou agricole sur le plan de zonage.

Le règlement impose dans les zones urbanisées des dispositions relatives à cette préoccupation, à l'article 13 en limitant les surfaces imperméabilisées.

IV.1.8 – LA DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie est satisfaisante sur la commune et le projet s'inscrit dans son renforcement logique.

IV.1.9 – LES RISQUES INDUSTRIELS et LES NUISANCES LIEES AUX ACTIVITÉS

Les espaces à risque liés aux activités sont absents sur la commune exception de l'activité agricole ; afin d'éviter les nuisances liées aux bâtiments d'élevage, et dans le souci de préserver l'activité agricole, les zones de développement ont respecté les périmètres d'éloignement.

Par ailleurs, l'activité d'extraction des matériaux n'a pas été retenue dans le projet de la commune en raison de la sensibilité des espaces (notamment la zone Natura 2000 des Saligues du Gave de Pau).

IV.1.10 – LES TRANSPORTS

Le PLU s'est attaché à préserver ou développer des cheminements doux pour relier les espaces d'habitat aux lieux de vie de la commune.

Le développement sur la commune de Siros, ne disposant pas de moyens de transport en commun urbain vers les pôles d'activité drainant les actifs, confirme les problèmes de trafics existants sur l'agglomération paloise.

IV.1.11 – LA QUALITÉ DE L'AIR

L'incidence du PLU en la matière est difficile à appréhender. L'augmentation du trafic routier induit par le développement urbain et les déplacements vers les lieux de travail et de vie pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air. Cet impact sera à suivre.

IV.1.12 – PRINCIPE D'ÉQUILIBRE ET DE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

Le PLU consacre presque 80% du territoire en zones Agricoles et Naturelles, ce qui assure un principe d'équilibre, au regard de la forte concentration urbaine de la ville Pôle.

Au regard du POS, l'évolution du document et sa transformation en PLU ont permis de repenser les zones agricoles et naturelles. Globalement augmentées (65% au POS contre 80% au PLU) les zones N et A ont également été revues dans leur situations géographiques. Ainsi les zones agricoles couvrent une surface moins importante dans le PLU au bénéfice des zones naturelles compte tenu des risques d'inondations et des qualités écologiques des saligues.

Les zones urbanisables sont globalement équivalentes entre le POS et le PLU ; elles ont été redistribuées en fonction des contraintes de la zone inondable en particulier, et de la réalité des activités agricoles sur le territoire.

IV.2 – PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Ont été pris en compte les servitudes (voir annexes).

IV.3 – PRISE EN COMPTE DES LOIS EN VIGUEUR DANS LE PLU

On été prises en compte les lois en vigueur, notamment,

- LOI PAYSAGE
- LOI SUR L'EAU
- LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE
- LOI RELATIVE A LA PROTECTION CIVILE
- BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES

CHAPITRE V – SURFACE DES ZONES ET DES E.B.C.

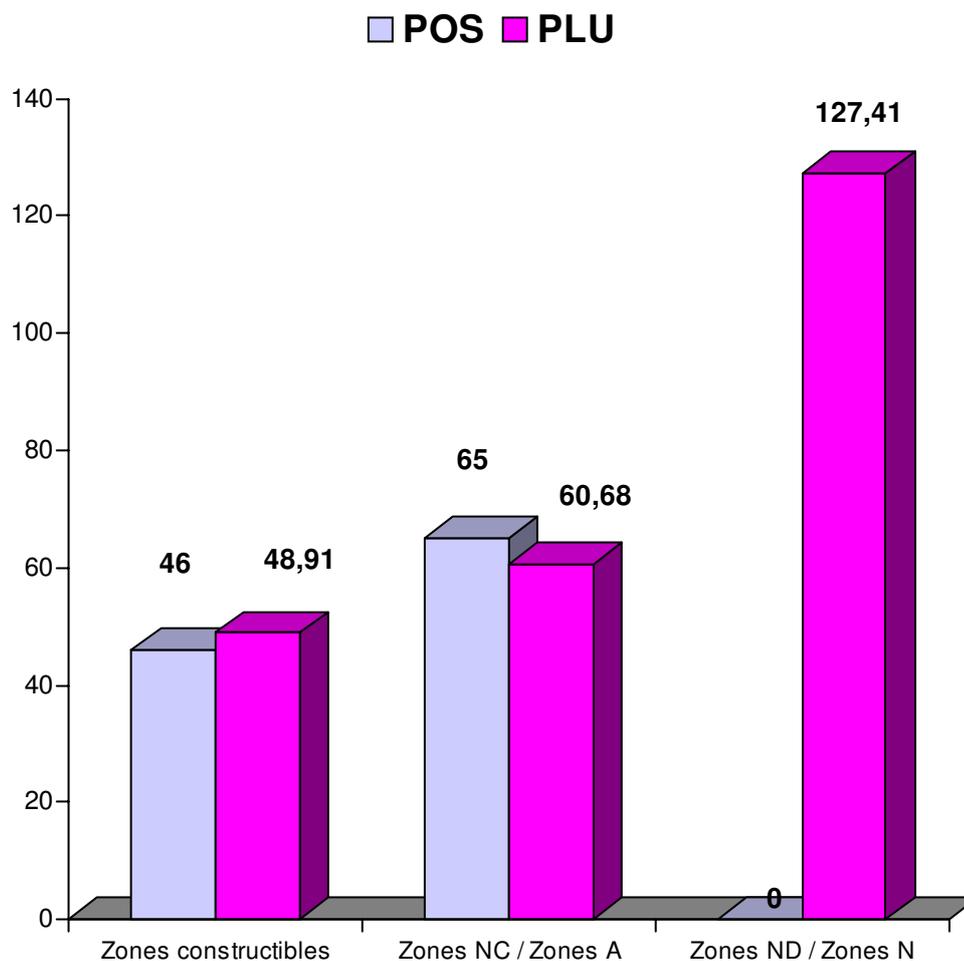
P.O.S.

P.L.U.

Zones du P.O.S. partiel	Surfaces (ha) zones P.O.S.	%	Zones P.L.U.	Surfaces (ha) zones P.L.U.	%	
UA-UAa	46.00		UA	5.77		
			UB	31.75		
			UBa	0.30		
			UE	1.62		
Total zones U	46.00	19.41%	Total zones U	39.44	16.64%	
			1AU – 1AUa	6.73		
			2AU	2.74		
Total zones NA	0		Total zones AU	9.47	4.00%	
Total zones NB	0					<i>Supprimées et transformées en U, A ou N</i>
Total zones	46.00	19.41%	Total zones	48.91	20.62%	+6.30%
NC	65.00		A	14.61		
			Ap	4,20		
			Ar	41.87		
Total zones NC	65.00	27.43%	Total zones A	60.68	25.60%	-6.65%
			N	1.82		
			Nr	124.82		
			Nsr	0.77		
Total zones ND	0		Total zones N	127,41	53.76%	+100%
Total zones Agricoles et Naturelles	65.00	19.41%	Total zones Agricoles et Naturelles	188.09	79.36%	+290%
TOTAL POS partiel	111.00					
En proportion du territoire communal entier	237.00	100%	TOTAL	237	100%	
EBC			EBC	0		
			Espaces libres	87.37	36.86%	

A titre indicatif

Comparaison entre POS et PLU de la surface en ha, des différentes zones



Globalement, il y a un tout petit peu plus de terrains constructibles dans le P.L.U. que dans le P.O.S. (3.6% en plus), mais ces terrains auront été réorganisés sur l'espace du territoire communal.